

colloque

sur les alternatives
à l'agriculture industrielle

Repenser

28 et 29 avril 2001
Centre agronomique
de Ste-Croix-de-
Lotbinière
6600, rte Marie-Victorin



l'agriculture

le type de ferme
les politiques agricoles

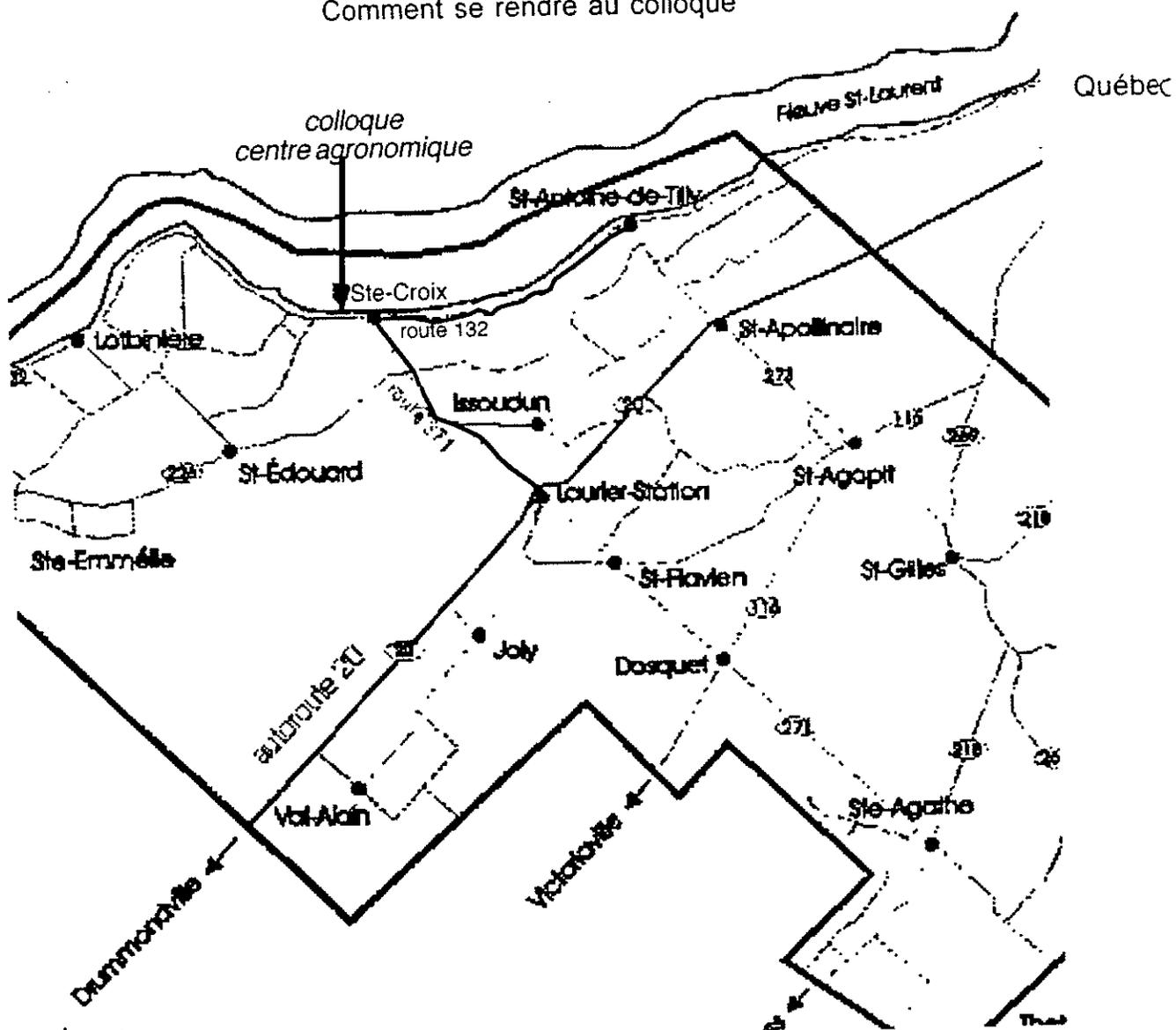
SAUVER LES CAMPAGNES

et **RESPIRES** (Regroupement solidaire
pour un milieu rural en santé,
région de Lotbinière).

Courriel : respikes@hotmail.com

Site : citeweb.net/sauverlescampagnes

Comment se rendre au colloque



Autoroute 20.

sortie Laurier-Station Ste-Croix.

route 271 nord jusqu'à Ste-Croix.

Aux feux de signalisation au centre du village, prendre la 132 ouest (aussi appelée route Marie-Victorin)

Le colloque est au centre agronomique, à la sortie du village, sur votre droite.

pour information: 926-3439

Repenser l'agriculture

Déjà 2001; la campagne se vide de ses habitants, même les agriculteurs quittent le territoire. Les consommateurs contemplent avec méfiance le contenu de leur assiette; la qualité de l'eau potable suscite l'inquiétude. Nitrates, phosphates, bactéries, hormones de croissance et antibiotiques s'accumulent à tous les niveaux. Les usines de production alimentaire remplacent les fermes familiales traditionnelles. Des centaines de municipalités sont aux prises avec des projets industriels agricoles et des rejets dépassant la capacité de support des sols. Et que dire de l'acceptation sociale alors qu'on observe un tollé de protestations soulevées par les citoyens qui tentent de réagir face à ces intrus qui s'imposent. Le rêve du modèle agricole industriel serait-il en train de virer au cauchemar? Est-ce le genre d'agriculture que nous voulons léguer à nos enfants? Depuis le temps qu'on nous vante les mérites de l'agriculture biologique, lui avons-nous laissé une chance de s'établir?

Mais ce développement est-il le fruit du pur hasard, le résultat des forces naturelles du marché et de la libre concurrence? Ou est-ce la conséquence logique d'un ensemble de décisions politiques forçant la concentration des entreprises à tous les niveaux, la disparition du credo "Small is beautiful". Pour survivre dans le contexte économique actuel, n'y a-t-il que le modèle agricole industriel?

Beaucoup de questions soulevées. Ce débat jusqu'ici réservé aux experts a démontré une chose de façon claire: la nécessité de donner au simple citoyen une chance de s'exprimer. L'agriculture concerne tout le monde, en ville comme à la campagne. Tout le monde respire, boit et mange. Tout le monde a son mot à dire. Ce colloque se veut une tribune de discussion, une véritable concertation avec tous les intéressés.

Après avoir observé le pillage de la forêt, de la mer, des mines, voici maintenant le tour de la zone verte. Une après l'autre, toutes les ressources de notre société passent sous le rouleau compresseur de l'industrialisation.

Ces propos vous choquent ou vous semblent familiers? Vous avez des réponses à proposer? Vous avez droit au chapitre.

L'organisation

Les promoteurs

Le Regroupement solidaire pour un milieu rural en santé (RESPIRES)

Sauver les campagnes

Coordination

Marthe Daigle, présidente du mouvement RESPIRES
Maxime Laplante, agronome
Gesa Wehmeyer
Joan O'Reilly
Josée Pelletier
Simon Roy
Roméo Bouchard
Elise Gauthier
Louise Acoulon

Participation financière

ODINA DESROCHERS, député
ANDRÉ CHENAIL, député de Beauharnois-Huntingdon
M.R.C. LOTBINIÈRE
BIO-BULLE
MUNICIPALITÉ STE-CROIX
CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC
IMPRIMERIE STE-CROIX
SUPER MARCHÉ MÉTRO STE-CROIX

Organisation matérielle

les membres de RESPIRES et de Sauver les Campagnes

Dernières nouvelles

Le panel

Contrairement à ce qui avait été annoncé, le panel (samedi à 19h30) sera constitué des personnes suivantes :

Marie-Josée Garneau et Sébastien Lesage pour l'introduction (Le Canard goulou de St-Apollinaire)

Roméo Bouchard	(Sauver les campagnes)
Denis LaFrance	Cegep de Victoriaville, agriculture biologique)
Luc Mailloux	producteur fromager de Portneuf
Harvey Mead	Union québécoise pour la conservation de la nature
Laurent Pellerin	Président de l'Union des producteurs agricoles (UPA)

La question : comment permettre l'établissement de petites fermes pour repeupler le territoire?

A l'**atelier 5** du dimanche, les personnes ressources seront :

Sergieh Moussally,	économiste à l'université du Québec à Chicoutimi
Flore Fournier	Université Laval

Les conférences

Samedi à 10h15

Luc Mailloux, producteur fromager de Portneuf et récipiendaire du prix Gala 2001, nous parlera de ses difficultés personnelles à s'établir dans le contexte québécois. Une période de questions est prévue après l'exposé.

Samedi à 11h15

Guy Debailleul, professeur en économie rurale à l'université Laval, nous entretiendra sur les avantages économiques de l'agriculture paysanne et de son impact sur la communauté. Son exposé sera suivi d'une période de questions.

Dimanche à 9h00

Le préfet de la MRC de Drummond, André Deslauriers, nous donnera sa façon d'encourager l'agriculture biologique dans sa région. Le point de vue d'un élu du monde municipal.

Le programme

Samedi 28 avril

- 9h00 Inscription et accueil
10h00 Mot de bienvenue par Maxime Laplante
10h15 Conférence de Luc Mailloux
11h00 Pause
11h15 Conférence de Guy Debailleul
12h00 Dîner
- 13h30 Premier bloc d'ateliers: à quel type de ferme veut-on arriver?**
1- La place du bio
2- La mise en marché
3- La taille des fermes
4- Qu'est-ce qu'une ferme non polluante?
- 14h45 Pause
16h30 Présentation du film "L'effet boeuf"
- 18h00 Souper
- 19h30 Panel:**
Comment permettre l'établissement de petites fermes
afin de repeupler le territoire?
- 21h30 Clôture de la journée

Dimanche 29 avril

- 8h00 Déjeuner
9h00 Conférence d'André Deslauriers
10h00 Pause
- 10h15 Deuxième bloc d'ateliers: les politiques agricoles**
5- Politiques financières (quotas, prix)
6- Ville versus monde rural et zonage
7- Politique de la ruralité
8- Politique syndicale
- 12h45 Dîner
- 14h15 Plénière**
15h45 Pause
16h00 Suite de la plénière
- 17h00 Cocktail
18h00 Souper

Conférenciers, participants au panel et personnes ressources lors des ateliers

Animateur du colloque: Guildor Michaud

Conférenciers

Luc Mailloux	producteur fromager, St-Basile de Portneuf
Guy Debailleul	Université Laval Professeur en économie rurale
André Deslauriers	Maire de St-Eugène et préfet de la MRC de Drummond

Panel

animateur: Roberge Michaud retraité, ancien agronome au MAPAQ

préambule: Les propriétaires du "Canard goulou" de Saint-Apollinaire.

participants au panel:

Harvey Mead	Président de l'UQCN (Union québécoise pour la conservation de la nature)
Luc Mailloux	producteur fromager, St-Basile de Portneuf
Denis La France	Cegep de Victoriaville, enseignant en agriculture biologique
Roméo Bouchard	coordonateur de Sauver les Campagnes
Léonard Chabot	UPA Chaudières-Appalaches

Pour les ateliers

Bloc du samedi

Atelier 1 La place du bio

Animateur:	Gaétan Matte	
Secrétaire:	Hélène Jolicoeur	
Ressources:	Marcel Roy	MAPAQ agronome
	Pierre Gaudet	Président de la fédération d'agriculture biologique

Atelier 2 La mise en marché des produits biologiques

Animateur:	Ginette Rousseau	
Secrétaire:	Ludovic Chagnon	
Ressources:	Frédéric Paré	Equiterre
	Luc Mailloux	producteur fromager, St-Basile de Portneuf

Atelier 3 La taille de la ferme

Animateur: Denise Poulin
Secrétaire: Yolande Otis
Ressources: Guy Debailleul Université Laval
Denis La France Cegep de Victoriaville

Atelier 4 Qu'est-ce qu'une ferme non polluante

Animateur: Lucille Noël
Secrétaire: Marthe Paulin
Ressources: Benoît Gingras Santé publique, médecin conseil
Jean-Pierre Ducruc Ministère de l'environnement

Bloc du dimanche

Atelier 5 Les politiques financières

Animateur: Elise Gauthier
Secrétaire: Fernand Grenier
Ressources: Sergieh Moussaly Université de Chicoutimi
Maxime Laplante agronome, Respires et
Sauver les campagnes

Atelier 6 Ville vs monde rural et zonage

Animateur: Denis Leblanc
Secrétaire: Marie-Eve O'Reilly
Ressources: André Deslauriers, préfet de la MRC de
Drummond
Denise Gendron Mairesse de Ste-Monique

Atelier 7 Politique de la ruralité

Animateur: Louise Acoulon
Secrétaire: Ludovic Chagnon
Ressources: Jacques Proulx Solidarité rurale
Harvey Mead UQCN

Atelier 8 Politique syndicale

Animateur: Lucille Noël
Secrétaire: Hélène Jolicoeur
Ressources: Richard Harvey, coalition Saguenay-Lac-St-Jean
Roméo Bouchard Sauver les campagnes

Hébergement et services

Hébergement

Maison Annick

à Ste-Croix:

Gîte de la Pointe-Platon
6995, rue Pointe-Platon
Ste-Croix, G0S 2H0
(418)926-3631
chambres: 4
Prix: 40\$ - 45\$

à Lotbinière:

Gîte aux Saisons du Fleuve
7410, Marie-Victorin
Lotbinière, G0S 1S0
(418)796-2373
chambres: 3
Prix: 55\$ - 65\$
non-fumeur

Roselle Laliberté
7554, Marie-Victorin
Lotbinière, G0S 1S0
(418)796-2428
appartement: 2 chambres, cuisine, salle de bain
Prix: 15\$ - 30\$

à Saint-Antoine-de-Tilly:

L'Ombrière, B&B
880, côte de l'Église
Saint-Antoine-de-Tilly, G0S 2C0
(418)886-2814
www.bbcanada.com/ombrière
ombrière@globetrotter.net
chambres: 5
Prix: 50\$ - 70\$

Manoir de Tilly
3854, chemin de Tilly
Saint-Antoine-de-Tilly, G0S 2C0
(418)886-2407
www.manoirdetilly.qc.ca
chambres: 30
Prix: 65\$ - 107\$

à Laurier-Station:

Motel Bar Rayalco
104, rue Olivier
Laurier-Station, G0S 1N0
(418)728-4282
chambres: 17
Prix: 42\$ - 65\$

Hôtel-Motel Philray
177, boul. Laurier
Laurier-Station, G0S 1No
(418)728-5959
chambres: 27
Prix: 45\$ - 65\$

Restaurants

La Tour de Lotbinière
6405, Principale 926-2660

Le Nobel
6509, Principale 926-2274

Chez Larry
402, route Laurier 926-3244

Snack Bar Ste-Croix
6087, Principale 926-3030

Pour l'auto

Garage Raymond Daigle (Sergaz)
5965, Principale 926-3858

Station-service Ultramar
6153, Principale 926-2526

pour l'argent

Guichet automatique:

Caisse populaire Desjardins
6276, Principale, Ste-Croix 926-3240

pour les journaux, loto, alimentation

Supermarché Ste-Croix (Métro)
6452, Principale 926-2267

Dépanneur Clem
6153, Principale 926-2526

Accommodation Ste-Croix
6183, Principale 926-3242

pour la santé et la sécurité

clinique de Ste-Croix
CLSC: CLSC Arthur-Caux
135, de la Station
Laurier-Station 728-3435

Pharmacie: Famili-Prix
6350, Principale 926-3201

Sûreté du Québec: Poste MRC de Lotbinière
196, route Laurier
Laurier-Station 728-2313

divers

quincaillerie Hamel
imprimerie Ste-Croix
excellence sports

Guide des ateliers et activités du colloque

Atelier no 1 La place de l'agriculture biologique

Samedi 28 avril, 13h30 à 16h30

Animateur: Gaétan Matte
Secrétaire: Hélène Jolicoeur
Ressources: Marcel Roy
Pierre Gaudet

"L'agriculture biologique a comme principe de créer ou de restaurer des agrosystèmes sains diversifiés et vivants. Elle protège, nourrit et enrichit les sols par l'utilisation de méthodes respectueuses des êtres vivants et du milieu naturel dans lequel elle s'intègre." (Élizabeth Hunter).

La consommation de produits biologiques progresse à un rythme annuel de 20% à 25%. L'an dernier, le marché des aliments biologiques au Canada atteignait 1,6 milliards.

Quant à la production, il n'existe actuellement qu'environ 500 producteurs biologiques parmi les quelques 33 000 fermes existantes. De quelle façon peut-on encourager la production biologique?

Est-ce un hasard si le volume de production biologique ne suit pas la demande pour de tels produits?

Quelles sont les principales entraves au développement de l'agriculture biologique?

Selon Serge Nault, le gouvernement a laissé tomber l'aide à une multitude d'organismes qui s'occupaient d'agriculture biologique. Que penser de cette situation? L'État devrait-il subventionner la recherche dans le domaine de l'agriculture biologique?

En février 2000, le Québec se munissait d'une réglementation sévère en matière d'agriculture biologique. Tous les organismes de certification sont maintenant accrédités par le conseil d'accréditation du Québec. Est-ce que les cahiers de charges devraient imposer des plafonds de production pour forcer la diversité? Devons-nous nous inquiéter de la venue des fermes industrielles qui tentent de se convertir au biologique?

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: 1, 2, 7,8, 9, 14, 16, 18

Documents en annexe: pp 51, 64, 68, 73, 75, 77, 84

Atelier no 2 La mise en marché des produits biologiques

samedi 28 avril, 13h30 à 16h30

animateur: Ginette Rousseau
secrétaire: Ludovic Chagnon
ressources: Frédéric Paré
Luc Mailloux

Les producteurs biologiques québécois exportent 65% de leur production chez nos voisins du sud. En revanche, le Québec importe 70% des produits biologiques qu'il consomme.

Actuellement, un produit parcourt environ 2400 km avant d'être consommé. Peut-on encore dire d'un aliment qu'il est "biologique" après une telle dépense en transport?

Quel type de mise en marché devrait-on privilégier pour favoriser une agriculture locale?

Que penser de la place des marchés locaux, des kiosques à la ferme, de l'agriculture soutenue par la communauté, des coopératives?

Quelles sont les entraves actuelles à l'écoulement régional des denrées agricoles?

Quels moyens suggérez-vous pour permettre une mise en marché locale?

**Propositions: (voir les pages 20 à 25)
les propositions numérotées: 2, 3, 5, 7, 17**

Documents en annexe: pp 68, 75, 79, 84, 89

Atelier no 3 La taille de la ferme

Samedi 28 avril, 13h30 à 16h30

Animateur: Denise Poulin
Secrétaire: Yolande Otis
Ressources: Guy Debailleul
Denis La France

Au Québec, le nombre de fermes ayant plus de 10 000\$ de revenu, est passé de 29 395 en 1997 à 28 355 en 1998. Plus de 1000 fermes auraient disparu parmi les fermes ayant des revenus de 10000\$ à 100 000\$. Par contre l'on voit une augmentation des fermes ayant des revenus de plus de 100 000\$.

Quelles sont les principales causes de l'augmentation de la taille des fermes?
Que penser de la venue des intégrateurs? Quelle devrait être la taille d'une entreprise? Doit-on en limiter le nombre d'animaux, la superficie, le chiffre d'affaires, la valeur? Et quelle est la place des fermiers à temps partiel?
Qu'est-ce qu'une ferme industrielle, à partir de quelle surface, de quels critères?

(Heady & Sonka, 1974) les grandes entreprises agricoles emploient moins de main-d'oeuvre, sont associées à des coûts de production des aliments plus faibles et affichent un revenu plus élevé pour l'exploitation. Quant aux exploitations de petite et moyenne taille, elles génèrent un revenu total plus élevé pour le secteur agricole, utilisent davantage de main-d'oeuvre, recourent à un plus grand achat d'intrants par ferme proportionnellement à leur taille et engendrent davantage de revenus non agricoles dans le milieu environnant. Goldschmidt: il y a une relation inverse entre la qualité de vie d'une communauté rurale et la taille des exploitations agricoles environnantes

LeVeen (1979) a observé que le niveau de revenus était plus élevé dans les localités où prédominaient les fermes de plus petite taille. De plus, la proportion de gens qui vivent dans les couches sociales inférieures y est moins élevée.

Goldschmidt: il y a une forte corrélation entre la prépondérance des grandes exploitations agricoles et la proportion de la population agricole située dans les niveaux inférieurs de l'échelle sociale.

Flinn et Buttell: dans les régions où l'agriculture à grande échelle s'est développée, il y a une moins grande stabilité quant au lieu de résidence de la main-d'oeuvre, un revenu par habitant plus faible et une participation moins importante dans les institutions communautaires et dans diverses organisations.

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 20, 22

Documents en annexe: pp 27, 51, 64, 68

Atelier no 4 Qu'est-ce qu'une ferme non polluante

Samedi 28 avril, 13h30 à 16h30

Animateur: Lucille Noël
Secrétaire: Marthe Paulin
Ressources: Benoît Gingras
Jean-Pierre Ducruc

En juillet 1997, les PAEF étaient instaurés par le ministère de l'Environnement dans le cadre d'un nouveau règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA). Ces plans agroenvironnementaux de fertilisation sont basés sur les besoins des plantes en culture en azote et en phosphore.

Les PAEF devraient avoir des effets favorables quant à la diminution de la pollution agricole, qu'en est-il réellement?

Doit-on miser sur les PAEF comme outil de contrôle?

Doit-on viser à établir une limite quant à la densité animale par hectare? Et si oui, doit-on établir des normes par région?

Est-ce que l'agriculture biologique est en mesure de diminuer les risques à la santé humaine quant à l'utilisation d'antibiotiques, d'hormones de croissance, de pesticides et d'engrais chimiques?

Le bilan énergétique des fermes actuelles est négatif lorsqu'on pense aux intrants (engrais, fabrication de machinerie, pesticides, carburants etc.) versus ce qu'elles produisent. Et dans ce bilan, on ne tient pas compte des effets de la pollution engendrée par l'agriculture industrielle. Alors serait-il utopique d'imaginer une ferme non polluante avec un bilan énergétique nul ou même positif?

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: 7,10,11,12,13,15,16,18

Documents en annexe: pp 42, 51, 64, 77, 84, 94, 95

Atelier no 5 Les politiques financières

Animateur: Elise Gauthier
Secrétaire: Fernand Grenier
Ressources: Sergieh F. Moussally
Maxime Laplante

Dimanche 29 avril, 10h15 à 12h45

Le Québec s'est doté d'outils pour orienter son agriculture: plans conjoints, quotas de production, programmes d'assurance-stabilisation, subventions, remboursement de taxes, taux d'intérêts réduits, etc. Vont-ils tous dans le sens d'une agriculture diversifiée, à petite échelle et dans le respect de l'environnement?

La rémunération de l'agriculteur

"Les aides directes seraient marginales et légitimées par des considérations sociales et environnementales. Correctement rémunéré par le prix de ses produits, le paysan pourrait exercer son métier avec toute la dimension multifonctionnelle attendue par la société" (François Dufour, France)

Actuellement, le prix du marché pour les denrées agricoles se trouve souvent en-dessous du coût de production pour beaucoup de petits agriculteurs. Les plus gros complètent leurs revenus par le biais de programmes d'assurance ou d'aide directe. Cette aide n'est accessible qu'à partir d'un volume minimal de production.

Faut-il avoir un prix uniforme pour toutes les entreprises d'un même secteur ou n'y a-t-il pas lieu d'établir des prix dégressifs ou le petit producteur obtient un meilleur prix que l'entreprise à gros volume?

Les quotas ont atteint une valeur inégalée, difficilement compatible avec le démarrage d'une nouvelle entreprise. Est-ce que les quotas doivent continuer à se transiger comme une valeur boursière et être une entrave à la venue de nouveaux agriculteurs? Ne constituent-ils pas, dans leur forme actuelle, un cadeau aux anciens fermiers dont ne bénéficient pas les nouveaux? Doit-on modifier le mode d'attribution des quotas?

Évaluation des coûts de production: Michel Morisset, dans son historique de la ferme familiale au Québec, mentionne que le coût de production des oeufs a été établi à partir d'un élevage de 20 000 pondeuses dans les années 60. Faut-il être surpris de constater que, 35 ans plus tard, les élevages de moins de 20 000 pondeuses aient pratiquement disparu? Est-ce que la politique actuelle des prix ne force pas la concentration des entreprises?

L'évaluation des coûts de production qui sert de base aux programmes d'assurances et à la fixation des prix reflète-t-elle la situation des petites ou des grosses entreprises?

Produits polluants: Si certaines substances sont reconnues comme étant polluantes (engrais chimiques, pesticides, antibiotiques, hormones de croissance, etc), n'y a-t-il pas lieu de leur imposer une taxe comme on le fait pour la cigarette et l'alcool?

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: 2,3,4,5,6,8,13,17,18,21

Documents en annexe: pp 51, 53, 64, 79, 92

Atelier no 6 Ville vs monde rural et zonage

dimanche 29 avril, 10h15 à 12h45

Animateur: Denis Leblanc
Secrétaire: Marie-Eve O'Reilly
Ressources: André Deslauriers
Denise Gendron

Nos impôts sont-ils investis en proportion avec la répartition de la population ou sont-ils concentrés en milieu urbain? Les services de base comme la police, la voirie et les ordures ménagères relèvent des taxes municipales. Mais où va l'argent pour les hôpitaux, les écoles, les centres culturels, le transport en commun, la fonction publique, les emplois? Est-ce que l'exode de la population du monde rural est une conséquence de l'exode des fonds publics?

Selon Sergieh Moussaly, pour la seule région du Saguenay-Lac-St-Jean, 339 millions de dollars sont perçus en trop par les gouvernements sans revenir dans la région.

Le zonage

La loi sur la protection du territoire agricole avait pour objectif majeur de freiner la spéculation foncière et la vente des bons sols arables en périphérie des grands centres urbains. Par ailleurs, elle limite fortement le morcellement des terres. A moins d'être agriculteur à temps plein, il est presque impossible d'acheter une portion d'une grande ferme ou d'y construire une résidence. Où y a-t-il de la place pour celui qui veut démarrer à temps partiel ou à petite échelle? Quand on regarde les banlieues urbaines, peut-on encore croire que les bons sols arables ont été protégés efficacement?

Face au dépeuplement des régions éloignées, est-ce que la loi sur la protection du territoire agricole doit être appliquée de façon uniforme sur l'ensemble du territoire?

Est-ce que la banlieue de Montréal avec sa spéculation foncière doit être traitée de la même façon que la Gaspésie où de nombreuses municipalités seront bientôt acculées à la fermeture?

A-t-on encore le droit d'habiter à la campagne?

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: 3, 18, 19, 20, 21, 22, 23

Documents en annexe: pp 27, 32, 53, 79, 86

Atelier no 7 Politique de la ruralité

Dimanche 29 avril, 10h15 à 12h45

Animateur: Louise Acoulon
Secrétaire: Ludovic Chagnon
Ressources: Jacques Proulx
Harvey Mead

Le Québec rural se vide. D'autre part, la zone verte se scinde; d'un côté on retrouve des fermes où se pratique une agriculture toujours plus intensive; de l'autre, d'immenses portions de territoire retournent à la friche ou au reboisement.

Faut-il maintenir un objectif de repeuplement ou mettre la clé dans la porte pour des centaines de municipalités?

Faut-il viser la diversité dans l'utilisation du territoire ou continuer à fonctionner par "zone"? Une zone de forêts, une zone de pêche, une zone résidentielle, commercial, une zone industrielle, une zone verte, etc.

Quelles devraient être les grandes lignes d'une politique de la ruralité?

Doit-on concevoir un contrat territorial d'exploitation (CTE) selon le modèle français pour rémunérer le paysan qui entretient son bout de terre?

**Propositions: (voir les pages 20 à 25)
les propositions numérotées: 3,14,17,19,20,21,22**

Documents en annexe: pp 27, 32, 53, 64, 79, 86

Atelier no 8 politique syndicale

dimanche 29 avril, 10h15 à 12h45

Animateur: Lucille Noël
Secrétaire: Hélène Jolicoeur
Ressources: Richard Harvey
Roméo Bouchard

Le nombre d'agriculteurs reconnus diminue constamment. De plus, nombre de petites entreprises ne figurent plus sur les listes de l'UPA. Une ferme doit effectuer au moins 5000\$ de ventes extérieures pour faire partie du syndicat. Ses ventes extérieures doivent aussi dépasser 10 000\$ pour être admissible aux programmes de subvention et de remboursement de taxes. Et les autres n'ont pas droit au syndicalisme? Est-ce que l'UPA représente toujours l'intérêt de ses membres, de tous ses membres? Ou n'est-elle pas devenue le porte-parole de secteurs agro-industriels?

Faut-il envisager la formation d'une autre union agricole? Et si oui, quel devrait en être le mandat et les objectifs? Comment met-on en place une telle union? Qui seront ses membres?

Est-ce qu'un syndicat unique représente bien l'ensemble du monde agricole?

**Propositions: (voir les pages 20 à 25)
les propositions numérotées: 22, 24, 25**

Documents en annexe: pp 90, 97

Le panel (samedi soir, 19h30)

Comment permettre l'établissement de petites fermes afin de repeupler le territoire?

Animateur: Roberge Michaud

préambule par les propriétaires du "Canard goulu" de St-Apollinaire,
Marie-Josée Garneau et Sébastien Lesage.

Membres du panel:

Harvey Mead
Luc Mailloux
Denis La France
Roméo Bouchard
Léonard Chabot

Questions:

Comment modifier la structure de mise en marché pour permettre l'écoulement de petits volumes?

- marchés locaux
- agriculture soutenue par la communauté
- vente à la ferme hors quota
- petits abattoirs

Comment modifier la politique des prix agricoles?

- aide directe
- prix dégressifs selon le volume de production

Autres pistes?

Cahier des propositions

Plan d'action pour la mise en oeuvre d'une agriculture alternative.

Atelier 1 La place de l'agriculture biologique

Une agriculture respectueuse de la nature et des processus naturels, dans le traitement des sols, des cultures, des animaux et du vivant en général.

Notre société doit choisir entre une agriculture industrielle axée vers l'exportation et une agriculture paysanne diversifiée, régionale et tournée vers la communauté qui la supporte. Les deux formes ne peuvent pas coexister.

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: **1, 2, 7, 8, 9, 14, 16, 18**

Documents en annexe: pp 51, 64, 68, 73, 75, 77, 84

Atelier 2 la mise en marché des produits biologiques

Une agriculture locale, qui vise d'abord l'autosuffisance par la production et la mise en marché de produits diversifiés, transformés et caractérisés.

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: **2, 3, 5, 7, 17**

Documents en annexe: pp 68, 75, 79, 84, 89

Atelier 3 sur la taille des fermes

Une agriculture structurante, qui favorise des fermes à dimension humaine, transmissibles et permettant à des paysans nombreux et solidaires d'en vivre.

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: **2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 20, 22**

Documents en annexe: pp 27, 51, 64, 68

Atelier 4 sur la ferme non polluante

Une agriculture viable, qui respecte l'eau, les sols et l'environnement.

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: **7, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 18**

Documents en annexe: pp 42, 51, 64, 77, 84, 94, 95

atelier 5 sur les politiques financières

Une agriculture sociale, dont le financement public est conçu en fonction d'objectifs sociaux globaux (santé, environnement, qualité de

vie des agriculteurs, démocratie locale, ruralité) et non d'objectifs uniquement économiques, commerciaux et corporatifs.

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: **2,3,4,5,6,8,13,17,18,21**

Documents en annexe: pp **51, 53, 64, 79, 92**

Atelier 6 sur le zonage et le rapport ville-campagne

Une agriculture multifonctionnelle, qui assure la protection et le développement de toutes les ressources de la campagne (paysage, plein air, écotourisme, agrotourisme, terroir et patrimoine, communauté et démocratie locale, diversité, accueil) de façon à éviter la désertification de la campagne par un monopole agricole industriel sur la zone verte.

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: **3,18,19,20,21,22,23**

Documents en annexe: pp **27, 32, 53, 79, 86**

Atelier 7 sur la politique de la ruralité

Une agriculture territoriale, partie intégrante d'une politique de la ruralité axée sur une volonté de freiner le dépeuplement et la désintégration des régions et d'assurer l'occupation du territoire, le dynamisme des communautés et des économies locales, la diversité culturelle et la gestion intégrée des ressources de chaque région du Québec.

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: **3,14,17,19,20,21,22**

Documents en annexe: pp **27, 32, 53, 64, 79, 86**

Atelier 8 sur la politique syndicale

Une agriculture de producteurs paysans, qui doivent se regrouper pour promouvoir et défendre ce retour à une véritable agriculture. Cette nouvelle union devra obtenir une véritable reconnaissance syndicale et exiger l'abandon du monopole syndical que détient actuellement l'UPA, qui ne peut plus les représenter adéquatement puisqu'elle promeut et défend largement le modèle industriel, en partenariat avec les grandes entreprises agro-alimentaires et le Gouvernement (Forum des décideurs).

Propositions: (voir les pages 20 à 25)

les propositions numérotées: **22,24,25**

Documents en annexe: pp **90, 97**

La promotion du bio et des petites entreprises.

No 1 Viser le soutien de l'agriculture bio. Il faut augmenter le plus rapidement possible les surfaces vouées à l'agriculture biologique. Le rôle du gouvernement ne doit pas se limiter à la seule fonction de conseiller mais doit aussi bâtir la mise en marché des produits bio. Le gouvernement devrait aussi encourager la conversion des agriculteurs au biologique.

No2 Différencier les prix des denrées agricoles payées aux fermiers. Réviser le calcul des coûts de production pour permettre à des entreprises de petite taille de vivre. Les petits volumes de production devraient bénéficier d'un prix plus élevé. Différencier les prix payés aux fermiers selon le mode de production, après évaluation des coûts de production. Un cahier de charge plus exigeant donnerait droit à une meilleure rémunération.

Instaurer le principe de dégression lors de l'attribution des aides gouvernementales. Autrement dit, plus le volume de production est gros, moins l'aide par unité produite est élevé.

No 3 Etablir une politique de soutien aux structures de transformation et de mise en marché de petite taille et dispersées sur le territoire (marché local, agriculture soutenue par la communauté, coopératives, vente à la ferme, etc). Il faut faire en sorte qu'il ne soit plus rentable de transporter les marchandises à l'autre bout de la planète pour les transformer.

No 4 Modifier le mode d'attribution des quotas de production. Ils ne devraient plus être monnayables. Un pourcentage du volume de production pourrait être transigé directement à la ferme, hors quotas. Priorité devrait être donnée aux petites demandes.

no 5 Permettre la mise en marché à la ferme de petits volumes de production sans les soumettre aux mêmes normes. On pourrait par exemple autoriser la mise en marché directe à la ferme jusqu'à une valeur de 20 000\$ par an. Exiger de ces petites entreprises des mesures sanitaires réduites, appropriées à leur taille.

No 6 Soumettre les petites entreprises agricoles à des conditions au moins aussi avantageuses que les grandes, par exemple en regard des remboursements de taxes municipales.

No 7 Transférer graduellement le budget de recherche de l'agriculture conventionnelle vers l'agriculture biologique, autant pour la production que pour la mise en marché.

Réduction de l'intensité

no 8 Les usines agricoles: Le gouvernement devrait définir ce qu'est une usine agricole après entente entre les associations de consommateurs, de groupes environnementaux et d'agriculteurs. A ce sujet, le modèle suisse pourrait servir de

base; il prévoit une limite de 135 unités animales ou de 90 hectares.

A partir de cette définition, toutes les subventions et aides gouvernementales attribuées aux usines agricoles devraient être abolies. Ces complexes agricoles devraient être traités avec les mêmes conditions que toute entreprise industrielle oeuvrant dans un autre secteur.

no 9 La production intensive:

les animaux devraient avoir accès à l'extérieur. Il faut encourager l'utilisation des pâturages.

Il faut lier l'élevage animal à la capacité de la ferme de les nourrir.

Il faut enlever les subventions à la culture de maïs pour les transférer à la production de légumineuses comme le trèfle et les pois.

No10 Au lieu des traditionnels concours où le gagnant est celui qui a la plus grosse production, établir comme critère le bilan énergétique de la ferme ou la production sur toute la durée de vie d'un animal au lieu du maximum de lait par an.

Protection de l'environnement et de la santé

No11 Etablir pour chaque région, en fonction des disparités climatiques et pédologiques, des limites de densité animale. Cette limite devrait tenir compte de l'ensemble des facteurs agronomiques, pas seulement de la capacité d'absorption d'azote par les plantes. Ce ratio ne devrait pas dépasser 2 unités animales à l'hectare.

no 12 La gestion du fumier ne devrait être que solide, idéalement composté. Définition de fumier solide proposée: fumier dont l'accumulation à une température de plus de 20° C forme un cône ayant un angle d'au moins 37°. Autrement dit, même s'il y a une fraction liquide, l'ensemble doit faire un tas.

No 13 Etablir une taxe sur les substances polluantes telles que: engrais chimiques, médicaments, hormones de croissance, pesticides.

no 14 Rémunérer l'agriculteur pour la protection du paysage et pour les inconvénients liés à la protection de l'environnement. référer cte

No15 Une amende pour pollution ne doit plus être déductible d'impôt.

no 16 Alimentation animale: définir légalement la liste des ingrédients autorisés dans l'alimentation animale, après entente entre les associations de consommateurs, de groupes environnementaux et d'agriculteurs. Cette liste devrait interdire l'utilisation d'aliments génétiquement modifiés, d'accélérateurs de croissance. La liste des ingrédients devrait obligatoirement figurer sur les étiquettes.

En attendant d'avoir banni ces substances de l'alimentation animale, l'étiquetage devrait être obligatoire.

no 17 Les relations avec le commerce international doivent tenir compte des exigences et des besoins des consommateurs, de la protection de l'environnement et d'une agriculture soucieuse du bien-être animal. Si ces critères ne peuvent être respectés, il faut remettre en question les règles du commerce international.

No 18 Etant donné que le prix actuel de l'énergie est maintenu artificiellement bas (subvention de 250 à 300 milliards \$ par an pour en baisser le prix), les entreprises énergivores sont avantagées. Si on hausse le prix de l'énergie à son vrai niveau, les fermes biologiques seraient avantagées.

Selon le principe du pollueur-payeur, calculer le vrai coût des combustibles fossiles, en tenant compte des dommages causés à la santé humaine par la pollution et les accidents de la route, de la dégradation de l'environnement, pour ensuite hausser graduellement le niveau de taxation des combustibles fossiles. Cette taxe pourrait servir à financer l'implantation de pistes cyclables, de réseaux de transport en commun, etc.

Politique de repeuplement du territoire

No 19 Redéfinir le rôle de la CPTAQ afin qu'elle tienne compte d'un objectif de repeuplement et d'utilisation multifonctionnelle du territoire. Permettre la construction résidentielle dans les zones rurales éloignées concilié avec la préservation des terres agricoles

No 20 Permettre le morcellement des grandes terres dans les régions périphériques.

Monde municipal et démocratie

No 21 Procéder à l'évaluation de l'utilisation des impôts provinciaux et fédéraux. L'argent provenant des zones rurales y revient-il? Cet argent devrait revenir à une instance élue, municipale ou relevant de la MRC. Cette instance assumerait la gestion de cet argent, selon ses propres critères.

No 22 instaurer un mécanisme démocratique de consultation populaire avant l'implantation de gros projets.

No23 Instaurer un mécanisme de recours des citoyens autre que judiciaires pour des instances municipales. Actuellement, la poursuite en cour est la seule possibilité restent au citoyen en cas d'abus de la part d'une administration municipale.

Représentation des agriculteurs

No 24 Rétablir la liberté d'accréditation syndicale pour s'assurer que toutes les catégories d'agriculteurs puissent être représentés équitablement.

No 25 Former une union paysanne, l'Union de Producteurs Paysans (UPP)

Qu'un Comité provisoire soit formé avec mandat d'élaborer, en lien avec l'équipe de coordination de Sauver les campagnes, un projet d'Union visant à moyen terme l'accréditation syndicale agricole et regroupant toutes les catégories de producteurs paysans dans le domaine de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'agro et écotourisme, de la pêche, de la foresterie et du développement de la ruralité, et accessoirement, les chercheurs et intervenants reliés à ces secteurs.

À cette fin, le Comité verra à

1. consulter les groupes et organismes concernés par un tel projet.
2. recruter des membres provisoires avec carte d'adhésion et cotisation.
3. préparer un projet de manifeste fondateur.
4. prévoir un mode de financement.
5. organiser un congrès de fondation pour l'automne prochain.

Le Comité travaillera en lien avec l'équipe de coordination de Sauver les campagnes à qui il soumettra ses rapports d'étape et son plan d'intervention.

Liste des annexes

- p27 1- Mémoire de la coalition Sauver les Campagnes sur le projet de loi 184
- p32 2- mémoire de la coalition régionale du Saguenay-Lac St-Jean contre la filière porcine par Richard Harvey
- p42 3- communiqué de St-Germain sur les nitrates
- p51 4- Propositions des organisations allemandes BUND(Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland) (Regroupement allemand pour la protection de l'environnement) et de la fondation EURONATUR.
- p53 5- articles de Sergieh Moussally sur le développement rural.
- p64 6- Modèle suisse de soutien à l'agriculture bio
- p68 7- Article de Bio-Bulle: Mainmise sur le bio de Frederick Kirschenmann
- p73 8- Pour une base de discussion commune
Articles de Jean-François Robert publiés dans le Bio-Bulle de février 2001
- p75 9- Politique d'Equiterre
- p77 10- Plaidoirie pour le bio dans le contexte de la vache folle et de la fièvre aphteuse
- p79 11- CTE
- p84 12- Définition et exigences de la production biologique
- p86 13- Politique de la CPTAQ
- p89 14- Bilan énergétique
- p90 15- Jugement sur le monopole syndical de l'UPA
- p92 16- Pour en finir avec le dumping.
- p94 17- Etude sur l'incidence de la maladie d'Aujeszky en relation avec la densité porcine.
- p95 18- Tableaux sur les unités animales et les charges en phosphore pour Chaudières-Appalaches (1997).
- p97 19- Critères d'admission de l'UPA

Représentations par la Coalition de citoyens SAUVER LES CAMPAGNES

concernant le projet de loi 184,
modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
et d'autres dispositions législatives présentées à la COMMISSION DE
L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

le 7 février 2001

INTRODUCTION

La Coalition «Sauver les campagnes» rejoint des groupes de citoyens dans plus de 75 villages dans toutes les régions du Québec. Pour la plupart, ces citoyens vivent des conflits de cohabitation dramatiques avec des mégaprojets agricoles et des pratiques agricoles industrielles récentes qui perturbent profondément l'équilibre du milieu rural et exigent une révision importante des politiques et des règles qui encadrent la pratique de l'agriculture moderne.

Le projet de loi 184 qui est devant nous ne règlera aucun de ces problèmes de cohabitation, de développement et d'environnement rural: il risque bien davantage de les aggraver.

En effet, il est issu directement des seules revendications et irritants des producteurs agricoles et de l'entente que ceux-ci ont arrachée aux maires de municipalités rurales regroupés dans la Fédération québécoise des municipalités et sur lesquels ils exercent des pressions locales quotidiennes. Et ces revendications des producteurs agricoles ne visent qu'à réduire les contraintes environnementales et les réglementations municipales qui pourraient ralentir ou limiter l'expansion et la concentration d'élevages et de cultures industrielles de plus en plus axés vers l'exportation et de moins en moins génératrices d'emplois et de vie rurale.

Ce projet de loi ne tient pas compte des cris d'alarme des citoyens directement concernés par ce développement nouveau de l'agriculture qui menace, comme l'ont démontré plusieurs rapports récents, la qualité de l'eau potable, la qualité des aliments, la survie des campagnes, de ses sols, de l'agriculture véritable et de la ruralité, de ses paysages et de ses sites naturels, en un mot de l'occupation dynamique et diversifiée du territoire rural dans l'avenir.

1. Protéger l'eau et la santé publique

Le projet de loi favorise l'agrandissement des fermes sans référence à la capacité de support des sols et des milieux, même lorsqu'elles dérogent aux règlements que les élus et les populations locales croient nécessaires pour protéger leur milieu.

Le projet de loi énonce bien sûr le principe d'écoconditionnalité dans le financement agricole, mais comme il ne donne aucune indication ni assurance

sur la façon de le mettre en oeuvre et sur une révision indispensable des normes actuelles de réduction de la pollution d'origine agricole, que tous les rapports récents et tous les groupes de citoyens ont dénoncées comme inadéquates, il risque fort de rester lettre morte et de ne servir qu'à faire taire les citoyens inquiets pour l'environnement.

Les normes actuelles, en effet, reposent en grande partie sur des distances séparatrices qui ne sauraient contrer la pollution: si un projet pollue, ce n'est pas en le reculant de 100 mètres qu'il va arrêter de polluer. Une étude de l'eau de 20 puits privés et de l'eau de l'aqueduc à St-Germain-de-Kamouraska vient de révéler des taux de nitrates importants et croissants dans tous les puits situés en aval de terres agricoles modernes.

Quant aux plans de fertilisation, qui en sont le pivot central, ils sont confectionnés par les producteurs eux-mêmes ou des experts à leur solde, ils sont des outils conçus d'abord pour maximiser la fertilisation et le rendement des cultures, mais ils ne garantissent pas contre les surplus d'azote et de phosphore dans les territoires ruraux pris dans leur ensemble. Ils sont un mécanisme complexe d'autogestion et non de contrôle. L'analyse des 4 Plans de fertilisation acceptés par le Ministère de l'Environnement en support pour l'autorisation d'une mégaporcherie à Saint-Germain-de-Kamouraska a révélé des erreurs totalisant près de 1000 tonnes métriques de fumiers et plus de 75 hectares d'espaces d'épandage. Le Ministère de l'Environnement reconnaît lui-même l'impossibilité de se servir des Plans de fertilisation dans une contestation juridique.

Dans la situation actuelle des règlements et pratiques de l'Environnement, les normes sont contrôlées sur la base des plaintes. Les voisins n'ont pas le pouvoir de contrôler les épandages ou le nombre d'animaux dans les étables. La plupart des données concernant une entreprise sont classées confidentielles. Et les amendes sont déductibles d'impôt pour les entreprises.

Les quantités croissantes d'azote, de phosphore, de nitrates, de pesticides et de produits chimiques de toutes sortes qui sont rejetés dans les cours d'eau qui jalonnent les terres agricoles et rejoignent lentement les nappes d'eau souterraine; les médicaments, antibiotiques, hormones, farines carnées et aliments transgéniques qu'on donne aux animaux, pour augmenter la production, sont de véritables bombes à retardement pour la santé humaine. Pour ne citer qu'un exemple, mentionnons des études récentes au Saguenay-Lac-Saint-Jean qui suggèrent déjà de troublantes coïncidences entre la fréquence de maladies congénitales et les zones de production intensive de pommes de terre.

Et ce ne sont pas des producteurs de plus en plus anonymes, étrangers au milieu rural et pressés par les impératifs de la rentabilité et de la compétition qui vont en garantir un usage sécuritaire de tous ces produits dont on est peu au fait des conséquences.

Rien non plus, dans le projet de loi, qui n'indique une volonté de modifier un système qui ne privilégie que les gros exploitants, favorise la concentration des fermes, l'implantation systématiques de fermes usines, la disparition rapide des

petites fermes et des petits exploitants diversifiés, la gestion liquide des fumiers plutôt que leur compostage qui permet de restaurer la matière organique et d'y fixer l'azote et le phosphore organique, en un mot qui favorise l'agrobusiness plutôt qu'une agriculture structurante et saine pour la communauté.

Des protestations contre ce modèle dévastateur d'agriculture s'élèvent partout dans le monde. Qu'il s'agisse de mentionner les mouvements paysans dans leur ensemble, les nouvelles politiques territoriales du Conseil de l'Europe, la Confédération paysanne de France dirigée par José Bové, qui compte près de 300,000 membres, la National Farmers Unions aux États-Unis qui compte également plus de 300,000 membres.

Tant qu'on ne manifestera pas une volonté concrète de freiner ce modèle de développement agricole et de contrer les impacts dangereux des pratiques agricoles industrielles récentes, il serait irresponsable d'élargir encore davantage, comme le propose le projet de loi, les opportunités d'agrandissement et de concentration des entreprises agricoles dérogatoires.

Et les conflits sociaux déchirants vont continuer à se multiplier dans les villages.

2. Freiner le dépeuplement et la déstructuration des régions rurales.

Un des effets majeurs de la nouvelle vague d'industrialisation et de concentration en agriculture comme en foresterie, c'est la diminution du nombre d'entreprises et du nombre d'emplois, donc, l'accélération du dépeuplement et de la dégradation des régions rurales, surtout celles dites à ressources. On prévoit que chacune des 6 régions à ressources perdra entre 20,000 et 30,000 habitants au cours des prochaines années, et jusqu'à 40% de ses jeunes. En termes concrets pour messieurs les députés, cela veut dire la disparition d'un comté par région...

Le projet de loi ignore cette situation dramatique qui touche plus d'un million de Québécois et maintient et même renforce l'exclusion d'usages autres qu'agricoles dans les zones rurales en processus de dépeuplement et de décroissance: la priorité aux activités agricoles industrielles en zone verte devient en pratique une exclusivité et un monopole qui aggrave rapidement la désertification des régions rurales, surtout en l'absence évidente d'une volonté de développer ces régions, de diversifier leur économie et de promouvoir une occupation dynamique du territoire périphérique, comme en fait foi l'abandon du projet d'une véritable Politique de la ruralité.

Compte tenu de l'industrialisation rapide de l'agriculture, nous croyons au contraire, si l'on veut éviter de transformer rapidement la campagne québécoise en un vaste parc industriel, que cette priorité aux activités agricoles doit être appliquée différemment dans les régions en décroissance, de façon à rendre possible le maintien de l'agriculture de subsistance, des petites exploitations agro-alimentaires génératrices d'emplois et de la diversification de l'économie rurale, notamment par l'écotourisme et le tourisme culturel. Les articles 61, 62 et 65 de la Loi 23 doivent être révisés et réinterprétés dans ce sens.

Il est inacceptable que l'État, par ces dispositions de la Loi 23 et par les nouvelles dispositions relatives à la Financière agricole, cède la gestion de la zone verte et du financement public de l'agriculture aux producteurs agricoles et à leur Union unique et obligatoire, ce qui revient, dans ce domaine comme dans celui de la forêt, à confier la gestion d'une ressource collective essentielle à un groupe d'exploitants privés de plus en plus concentrés.

La vocation des régions ressources n'est pas dans le multimédia ou la nouvelle économie comme on se plaît à le dire, mais dans une utilisation diversifiée de ses ressources locales, notamment de l'agriculture, en fonction de ses communautés et non pour le seul profit de quelques grandes productions industrielles d'exportation.

3. Respecter le droit des populations locales et de leurs élus à réglementer pour protéger et aménager leur territoire et arbitrer la cohabitation des usages et usagers sur leur territoire.

C'est sur ce point plus particulièrement que le projet de loi risque de compromettre gravement la paix sociale en milieu rural. Pour satisfaire les demandes de l'UPA et faire cesser ses mesures de représailles, le Gouvernement dans son projet de loi accepte de neutraliser et de bâillonner les autorités municipales, qui sont élus pour défendre précisément les citoyens locaux, pour laisser le champs libre à un développement agricole qui menace l'équilibre social, économique et écologique du milieu rural.

La dépossession des municipalités et des MRC de leur pouvoir réel d'aménager est habilement camouflée. D'une main, on semble maintenir le pouvoir des MRC et des municipalités d'aménager, de zoner et de réglementer sur les odeurs dans les schémas d'aménagement auquel les municipalités avaient deux ans pour s'ajuster (voir la jurisprudence de St-Martin-de-Beauce). Mais de l'autre main, on retire en pratique tous ces pouvoirs en autorisant les MRC à édicter un règlement de contrôle intérimaire indépendant du Schéma d'aménagement, en autorisant les MRC à suspendre l'application de règlements municipaux incompatibles avec un tel règlement de contrôle intérimaire, en contrôlant sévèrement le contenu des schémas d'aménagement par des Avis gouvernementaux obligatoires qui les obligent à supprimer tout ce qui ne fait pas l'affaire des différents ministères et de l'UPA, dominante sur les Comités consultatifs agricoles obligatoires dans chaque MRC, en astreignant les autorités municipales à respecter des directives sur les distances séparatrices et autres paramètres qui ne laissent pratiquement aucun jeu pour tenir compte des particularités locales, et ainsi de suite. Le travail considérable consacré par le personnel des MRC pour mettre au point des schémas d'aménagement qui tiennent compte de la réalité et des défis auxquels ils sont confrontés dans plusieurs régions en décroissance se trouvent ainsi annulés pour ne pas dire ridiculisés et bafoués par une armée de fonctionnaires qui obéissent, de leur propre aveu, aux pressions qu'exercent l'UPA sur les dirigeants politiques.

Or, c'est le pouvoir local que est le garant le plus sûr de la protection et de la

vitalité de nos campagne dans le respect de l'ensemble des citoyens et de la société qui la composent. Ce pouvoir mérite plus d'espace pour exercer sa prise de décision et son mandat de développement local et de protection de leurs citoyens et de leur territoire. Le gouvernement central doit les soutenir et non les bâillonner, car en les bâillonnant, ce sont les citoyens eux-mêmes qu'on bâillonne, pour laisser toute la place aux nouveaux barons de la campagne.

Nous considérons que les dispositions du projet de loi à cet égard sont inacceptables et vont continuer à provoquer la colère des citoyens et la désobéissance ouverte de leurs élus municipaux, avec l'odieux qui s'en suivra pour l'UPA et le Gouvernement d'accabler les citoyens et leurs municipalités de poursuites judiciaires coûteuses et honteuses pour tenter de les écraser. Quant à nous, nous n'aurons d'autre choix que de soutenir les municipalités et les citoyens rebelles. Le pays et la démocratie existent d'abord sur le territoire et non dans les officines du Gouvernement et des Producteurs. Le pouvoir d'aménagement des municipalités et des MRC doit être non seulement maintenu intégralement mais il doit être élargi et dégagé d'encadrements paralysants et de structures de lobby agricole telles que les Comité consultatifs agricoles et autres.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent projet de loi nous apparaît totalement inadéquat pour résoudre les problèmes que pose la cohabitation en campagne avec les développements agricoles industriels en cours.

Ce projet de loi, qui répond aux seuls irritants de l'UPA et ne tient aucun compte des irritants des citoyens et des municipalités rurales, consacre le choix du gouvernement de céder les campagnes à un groupe de plus en plus restreint de producteurs agricoles industriels au mépris des ressources et des populations des campagnes. Un tel choix ne peut mener qu'à la disparition, à plus ou moins long terme, de la ruralité et à un rétrécissement considérable de l'occupation de notre territoire et de notre patrimoine culturel et économique.

Nous nous opposons à son adoption et à tout amendement.

Nous croyons qu'avant de proposer un nouveau régime agricole, le gouvernement doit, plutôt que de tenir des sommets de décideurs à Saint-Hyacinthe avec ses partenaires d'affaires, consulter l'ensemble des citoyens et ouvrir un large débat sur le type d'agriculture et le type de campagne et de ruralité dont nous avons besoin pour l'avenir. À l'exemple du Conseil de l'Europe, de l'Allemagne et de d'autres pays, il doit commencer à réinventer l'agriculture et la campagne de demain.

Alors il pourra proposer un projet de loi qui ne soit pas une insulte mais un espoir pour l'ensemble des ruraux.

Roméo Bouchard, Saint-Germain-de-Kamouraska
Maxime Laplante, Sainte-Croix-de-Lotbinière
Élise Gauthier, St-Honoré-du-Saguenay

**COALITION RÉGIONALE
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
CONTRE LA FILIÈRE PORCINE NUTRINOR**

MÉMOIRE

**déposé à la Commission parlementaire de l'agriculture
sur le projet de loi 184**

**Février 2001
par Richard Harvey**

**Le productivisme, la productivité accrue : des effets pervers
Les effets pervers externes et leur finalité
Le productivisme et l'environnement : le feu et l'eau
Le renard, gardien des poules : ou l'UPA et le "virage" agroenvironnemental
La mission de l'agriculteur : nourrir et protéger
Conclusion
Recommandations
Principaux documents de référence**

Monsieur le président,

Nous remercions la Commission parlementaire et ses membres de nous donner l'opportunité d'exprimer notre avis sur le projet de loi 184, modifiant la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, déposé à l'Assemblée Nationale le 18 décembre dernier. La Coalition Régionale Saguenay-Lac-Saint-Jean Contre la Filière Porcine Nutrinor est un mouvement citoyen qui regroupe les comités de six municipalités de la région, forts de plus de 10 000 signataires qui ont exprimé clairement leur opposition au projet de Nutrinor d'implanter la production intégrée de 50 000 porcs dans huit municipalités réparties sur l'ensemble du territoire.

Nous avons à ce jour manifesté nos légitimes appréhensions et nos inquiétudes en réclamant en vain un processus crédible d'analyse et d'échanges impliquant tous les intervenants socio-économiques régionaux. Le projet de loi 184 vient confirmer et renforcer ce refus systématique de transparence et de dialogue rationnel. À la différence près, cette fois que c'est le gouvernement lui-même qui semble prendre pour acquis qu'il est justifié, au nom d'un quelconque intérêt supérieur national, de faire preuve de laxisme démocratique au bénéfice des apôtres de la croissance, au détriment des citoyens et des citoyennes de ce pays. Notre opinion est que la loi 23, ironiquement baptisée " droit de produire", et les modifications afférentes contenues dans le projet de loi 184, ont pour fin d'enlever les dernières contraintes à l'expansion inconsidérée – et suicidaire – du modèle productiviste de l'agrobusiness ou de l'industrie agro-alimentaire au Québec. Il réduit, à toute fin pratique, les pouvoirs locaux au rôle de simples observateurs,

d'exécutants dociles, des orientations gouvernementales en matière de réglementation et d'aménagement territorial. L'adoption de cette loi confirmera l'hégémonie du néo-libéralisme mondialisant et de ses plus intransigeants apôtres, l'UPA, le Conseil des Ministres, les décideurs et les grands lobbies de l'agro-alimentaire, condamnant de fait les collectivités rurales agricoles qui ont historiquement peuplé et dynamisé l'ensemble du territoire québécois – qu'on appelle avec condescendance, « régions ressources » – à la désintégration démographique, sociale, culturelle et territoriale bref, à un déclin planifié ! Le désinvestissement chronique de l'État dans les services et les infrastructures des régions et la réforme Harel visant à imposer des agglomérations municipales monopolistes aux contribuables sont, parmi d'autres, des facteurs qui contribuent à amplifier et à accélérer ce processus de désintégration des espaces ruraux régionaux.

C'est notre qualité de citoyens, de témoins de notre temps, d'observateurs, d'acteurs du milieu, c'est aussi notre savoir-faire et notre appartenance à ces territoires qui légitiment nos positions sur l'impérative nécessité d'un changement de cap en regard du développement présent et futur de nos milieux de vie.

Le productivisme, la productivité accrue : des effets pervers

Le productivisme, c'est la recherche systématique d'une croissance de la productivité; un processus intégrateur, centralisateur, basé sur la standardisation des mécaniques, des techniques et des logiques systémiques de production.

Des études et analyses récentes du modèle productiviste agro-alimentaire québécois prévoient clairement l'échec de celui-ci et démontrent également son inaptitude chronique et historique à générer du développement dans l'ensemble des régions périphériques à dominante rurale au Québec. Certes, les gains phénoménaux de productivité par unité d'actif (PAC) qu'a connu l'agriculture québécoise au cours des trente dernières années, *en mettant à profit des technologies intensives, exigeant une capitalisation accrue en vue de maximiser la productivité*, a placé cette dernière dans une position compétitive sur les marchés nationaux et internationaux. La performance de l'agriculture québécoise a largement dépassé celle de l'Ontario et de l'ensemble des autres provinces canadiennes sous l'angle de la croissance de la productivité. Cependant cet accroissement quantitatif a été réalisé au prix d'effets pervers dramatiques sur l'ensemble des milieux ruraux agricoles du Québec : réduction de 42% du nombre de fermes; réduction de 20% de la superficie cultivable et accroissement de la superficie moyenne des fermes; diminution du niveau d'emploi relié à la production; détérioration dramatique de la qualité des terres en raison des élevages intensifs, notamment du porc, et de la surcharge environnementale sur les écosystèmes et sur l'eau (surcharge créée par l'utilisation massive d'intrants polluants tels les pesticides, les herbicides, les fertilisants synthétisés, les lisiers et autres) et enfin augmentation des écarts socio-économiques entre les régions situées près des grandes agglomérations consommatrices et celles situées en périphérie, marquées par l'arrêt de leur croissance démographique par le truchement d'un exode sélectif et massif des jeunes arrivés à l'âge de se

reproduire.

Ces effets pervers mettent donc en cause le caractère déstructurant pour les milieux ruraux du modèle productiviste de l'agriculture québécoise. En créant peu d'emploi à sa base, le système d'agrobusiness intégré québécois concentre l'essentiel de ses activités de transformation et par conséquent des emplois directs et indirects qui en découlent, près des grands centres urbains où il implante les infrastructures nécessaires à l'optimisation de ses opérations. Il s'ensuit donc un exode du potentiel d'emplois, de rendement, de valeur ajoutée et de gains nets générés par les régions en désintégration, qui constituent dès lors un *substrat* idéal à l'implantation et à l'expansion du modèle agricole industriel. Ce modèle s'appuie sur une idéologie productiviste et une réglementation étatique déficiente à souhait prônées, cautionnées et imposées par la technostructure gouvernementale avec l'acquiescement tacite et servile des représentants territoriaux (nos députés), plus aptes en l'occurrence à servir les intérêts des "barons" de l'agrobusiness et de l'industrie agro-alimentaire qu'à doter les régions des pouvoirs décisionnels et administratifs autonomes, qui seraient désormais une condition *nécessaire* de leur survie et de leur développement propre. La dépossession et la fragmentation territoriale voulue et amorcée par l'État, ainsi que la réalisation par l'État des conditions du confinement des populations qui ont historiquement peuplé les régions périphériques sont des attaques sournoises sans précédents contre celles-ci, des menaces absolues à leur survie. Elles légitiment leur revendication de droits collectifs territoriaux, d'autonomie décisionnelle, de changements drastiques dans la répartition de la richesse collective et dans l'affectation de leurs ressources propres. Ce sont là les conditions de l'innovation, de la diversification, de la création d'avantages concurrentiels et d'accès direct aux marchés mondiaux, bref la condition d'une prise en charge locale des leviers de développement. Actuellement, ces régions sont maintenues dans un état de sous-développement chronique induit par un dirigisme et une orientation d'État qui leur impose une économie tiers-mondiste, une économie coloniale.

Autre effet pervers, la productivité accrue par les économies d'échelles et par les coûts engendre elle-même ses propres limites par la décroissance progressive de sa profitabilité marginale. Compte tenu des hauts gains de productivité qu'a connu antérieurement l'agriculture; de la capitalisation accrue phénoménale nécessaire au soutien de la production, de l'endettement nécessaire à cette capitalisation, de la stagnation du revenu net moyen familial des fermes, de la chute prévisible des prix découlant de la surproduction, il est permis de croire que ce système est arrivé à son point de saturation. Sans le soutien artificiel du Trésor public, par le biais des programmes gouvernementaux comme l'assurance-stabilisation des revenus (le Compte d'assurance), les différents programmes de soutien à l'agriculture, les politiques de gestion de l'offre, les politiques subsidiaires fortement et résolument contestées par les grandes puissances néo-libérales et l'Organisation Mondiale du Commerce, l'agriculture québécoise souffrirait d'un grave problème de solvabilité qui la précipiterait rapidement vers la catastrophe ! Il suffit d'imaginer l'impact sur nos fermes laitières, d'une perte nette de plus de 50% de leur capital moyen constitué par le capital virtuel des quotas

intérieurs, advenant l'abolition de ceux-ci, sans compter le manque à gagner causé par l'obligation de produire dès lors, du lait au prix mondial ! À l'aberrant objectif de la *productivité accrue* se substituerait alors un objectif *d'efficacité aveugle*. Combien de ces fermes peuvent faire face à telle éventualité pensez-vous ? De quel type sont-elle ces fermes, pensez-vous : *industrielles* ou *familiales* ?

Les politiques gouvernementales en matières d'exportations et de commercialisation de produits agricoles concoctées "en famille" en 1998 au Sommet de St-Hyacinthe par les ténors du Conseil des ministres, les technocrates de l'appareil gouvernemental, l'UPA et les "barons de l'agro-alimentaire", relèvent de l'aberration, d'une incompréhension profonde de ce qu'est le développement. Où sont, qui sont les économistes technocrates qui ont planifié cette indescriptible machination ? À qui profite-t-elle ? Et qui en supporte les coûts réels ? Nous n'avons à ce jour, obtenu ni réponse ni démonstration convaincante. Il faut questionner davantage sur les impacts réels, économiques, sociaux, environnementaux versus les gains nets réalisés ou réalisables par l'ensemble des citoyens du Québec, qui auront à soutenir, pour le meilleur ou pour le pire, cette opération qui nécessite un déploiement et un engagement de ressources collectives considérables. Les risques de ce choix sont plus considérables encore; on condamne les milieux ruraux à l'extinction par attrition, du simple fait de s'y engager. Le productivisme voulu par l'UPA et ses partenaires, et les orientations exportatrices du sommet de St-Hyacinthe conduisent l'agriculture tout droit vers l'*industrialisation intégrale*, précipite l'agriculture familiale vers sa perte, banalise l'économie des terroirs; l'agriculture "*économe et autonome*", créatrice, innovatrice et génératrice de développement des milieux ruraux. Les tribulations du président de l'UPA au pays de l'Oncle Sam et les conclusions qu'il en tire quant au caractère résolument "familial" et répartiteur de richesse de l'agriculture qu'il préconise sont sans rapport avec la réalité qui attend à très court terme, plus de la moitié de ses membres. En 1996, 56% des fermes étaient de type familial comparativement à 95% en 1976. L'efficacité d'une productivité accrue est fonction de l'utilisation maximale de la technologie – génératrice d'emplois seulement là où ces technologies sont fabriquées – et d'une réduction systématique de l'emploi. Il y a donc lieu de croire qu'en intensifiant le processus, on intensifie ses effets pervers au cœur même de nos économies locales. Certains économistes qualifient ce phénomène de "*croissance appauvrissante*" ! Le projet de loi 184 cristallise la décision de maintenir, envers et contre tous, cette tenue de cap : il verrouille les issues qui permettraient une réorientation et une relance de l'économie rurale au Québec, particulièrement dans ses régions en désintégration.

Les effets pervers externes et leur finalité

Un autre effet pervers, externe celui-là, mais non négligeable de l'accroissement planifié des exportations par les grandes puissances productivistes mondiales, est la création de surplus mondiaux de stocks standardisés qui font chuter les prix et provoquent le *dumping* international. Ceci a pour conséquence de déstabiliser,

désorganiser, et déstructurer par leur pénétration imparable, les économies locales de communautés et de pays moins développés. Ils aspirent et entraînent dans leur sillage les appareils nationaux traditionnels de production : le *modèle* imposé aux plus faibles, c'est la loi des plus forts. Cela produit les mêmes effets pervers que chez-nous. C'est ainsi qu'un cycle infernal de désordre et de déclin économique s'organise dans l'environnement planétaire. N'est-ce pas devenu une finalité en soi que d'asservir l'autre pour s'enrichir et se doter d'un potentiel croissant de consommation ? C'est pourtant bien là où nous mène le discours des apôtres du productivisme, qui ne savent plus distinguer la croissance économique de l'économie de développement, soit une croissance sans génération d'inégalités.

Le productivisme et l'environnement : le feu et l'eau.

La vulnérabilité du système productiviste réside dans le fait suivant : plus les contraintes environnementales imposées par le milieu sont importantes, moins le système est efficace. À l'inverse, plus le système est efficace, plus les impacts environnementaux imposés au milieu sont grands. Or, l'efficacité et la rentabilité du productivisme dépendent pour l'essentiel du laxisme planifié de la réglementation de l'État. Les conditions minimales sécuritaires des milieux de vie et la nécessité de protéger le territoire et l'environnement ne peuvent supporter les charges croissantes que la productivité des unités intensives ou industrielles agricoles leur impose : ce constat n'est plus à démontrer; les rapports incriminants s'empilent et sont connus de tous. Il existe donc une opposition fondamentale entre les objectifs sociaux et environnementaux à long terme et les réticences à courte vue de la productivité accrue. Les tentatives de création de zones d'interfaces des acteurs ou *zones tampons* (*principe d'écoconditionnalité, comités de vigie*), pour établir des critères d'acceptabilité sociale résulteront – sous les pressions toujours plus intenses d'oligopoles omnipotents – en une escalade de compromis non viables dont le résultat sera la dégradation continue de l'environnement des espaces ruraux, la baisse de performance et l'étouffement des autres bases et composantes socio-économiques de ces milieux, l'accélération de leur désintégration avec comme aboutissant, leur disparition pure et simple. En matière de conditions minimales visant la protection environnementale des milieux de vie, les compromis ne sont pas acceptables. Il y a nécessité d'un consensus urgent et prioritaire en faveur du milieu. Les critères opérationnels de la production doivent s'ajuster, et non l'inverse. À en juger par la façon dont nos représentants territoriaux (nos députés), agissant comme de simples agents du gouvernement, orientent la politique d'aménagement des territoires en faveur des oligopoles voraces – le projet de loi 184 en est un fleuron – tout est plus que jamais à craindre pour les milieux ruraux des régions.

Le renard, gardien des poules : ou l'UPA et le "virage" agroenvironnemental

L'UPA se faisant promoteur des politiques d'accroissement des exportations et ardent défenseur de l'expansion du productivisme en agriculture se réclame seul fiduciaire de l'utilisation des territoires ruraux homologués du Québec tout entier.

Simultanément, elle se proclame le seul organisme légitime ayant compétence en matière de protection des acquis environnementaux, au nom de l'ensemble des citoyens qui vivent sur ces territoires désormais sous son emprise, Comme si, par la seule vertu du discours, tout le monde devait comprendre que l'UPA c'est écologique, par définition. Ainsi, nous assistons à l'auto-proclamation d'un monopole tout-puissant. Ainsi, un groupe d'intérêt corporatiste devient juge et partie dans un système ambivalent de priorisation : protection de l'environnement versus productivité accrue. C'est ainsi que le renard obtient le statut de gardien des poules. Si le potentat peut vivre en sursis et s'engraisser, la basse-cour, elle, est sans le savoir et d'avance condamnée!

Le virage agroenvironnemental initié en catastrophe par l'UPA, dont le fer de lance repose sur " le portrait agroenvironnemental de l'agriculture au Québec" et sur les " plans agroenvironnementaux de fertilisation", est une vaste mascarade qui maquille les effets directs et perniciose de l'intensification et de l'expansion de l'industrialisation et du modèle productiviste dans l'agriculture québécoise. Cette grande opération cosmétique, de mise en place de mesures environnementales accessoires, jumelée à une approche "*marketing*" largement médiatisée avait pour but d'occuper la niche traditionnelle des groupes de pressions, dénonciateurs des surcharges environnementales et des abus de l'agrobusiness; de se positionner comme seul interlocuteur des milieux ruraux sur les questions touchant l'aménagement territorial et comme seul bénéficiaire des retombées budgétaires des programmes gouvernementaux destinés à l'assainissement environnemental. Il existe une différence entre une "*prise de conscience et une volonté résolue et confirmée d'améliorer les choses*", et la démonstration réelle, tangible et mesurable d'un tel énoncé ! L'UPA se réclame de "tout" à la fois ! De la poudre aux yeux ! Ça ne prend pas un *Phénix* pour comprendre ça ! La présence très sentie du syndicalisme agricole au sein des comités consultatifs agricoles des MRC et au sein d'organismes comme les CLD et CRCD traduisent plus un "*blocage systématique*" qu'une quelconque *ouverture*. Qu'il nous suffise d'évoquer le scandaleux terrorisme économique auquel s'est récemment prêtée la Fédération régionale de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour forcer la main aux élus municipaux, prenant en otage toute l'industrie récréo-touristique régionale. Cela nous donne l'exacte mesure de l'*ouverture* et de la *responsabilité du "gardien"*. On ne badine pas longtemps avec la vérité des faits. Pas plus semble-t-il, avec la capacité de négocier du "gardien".

La centralisation monopoliste de l'UPA se traduit aussi par le contrôle croissant qu'elle exerce sur tous les leviers majeurs de développement en agriculture – le financement agricole par le biais de la Financière, le Compte d'assurance, les programmes publics de soutien et d'établissement en agriculture, les programmes de soutien au virage agro-alimentaire (Prime vert), la formation agricole, la fonction conseil et service du MAPAQ, les conseils consultatifs agricoles des MRC, les tables filières, l'administration des coopératives, les fédérations de producteurs, enfin tout ! L'UPA se comporte en "bon syndicat corporatiste". Son caractère unitaire ou son monopole se soucie peu du blocage systématique qu'elle impose à la redynamisation des milieux ruraux, à la promotion et au soutien de l'agriculture familiale, à la diversification, à l'innovation

et enfin à la mise en place d'une structure d'accueil cohérente et efficace pour la relève. Cet aveuglement antisocial, ce maintien de cap est indigne d'un mouvement syndical vivant et basé sur une lecture réaliste des contextes régionaux, nationaux, et internationaux.

Nous rappelons d'emblée que la solidarité, la ténacité, l'opiniâtreté et le savoir-faire des pionniers du syndicalisme agricole au Québec a permis à l'agriculture de faire des gains intéressants dans le passé : les plans conjoints de mise en marché, les assurances récoltes et stabilisation des revenus, la reconnaissance des standards de coûts de production, la régie des marchés etc. Par contre, l'avènement envahissant du syndicalisme agricole unitaire a provoqué un glissement, une polarisation de la solidarité qui rompt définitivement l'équilibre de la représentation légitime des milieux ruraux. Il existe deux formes de solidarité : l'une est inclusive, généreuse, porteuse de fraternité, d'égalité, de partage et de justice, ultimement génératrice de richesses; l'autre est exclusive, unitaire, totalisante, porteuse d'inégalités, de disparités, de chauvinisme et, à l'évidence, génératrice de pauvreté ...

Il devient impératif pour les milieux ruraux de se doter d'une représentativité légitime reconnue de façon à rétablir l'équilibre nécessaire au fonctionnement normal de toute société démocratique moderne. Le pluralisme syndical s'impose donc, si l'on veut rétablir les *droits* de l'ensemble des citoyens qui peuplent les territoires ruraux. Ces *droits* sont reconnus par toutes les cours et les conventions internationales des *pays démocratiquement constitués*. Il peut et doit en être ainsi chez-nous!

La mission de l'agriculteur : nourrir et protéger

Les produits agro-alimentaires qu'on consomme de façon régulière et coutumière à la maison, parcourent en moyenne 2 500 kilomètres avant de se retrouver sur nos tables. Il y a de quoi se poser de sérieuses questions sur le sens du slogan DE LA TERRE À LA TABLE ...

La tendance lourde à l'industrialisation de l'agriculture dans l'ensemble des régions du Québec pose un problème grave pour tous les agriculteurs. Le système productiviste a dénaturé la mission originelle de l'agriculteur. Son champ de compétence traditionnel a été envahi par une batterie d'experts qui imposent à l'entreprise des standards de performances techniques et économiques si élevés, qu'il devient extrêmement difficile pour l'agriculteur de garder la main mise sur la destinée de *son entreprise*. Les contraintes externes (financement, capitalisation accrue, conditions du marché, prix des intrants, etc.) en dehors de son contrôle, deviennent si imposantes qu'elles finissent par mettre en péril sa survie. Lorsqu'il met le pied dans l'engrenage, l'agriculteur se fait *siphonner* son efficacité, au profit de l'environnement productiviste à savoir : les *firmes et l'expertise*. La prise en charge de *l'entreprise agricole*, par la technostructure gouvernementale et l'expertise des grandes firmes d'amont et d'aval finit par récupérer la compétence et le savoir-faire propres de l'agriculteur, et reléguer celui-ci essentiellement à un rôle de solvabilité. Il devient par conséquent

interchangeable à la condition de disposer du capital requis. C'est ainsi que de nombreux agriculteurs abandonnent le métier; à bout de souffle et de ressources. Si nous persistons comme société à soutenir ce modèle qu'on nous impose, ce métier, cette vocation dirions-nous, disparaîtra et sa mission avec ! L'agriculteur est devenu, à toute fin pratique une marionnette au service du productivisme agro-alimentaire et de ses "barons". Il est primordial de replacer l'agriculteur au cœur de l'agriculture; il est le catalyseur entre l'agriculture et sa finalité. Quoi produire, comment produire et pour qui ? *"Il devient indispensable de définir les contours de cette agriculture qui, en contrepartie de l'aide publique qu'elle reçoit, doit être celle dont sa société a besoin. Elle doit respecter les consommateurs et la nature. L'agriculteur doit pouvoir vivre décemment de son métier en produisant sur une exploitation à dimension humaine ... il doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant, dans un cadre de vie apprécié de tous!"* (conf. Paysanne). **Nourrir et protéger** : voilà la mission de l'agriculteur, voilà la mission de l'agriculture!

Conclusion

" ... finalement la ruralité définit un mode de sociabilité impliquant une fonction nécessaire de "solidarité", cimentant le tissu des communautés rurales partageant des valeurs communes, une culture et un référentiel d'appartenance : le territoire (S. Moussally).

Nous constatons donc que les décisions d'État qui seront prises par nos représentants territoriaux dans les prochaines semaines ou tout au plus dans les prochains mois, auront des conséquences déterminantes et définitives sur l'économie des régions périphériques en désintégration. Ou les citoyens qui peuplent les territoires urbains, ruraux agricoles et forestiers de ces régions pourront entretenir l'espoir d'un renouveau du dynamisme économique et socio-économique, créateur et répartiteur de la richesse collective, par le biais d'une volonté politique affirmée, confirmée et claire, ou ils devront se résigner à quitter s'ils le peuvent encore, des milieux de vie livrés au délabrement, en pâture aux diktats d'oligopoles mondialisants qui misent sur l'individualisme rapetisseur, le mercantilisme, le gain et le profit, pour justifier le pillage éhonté des ressources collectives d'un peuple qu'on aura d'ores et déjà condamné à la dispersion, à la disparition, à l'extinction.

Toutes les études et les travaux d'experts que nous avons consultés le confirment. Tous les indicateurs économiques et sociaux convergent vers un même constat : Les populations qui ont traditionnellement peuplé, occupé et développé les régions périphériques dont la nôtre – le Saguenay–Lac-Saint-Jean – sont ciblées et désignées comme régions ressources, soumises à des stratégies politiques économiques et sociales visant le dépeuplement, le démantèlement de collectivités distinctes, le nihilisme identitaire, culturel et historique. Pour s'en rendre compte, outre les évidences déjà palpables pour le plus insensible des citoyens, on peut évoquer : le manque chronique d'emploi qui engendre un revenu moyen inférieur à la moyenne québécoise, l'exode dramatique des jeunes en âge de se reproduire – et des moins jeunes qui les suivent – l'état de morbidité élevé

des collectivités liée au sous-investissement de l'État, enfin l'effarant accroissement du taux de suicide québécois qui s'avère le meilleur témoin de cette dérive nationale.

S'il n'y a pas, par une décision politique, une inversion drastique et rapide du processus de désintégration des régions périphériques amorcé et soutenu par les gouvernements québécois successifs depuis plus de trente ans, les objectifs de l'OPDQ des années 1970 de réduire le Québec réel à la dimension géopolitique d'un petit périmètre autour de Montréal se poursuivra, précipitant d'abord l'extinction de ces collectivités avec les conséquences ultérieures pour ceux qui se seront crus un moment tirés d'affaires dans le Périmètre élu (la région montréalaise).

Recommandations

En conséquence, au nom du peuple du Saguenay-Lac-Saint-Jean et au nom de nos quelques 10 000 signataires de pétitions déposées aux tables des MRC de la région, NOUS réclamons :

De façon spécifique :

1. Le retrait immédiat du projet de loi 184 déposé à l'Assemblée Nationale pour adoption;
2. Un moratoire sur la réglementation concernant l'aménagement territorial et une révision complète de la loi 23 et des dispositions transitoires et de concordance qu'elle présuppose;

De façon plus générale :

3. L'arrêt de la désintégration des régions par la réorientation de la politique économique de l'État dans le sens de la réduction drastique des écarts de niveaux d'emploi entre les régions et entre les localités qui les subdivisent (ces écarts se mesurant par le rapport emploi-population ou par son complément, le taux d'inoccupation);
4. La reconnaissance de droits collectifs territoriaux et décisionnels pour l'ensemble des communautés occupant les territoires des régions à vocation rurale;
5. La reconnaissance d'un pouvoir démocratique décisionnel régional et territorial pourvu d'instances administratives nécessaires au contrôle de l'affectation des ressources, à la mise en place d'infrastructures locales permettant la création d'avantages concurrentiels réels, et la prise en charge du milieu par le milieu (clé de voûte à la relance des économies locales et régionales, et à la consolidation de leur solidarité sociale);
6. La mise en place d'une « politique de la ruralité » participant d'une volonté de

mettre fin au processus de désintégration des régions;

7. La mise en place d'une planification stratégique visant la redynamisation, le développement et la relance de l'économie des milieux ruraux dans le respect de leurs ressources propres, à savoir le territoire et ses composantes (les espaces naturels, la forêt, l'eau, les terres arables, les ressources du sous-sol) et les populations, leur bien-être, leur histoire, leurs cultures distinctes et leurs espoirs légitimes;

8. La reconnaissance d'un nécessaire équilibre dans la représentation des milieux ruraux aux instances cogestionnaires des politiques économiques, socio-économiques et territoriales à savoir les tables municipales, supramunicipales, syndicales, ministérielles et autres.

Il nous faut empêcher l'État de nous fabriquer un avenir ailleurs que dans le pays où nous voulons vivre ! Ce peuple a besoin qu'on s'occupe de lui ! Mieux encore, ce peuple a besoin de pouvoir s'occuper de lui-même. Pour la survie même de ce peuple qui n'en finit plus de mourir.

Richard Harvey et Mario Tremblay
Délégués et porte-paroles de la
Coalition Régionale Saguenay-Lac-Saint-Jean
Contre la Filière Porcine Nutrinor

Principaux documents de référence

J. Bové, F. Dufour, Le monde n'est pas une marchandise. Entretiens avec Gilles Luneau, Paris, 2000.

C. Côté, Désintégration des régions. Le sous-développement durable au Québec, Chicoutimi, JCL, 1991.

C. Côté, D. Larouche. Radiographie d'une mort fine. Dimension sociale de la maladie au Québec, Chicoutimi, JCL, 2000.

Projet de loi 184 modifiant la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives, décembre 2000.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, 1997.

Rapport du deuxième rendez-vous « Sauver les campagnes », novembre 2000.

S. Moussally, Crise de la ruralité et appauvrissement au Québec, février 2000.

Mémoire de la Coalition régionale SLSJ contre la filière porcine Nutrinor. Déposé au Conseil des maires des MRC Lac Saint-Jean Est, du Fjord et Maria-Chapelaine, mai 2000.

J. Brière. Rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles ... octobre 2000.

COMMUNIQUÉ du Comité de citoyens de Saint-Germain.

Erreurs graves dans les Plans de fertilisation de la mégaporcherie de Saint-Germain autorisée par le Ministère de l'Environnement

Saint-Germain, 30 janvier 2001. Les citoyens de Saint-Germain ont fait part à plusieurs reprises de leurs inquiétudes relativement aux conséquences de l'implantation d'une mégaporcherie et d'une mégavacherie dans le Rang 2 sur l'eau de l'aqueduc municipal et des puits privés. Une étude récente démontre d'ailleurs des taux de nitrates et de coliformes alarmants dans l'eau des puits et de l'aqueduc situés dans ce bassin versant.

Les plans de fertilisation sont le seul outil utilisé par le Ministère de l'Environnement pour s'assurer que les mégaélevages qu'il autorise ne généreront pas de surplus de lisier dans l'environnement, et donc, de contamination de l'eau par l'azote et le phosphore.

Or l'analyse qu'a fait le Comité de citoyens des plans de fertilisation présentés par les promoteurs de la mégaporcherie révèlent des libertés et des erreurs inacceptables en rapport avec les exigences formelles du Règlement pour la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA).

Par exemple:

-le volume de lisier importé de la ferme Madrice est supérieur de 40% à celui prévu dans l'entente d'épandage conclue avec la porcherie, ce qui est carrément illégal et comporte des risques certains de surplus.

-les volumes de fumier de bovins des fermes Madrice, Bélimarc et Lajoie sont sous-évalués de 868 tonnes métriques, et même davantage, puisque ces fermes disposent maintenant de structures d'entreposage qui conservent la totalité des liquides.

-conséquemment, après corrections, l'agronome Luc Bérubé, auteur des PAEF, reconnaît lui-même que la marge de manoeuvre de 74 hectares qu'il invoquait pour excuser des erreurs et imprécisions est réduite à 4.4 hectares, sans tenir compte des surplus en raison des nouvelles structures d'entreposage.

-une parcelle n'a pas de plan de fertilisation (oubli du logiciel nous dit-on), une autre est sur-fertilisée grâce à un tripotage des nouvelles normes sur le phosphore et à des

analyses de sol non-conformes aux exigences du RRPOA

Les conclusions que le Comité de citoyens en tire sont de deux sortes:

-premièrement, les plans de fertilisation, seul outil admis pour prévenir les

surplus de lisier, sont laissés pratiquement aux calculs et aux interprétations souvent erronées ou arbitraires d'agronomes à la solde des promoteurs et qui sont ceux-là même qui ont cautionné professionnellement au cours des dernières années la surfertilisation des sols, la contamination croissante de l'eau et la dégradation des sols. Ils ne sont donc pas fiables.

-deuxièmement, le Ministère de l'Environnement n'est pas non plus fiable s'il ne contrôle pas lui-même les plans de fertilisation déposés en support à une demande d'autorisation, s'il émet des certificats d'autorisation sur la base de plans de fertilisation qui ne sont pas conformes à ce que prescrit le RRPOA et si, quand on fait la démonstration d'une telle non-conformité, il maintient ces certificats d'autorisation et se contente de faire effectuer les corrections par les agronomes fautifs.

Dans un tel système de permissivité et d'autogestion des normes par les promoteurs, les citoyens n'ont jamais raison et ne sont jamais vraiment protégés.

Le Comité de citoyens demande donc au Ministre de l'Environnement, suite aux plaintes qu'il lui a adressé concernant les plans de fertilisation concernés et conformément à l'article 122.1, de révoquer le certificat d'autorisation de la mégaporcherie parce qu'il a été délivré «sur la foi de renseignements erronés» et non-conforme au RRPOA.

COMMUNIQUÉ du Comité de citoyens de St-Germain-de-Kamouraska

Une analyse révèle des taux élevés de nitrates cancérigènes dans l'eau des puits privés et publics de Saint-Germain.

Saint-Germain, 30 janvier 2001. Alors que des promoteurs s'apprêtent à implanter légalement deux méga-élevages de près de 1000 unités animales sur lisier, alors que la Municipalité engage des dépenses importantes pour chlorer l'eau de son aqueduc, une analyse de l'eau de 20 puits privés et de l'aqueduc municipal, effectuée par le Comité de citoyens local, révèle des taux de nitrates alarmants dans tous les puits situés en aval des zones d'activité agricole.

Ces taux varient entre 3 et 7 dans les puits privés analysés, aussi bien artésiens qu'en surface, et il est de 5.9 dans l'eau de l'aqueduc municipal. La norme canadienne à ne pas dépasser est fixée à 10, mais l'Organisation mondiale de la Santé recommande de ne pas dépasser 5.

Les nitrates proviennent principalement de l'azote sous forme soluble dans les engrais chimiques et les lisiers. Ils descendent lentement vers les nappes d'eau, à raison de quelques pieds par année, dépendant de la structure du sol. Leur présence déjà importante dans l'eau de Saint-Germain (elle est passée de 2.2 à 5.9 dans l'eau de l'aqueduc en un an et demie) indique qu'il y a accumulation dans le sol et qu'ils vont continuer à contaminer les nappes d'eau pendant plusieurs années, même à supposer, ce qui est loin d'être le cas, qu'on cesserait

d'épandre sur les sols des fertilisants d'azote à l'état soluble, c'est-à-dire non intégrée à la matière organique par le compostage.

Les nitrates sont responsables d'une maladie grave du sang chez les bébés (méthémoglobinémie) et de cancers malins non hodgkiniens, et probablement de cancers de l'oesophage et de l'estomac.

Il n'est pas possible d'éliminer les nitrates par le chlore ou en bouillant l'eau ou par quelque système de traitement existant. On ne peut qu'espérer une dilution à moyen ou long terme par l'apport d'eau non contaminée dans la nappe contaminée.

L'étude des résultats des analyses effectuées par le Comité de citoyens démontre clairement que la contamination aux nitrates est directement reliée aux activités agricoles modernes et à la carte des bassins versants. Les nitrates suivent l'eau et l'eau descend...

La source municipale étant située à la pointe de l'entonnoir du bassin versant du Rang 2 recueille déjà un des plus hauts taux de nitrates.

Tout permet de penser qu'on obtiendrait des résultats similaires dans toutes les zones agricoles de la région et du Québec.

On comprendra que, sur la base de ces résultats, le Comité de citoyens demande au Conseil municipal, à la MRC et au Ministère de l'Environnement de suspendre les projets de méga-élevages sur lisier prévus dans le secteur analysé tant que de sérieuses études hydrogéologiques sur la zone de recharge des sources de l'aqueduc municipal et des puits privés n'auront pas été complétées. Ces études devraient pouvoir donner lieu à une réglementation municipale pour protéger la zone aquifère. Le Comité entend également se servir de cette étude dans ses revendications au niveau national pour la réduction de la pollution agricole et la remise en question des pratiques de l'agriculture industrielle qui se développe rapidement au Québec.

Informations:

Arthur Bouchard, coordonnateur, (418) 492-9669

Roméo Bouchard, chercheur, (418) 492-7692

Paul-André St-Hilaire, chercheur, 492-7692

L'ÉTAT DE L'EAU POTABLE À SAINT-GERMAIN

Analyse des résultats des analyses d'eau de 20 puits privés et du robinet de l'aqueduc municipal.

Problématique

Dès le début du questionnement face au projet d'implantation d'une mégaporcherie dans le rang 2 de Saint-Germain, à l'automne 1998, les citoyens de Saint-Germain ont manifesté une vive inquiétude relativement à l'impact d'un tel projet à cet endroit sur la qualité de l'eau. C'est en vue de minimiser ces impacts que le Comité de citoyens a opté dès le début pour demander aux promoteurs d'adopter la gestion solide des fumiers dans leur projet (litière), moins nocive pour l'eau que la gestion sur fumier liquide (lisier).

En effet, depuis 1991 déjà, l'eau des sources de l'aqueduc municipal, situées à la base du bassin versant du cours d'eau Chalou qui englobe le rang 2 dans son ensemble, démontrait régulièrement des taux de coliformes supérieurs à la norme (10) et tout inclinait à penser que les puits privés avoisinants subissaient la même contamination. Les activités agricoles intenses dans le secteur ont souvent été pointées du doigt comme cause probable de la contamination, mais on refusait de s'y résigner.

Les travaux divers effectués par la municipalité pour assurer une meilleure protection à l'eau des sources et du réservoir de l'aqueduc se sont avérés impuissants à éliminer le problème et on savait qu'on devrait en venir à la mise en place d'un système de chloration. Le coût de ces installations en cours présentement s'élève à plus de \$125,000 pour 45 abonnés (près de \$3,000 par abonné).

Malgré d'innombrables démarches documentées et coûteuses, le comité de citoyens a échoué à obtenir, de la part de la Municipalité, du Ministère de l'Environnement, de la CPTAQ, du Tribunal administratif, des promoteurs, de l'intégrateur Dynaco, de l'UPA et de la Cour Supérieure, qu'on tienne compte des dangers qu'un tel projet fait courir à notre eau potable à tous. Toutes ces instances se sont réfugiées derrière la conformité purement légale du projet aux normes officielles de distances séparatrices et de plans de fertilisation gérés par les promoteurs eux-mêmes, visiblement incapables de tenir compte de la capacité réelle de support des sols et donc de garantir la qualité de l'eau dans les conditions locales particulières. Non seulement on a confirmé les autorisations données au projet de 2500 porcs sur lisier (509 unités animales) mais on a ouvert la porte à un projet de mégavacherie de 400 vaches également sur lisier dans le même bassin versant du rang 2. Ces deux élevages à eux seuls totaliseront, s'ils se réalisent, près de 1000 unités animales sur lisier, alors que les 12 exploitations existantes ne comptaient que 839 unités animales en 1998. Ces deux nouveaux élevages ajouteront donc inévitablement une charge considérable d'azote, de phosphore et de coliformes dans un bassin stratégique pour l'eau potable de la communauté qui manifestait déjà des signes évidents de fragilité et même de contamination.

L'expertise réalisée.

En désespoir de cause et devant une telle irresponsabilité, le comité de citoyens a décidé de procéder à l'analyse scientifique de l'eau de plusieurs puits privés en plus de l'eau du robinet de l'aqueduc municipal.

20 citoyens ont accepté de déboursier chacun \$40 pour faire analyser l'eau de leur puits individuel. Par ailleurs, l'aqueduc municipal desservant 45 foyers, les tests réalisés permettent d'évaluer la qualité de l'eau potable consommée par 65 foyers sur un total d'environ 120, donc un peu plus de la moitié. Les résultats, on le verra, permettent d'extrapoler pour les autres, à partir des paramètres qui ressortent, particulièrement pour les puits situés dans le rang des Côtes.

À la suggestion de Michel Laferrière, de l'Unité de Santé publique du Bas-Saint-Laurent, nous avons fait appel au seul laboratoire accrédité dans la région, *Biologie Aménagement BSL inc.* de Rimouski. Les échantillons ont tous été recueillis le même jour, soit le 6 décembre 2000, de façon uniforme, sous la surveillance de Louise Rémillard, technicienne bio-médicale expérimentée.

4 paramètres ont été analysés:

-les nitrites et nitrates, provenant majoritairement de l'azote des engrais chimiques et organiques, qui descendent très lentement dans les nappes d'eau surtout s'ils sont sous forme soluble et résistent à tout traitement, la seule solution étant de les diluer avec d'autre eau non contaminée; leurs effets cancérigènes sont de plus en plus confirmés (méthémoglobinémie chez les bébés, cancers de l'oesophage et de l'estomac, cancer malin non hodgkinien, leucémie). **La norme acceptée au Canada et aux États-Unis est de 10 unités (milligramme au litre) mais l'Organisation mondiale de la Santé recommande une norme de 5 unités.**

-les coliformes totaux
-les coliformes fécaux
-les streptocoques fécaux

qui sont des bactéries, virus et micro-organismes provenant des fumiers et de différents déchets en décomposition pouvant causer des diarrhées, des gastro-entérites, des fièvres, des méningites, de la surdité et même des complications mortelles comme ce fut le cas à Walkerton. Ils peuvent être détruit par une chloration adéquate, mais la chloration peut entraîner d'autres contaminations, comme la formation de trihalométhanes susceptibles de causer des cancers de la vessie et du rectum. **La norme acceptée est de 10 coliformes totaux mais 0 coliformes et streptocoques fécaux.**

La période où ont été recueillis les échantillons (décembre) est généralement une période où l'eau est la meilleure, les activités agricoles sur le terrain étant arrêtées et les matières en décomposition étant gelées.

Les résultats.

Présence inquiétante des nitrates

Tous les puits analysés contiennent des nitrates; plus de la moitié en contiennent entre 3 et 8 unités. L'eau de l'aqueduc municipal en contient 5.9 unités.

La norme nationale est de 10; la norme suggérée par l'Organisation mondiale de la Santé est de 5.

Les nitrates ne descendant que de quelques pieds par année vers la nappe phréatique, plus rapidement dans un sol sablonneux comme le rang 2, on peut penser que la contamination origine depuis quelques années et risque fort de s'accroître au rythme de l'accroissement de l'activité agricole des dernières années, particulièrement de l'usage des engrais chimiques et des lisiers qui contiennent de l'azote sous forme soluble. La contamination par les nitrates est un phénomène lent, difficile et très long à freiner et encore plus à réduire.

Le dernier test physico-chimique de l'eau de l'aqueduc, en date du 22 juin 1999, indiquait 2.28 unités de nitrates: un an et demi plus tard, ce taux est de 5,9, c'est à dire presque le triple. Ce qui semble indiquer clairement que le phénomène est en croissance. (voir en annexe l'historique).

De plus, les nitrates semblent atteindre aussi bien les puits artésiens de plus de 100 pieds que les puits de surface.

Selon les fonctionnaires de l'Unité de Santé publique du Bas-Saint-Laurent, c'est une sérieuse sonnette d'alarme qui indique que, si on ne veille pas à diminuer la charge d'azote, on verra inévitablement grimper ce taux au-delà de la norme acceptable, comme cela s'est produit à l'Isle Verte.

Les nitrates sont impossibles à traiter et ne peuvent être éliminés que très lentement par la dilution dans de nouvelles quantités d'eau non-contaminée.

Les dangers pour la santé sont très sérieux, tel qu'indiqué plus haut.

Lien entre la présence des nitrates et l'activité agricole.

Une analyse de la distribution des puits à bas et haut niveau de nitrates sur la carte conduit à constater un lien précis entre la présence de nitrates et la présence d'activités agricoles autour, surtout au-dessus. Les puits les plus contaminés sont concentrés dans le Rang 2, plus précisément dans ou au bas de terres cultivées en pente. Les moins atteints se retrouvent dans le Mississipi, où il y a peu d'activité agricole et où les habitations sont en général en haut du bassin versant du Ruisseau de la Ferme, et dans les îlots protégés par des élévations boisées.

Nous le savions déjà. L'eau coule vers le bas. L'écoulement d'azote vers les sources et les nappes d'eau suit les pentes et le versant des cours d'eau.

La carte comporte donc une illustration frappante du concept de bassin versant dans le Rang 2. Toutes les terres cultivées du Rang 2, côté nord, s'égouttent vers le cours d'eau Chalou et le bassin versant a la forme d'un grand entonnoir dont la pointe est précisément l'étroit passage entre des élévations boisées où est située la source de surface de l'aqueduc municipal: pas étonnant qu'on y retrouve un des taux de nitrates les plus élevés, malgré les zones de protection qu'on y a aménagé.

La présence des nitrates dans ce secteur ne peut provenir, pour l'essentiel, d'une autre source que l'agriculture. Les quantités d'engrais chimiques utilisés pour les gazons ne sont pas vraiment significatives dans l'ensemble: elles pourraient tout au plus avoir eu une influence dans un ou deux cas particuliers.

La vétusté des installations peut générer des coliformes mais non des nitrates; elle peut tout au plus accélérer la descente des nitrates vers le bassin de captation.

Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que, si on permet à la charge d'azote de s'accroître, comme on s'appête à le faire avec deux projets de bâtiments d'élevage sur lisier totalisant 909 unités animales et plusieurs hectares de terrains d'épandage dans ce même bassin, ce à quoi il faut ajouter le lisier des fermes existantes converties récemment à la gestion liquide de leur fumier, on se dirige sûrement vers une situation catastrophique tant pour l'aqueduc municipal que pour les puits privés. Mais même si on cessait tout apport en nitrates, ceux qui sont accumulés dans le sol continueront à descendre dans les nappes d'eau pendant plusieurs années encore.

Le problème des coliformes

La présence des coliformes, si on analyse la carte, semble relever à la fois des activités agricoles et d'autres déchets, notamment la qualité des installations.

Il faut se rappeler toutefois que la présence des coliformes est beaucoup plus réduite en hiver: à preuve, l'aqueduc municipal qui est à 0, alors qu'en période estivale il dépasse la norme depuis près de 10 ans.

La chloration dosée de l'eau de l'aqueduc apportera un élément de solution aux coliformes pour les abonnés. Pour les puits privés, l'usage ponctuel et arbitraire d'eau de javelle ne peut solutionner le problème.

Nous récoltons des années de négligence où des déchets de plus en plus nombreux et dangereux ont été abandonnés un peu partout et n'importe comment. Où finit encore aujourd'hui la vidange de quantités considérables d'huile pour toutes les machines agricoles ou autres que nous utilisons (un bon 45 gallons par année par ferme)?

Conclusions générales

Le tableau que nous découvrons à Saint-Germain n'est sans doute pas différent de ce qu'on trouverait dans les autres municipalités de la région où on pratique l'agriculture moderne.

Ce portrait devrait être une alerte pour toute la MRC et pour tout le monde.

Walkerton, les enquêtes l'ont démontré, fut le résultat d'une accumulation de négligences.

Force nous est d'admettre que nous avons laissé s'installer en agriculture comme ailleurs des produits et des techniques dont nous ne soupçonnions pas les conséquences et dont nous sommes encore aujourd'hui peu au fait des conséquences.

Nous constatons aujourd'hui que partout où il y a de l'activité agricole qui utilise des engrais chimiques, du lisier ou des engrais organiques de façon intensive, l'eau est condamnée à plus ou moins long terme.

Le directeur du Ministère de l'Environnement à Rimouski avoue lui-même: si vous avez des nitrates, c'est qu'il y a des activités agricoles. On en est là.

Le mythe de la campagne où l'on trouve l'air pur et l'eau pure est bel et bien du passé.

Sommes-nous prêts à remettre nos développements techniques en question?

Pouvons-nous accepter qu'on autorise les projets d'élevage prévus dans le Rang 2?

Propositions

Au Ministère de l'Environnement

Compte-tenu de ces résultats, nous demandons au Ministère de l'Environnement de suspendre le certificat d'autorisation octroyé au projet de porcherie et de surseoir à l'émission du certificat d'autorisation pour la vacherie (comme l'a d'ailleurs demandé le conseil municipal en décembre), tant qu'il n'aura pas fait faire une étude hydrogéologique du bassin versant du cours d'eau Chalou (rang 2) et une étude sur la zone de rechargement des sources de l'aqueduc municipal. Il est faux de prétendre que les zones de construction et d'épandage de ces projets (notamment les terres de Maurice Laplante et de Jean-Yves Landry) n'affecteront pas ce bassin versant. Ces faits nous paraissent justifier qu'on demande au Ministre de révoquer des certificats qui ont été émis sur la foi de renseignements incomplets et «erronés», tel que l'autorise l'article 122.1 de la Loi sur la qualité de l'Environnement.

Nous fournissons en annexe un liste de firmes pouvant réaliser de telles études hydrogéologiques.

Au Conseil municipal

Si le Ministère refuse d'assumer ces études hydrogéologiques, nous croyons que la municipalité doit se charger de les faire faire, compte-tenu des investissements qu'elle s'apprête à faire pour la chloration de l'eau de son aqueduc et compte-tenu de la teneur croissante de cette eau en nitrate.

La municipalité a le devoir de fournir une eau conforme et elle a aussi le devoir de protéger les puits privés des citoyens.

La municipalité, de plus, nous apparaît donc justifiée de refuser d'autoriser l'installation des élevages projetés dans le Rang 2 .

Pour les mêmes raisons, suite à ces études, nous demandons au Conseil municipal de se doter d'un règlement aquifère, c'est-à-dire pour protéger la zone de recharge des sources de l'aqueduc, tel que l'autorise l'article 113.16.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Nous fournissons en annexe une copie d'un règlement de cette nature adopté à St-Honoré, au Saguenay.

Enfin, nous demandons au Conseil de compenser les citoyens qui ont déboursé pour faire faire les présentes analyses et dresser un portrait essentiel pour tous. De plus, il serait souhaitable que la municipalité fasse compléter à ses frais ce portrait par l'analyse des puits qui n'ont pas encore fait l'objet d'une telle analyse.

Le cahier des revendications du BUND (Regroupement allemand pour la protection de l'environnement) et de la fondation EURONATUR.

Selon le chancelier allemand: Gerhard Schröder : Il faut se débarrasser des usines agricoles et ouvrir la voie à une agriculture respectueuse des consommateurs.

Alimentation animale.

- 1- Adopter une loi définissant clairement ce qui doit être utilisé dans l'alimentation animale et ce qui est interdit. Une liste "positive" devrait énumérer ce qui est permis. Ce qui n'est pas permis serait automatiquement interdit. Les 62 textes actuels de Bruxelles sont flous.
- 2- Interdiction généralisée de l'utilisation de la bio-génétique en agriculture.
- 3- Annuler les autorisations d'importation de soja et autres ingrédients modifiés génétiquement.
- 4- En attendant que les propositions 2 et 3 soient adoptées, imposer l'étiquetage obligatoire des OGM, autant pour la fabrication d'aliments animaux que pour la viande nourrie avec des aliments modifiés génétiquement.
- 5- Interdiction d'utilisation des huiles usés dans l'alimentation animale.
- 6- Interdiction des accélérateurs de croissance antibiotiques.
- 7- Imposer la liste des ingrédients entrant dans l'alimentation animale ainsi que leurs pourcentages

Interdiction des usines agricoles.

- 1- Le gouvernement devrait définir ce qu'est une usine agricole, conjointement avec les associations de consommateurs et de protection de l'environnement et de la santé animale.
- 2- Couper l'aide financière pour ces usines.
- 3- Traiter ces usines comme les autres secteurs industriels. Supprimer tous les privilèges.
- 4- L'agriculture de l'avenir doit être biologique. Le gouvernement doit viser l'augmentation des superficies et aider non seulement à la conversion au biologique mais aussi contribuer à la mise en marché.

- 5- Motiver les petites entreprises à la conversion au biologique.

Encourager les productions respectueuses de l'environnement: stopper la sur-utilisation des animaux.

- 1- Les vaches au pâturage! Il faut encourager l'utilisation extensive des prairies. Depuis 20 ans, 25% des pâturages sont disparus. Les vaches restent enfermées dans l'étable et sont bourrées de moulée. C'est l'escalade des problèmes de protection des espèces et de l'environnement. L'agriculture en est la principale responsable.
- 2- Il faut lier l'élevage animal à la capacité de la ferme de les nourrir. On devrait nourrir les veaux avec le lait maternel et non plus avec des succédanés artificiels du lait.
- 3- Supprimer les primes à l'ensilage de maïs et les attribuer aux légumineuses comme le trèfle, le pois et le haricot ainsi qu'aux jachères.
- 4- Il faut rendre attractive l'utilisation de légumineuses produites en Europe et diminuer la dépendance face aux importations dans l'alimentation animale. L'Europe importe actuellement 138 millions de tonnes d'aliments pour animaux sur les 323 millions de tonnes qu'elle utilise, soit 43 % de ses besoins. Pour les protéines, 70 % des besoins européens pour l'alimentation animale doivent être importés.
- 5- Il faut en finir avec la course effrénée vers l'avant dans l'étable. On devrait viser la production durant toute la vie de l'animal et non plus le volume de lait maximal par an.
- 6- On doit préserver le système des quotas laitiers. Toutefois, il faudrait le lier à la superficie en pâturage de la ferme.
- 7- Il faut dédommager l'agriculteur pour des catastrophes naturelles et pour les mesures qu'il prend pour protéger son environnement.

Le commerce international

- 1- Le commerce international doit tenir compte des exigences des consommateurs, de la protection de l'environnement et de la santé animale.
- 2- Une agriculture de petite taille, respectueuse de l'environnement et des consommateurs doit être une condition incontournable. Le commerce international doit s'y soumettre ou renoncer.

LES DÉFAILLANCES DU MODÈLE QUÉBÉCOIS DE GESTION ET LES EXIGENCES DU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS RESSOURCES.

Réflexion à propos des modalités concrètes de rupture de la trajectoire continue du déclin que connaissent les régions ressources du Québec

Résumé sommaire de la Conférence sous l'égide du CLD Abitibi-Ouest
La Sarre 3/4 10 mai 2001

Sergieh F. Moussally
Économiste
Université du Québec à Chicoutimi

«...le Québec souffre d'un discours social-démocrate usé, vieilli, dépassé.

Ce qu'il faut instaurer, c'est une sociale-démocratie moderne, innovante et responsable.»

Marcel BOYER, Pour une nouvelle Révolution tranquille

Modèle québécois de gestion des ressources publiques

L'objet de cette analyse est de rendre compte du rapport de causalité entre la trajectoire du déclin des régions ressources périphériques et le mode étatique de gestion que commande la dynamique de ces régions, qualifié de « *modèle québécois* ».

Le postulat affirmant l'existence d'une trajectoire de développement que ces régions peuvent réaliser repose sur deux données empiriques :

- * les avantages réalisables en libérant une énergie latente contenue dans l'invariant structurel de ces régions : *la nordicité* (Hamelin);
- * la plus-value extra que les firmes peuvent réaliser dans ces régions, en raison du différentiel entre la productivité du travail et son coût de reproduction (logement, nourriture, transport, loisir, etc.).

La réciproque de ce postulat que nous tenterons de démontrer se résume dans la proposition suivante :

« Toute impulsion de développement que les régions ressources peuvent réaliser, requiert leur accessibilité à une autonomie décisionnelle impliquant la récupération des ressources fiscales qu'engendre l'exploitation et la mise en

valeur de la dotation de leur territoire (biens de la Couronne, ressources forestières, minières, hydriques, etc.). »

Plus concrètement, il s'agirait d'établir de façon non équivoque l'impossibilité de créer toute impulsion de développement au niveau de ces régions, dans le cadre de la grille d'analyse, des concepts et des pratiques du mode étatique de gestion, considéré par plusieurs économistes québécois comme un dispositif usé et anachronique par rapport aux conditions actuelles en Amérique du nord (Boyer, Paquet, Migué, 1999).

Cette démonstration portera à la fois sur le fondement conceptuel du modèle étatique actuel, et ses applications concrètes analysées selon trois champs différents :

- * la gestion des forêts publiques sous l'emprise de la réglementation actuelle et de ses objectifs contradictoires à réaliser;
- * la décomposition des assises économique, démographique et sociale de la ruralité originelle;
- * le déclin de la région du Saguenay—Lac-St-Jean attribuable à l'insuffisance des investissements publics et le surplus fiscal net que réalise le Trésor québécois (333,6 millions\$ annuellement).

En définissant la problématique des régions ressources en termes de défaillances du dispositif étatique d'encadrement et de gestion, nous formulerons le sens d'une transformation institutionnelle permettant à ces régions d'acquérir leur autonomie décisionnelle, sans nécessairement créer un nouveau palier de gouvernement.

Trois éléments permettent de transformer les assises de ces régions et de générer une impulsion durable de développement, soit :

- * un invariant structurel incorporant une énergie latente à actualiser dans le cadre d'une bifurcation vers une trajectoire de développement. Cet invariant s'identifie à la nordicité originelle des régions ressources;
- * une capacité attractive du capital associée à une plus-value extra (Aydalet) que les firmes peuvent réaliser en raison du différentiel entre la productivité du travail et son coût de reproduction (logement, nourriture, transport, etc.);
- * une aptitude à l'innovation et l'adaptation, des technologies avancées, découlant d'un processus d'accumulation et d'apprentissage des connaissances qui remonte à la formation initiale de ces régions au XXI^e siècle.

La combinatoire de ces éléments, au terme d'une transformation institutionnelle allouant aux régions leur autonomie décisionnelle (fiscale, réglementaire,

budgétaire), permet de rompre avec la trajectoire de déclin que les régions ressources du Québec connaissent depuis plus d'une décennie.

En effet, tous les indicateurs de performance observés depuis 1991 confirment l'entropie structurelle de ces régions, et leur incapacité à exploiter les perspectives qu'ouvre la mondialisation aux entités disposant d'une dotation favorable en ressources, soit :

- * la faible taux de croissance de leurs activités basiques (agriculture, forêt, pêche, tourisme, etc.);
- * l'insuffisance du taux de formation du capital productif privé;
- * la tendance à la baisse du revenu réel par habitant (en dollar constant);
- * le taux élevé de sous-emploi de longue durée;
- * les écarts de productivité entre les industries oligopolistiques liées aux ressources et les PME;
- * le sous-équipement en services publics de ces régions;
- * l'exode continu de la population active aggravée par la dénatalité;
- * l'accroissement des écarts du revenu par habitant comparativement à Montréal;
- * le taux relativement élevé de pauvreté et d'indigence.

Toutes les régions périphériques du Québec présentent une configuration similaire de leur structure socio-économique et démographique qui reflète une tendance lourde au déclin illustré par la décomposition de leur assise démographique.

2. LES DÉFAILLANCES CONCEPTUELLES DU MODÈLE QUÉBÉCOIS

Le dispositif d'encadrement des activités productives et des réseaux des échanges qu'on qualifie de *modèle québécois* trouve son originalité dans le fait qu'il constitue sur le plan conceptuel une copie quasi conforme du mode étatique de gestion qui prévalait dans les années 60 en France.

À la différence près que la copie originelle a fini par éclater sous les chocs de la mondialisation et de l'intégration européenne, alors qu'au Québec le dispositif centralisé de contrôle ne cesse de prendre de l'expansion dans le sillage d'un discours d'une sociale-démocratie confuse.

Les orientations de l'État en matière économique, sociale et régionale, sont définies selon trois concepts erronés en matière d'efficacité dans l'emploi des ressources de création d'impulsion de développement :

- * la notion restrictive de valeur ajoutée à maximiser dans les biens et les services que le Québec peut exporter;
- * la notion de régulation des antagonismes économiques par la circulation de l'information et de la concertation;

* la notion de causalité linéaire dans le temps utilisée pour définir le potentiel de développement d'une entité régionale.

2.1 La notion de valeur ajoutée

C'est ainsi que le poids attribué aux industries du savoir dans les multiples allocations que l'État attribue aux entreprises (3,2 milliards\$ en 1999) repose sur le critère de valeur ajoutée incorporée dans les produits. À ce titre les industries liées aux ressources (première transformation) sont considérées génératrices de biens à faible valeur ajoutée (aluminium de première fusion, pâtes et papiers, bois d'œuvre, etc.) alors que la biopharmaceutique, l'aéronautique ou les multimédias sont à favoriser en raison de l'intensité de la valeur ajoutée contenue dans leurs produits.

Cette vision restrictive des industries motrices du développement a trouvé son dément dans l'écroulement des économies du Japon et des *dragons asiatiques* qui basaient leur stratégie de développement sur les industries intensives en valeur ajoutée.

Le seul critère pertinent d'évaluation de la contribution des activités au développement réside dans l'impact global que génère toute activité considérée dans la grappe qui détermine ses effets sur l'économie de son ensemble. Dans cette perspective une activité de mise en valeur des ressources primaires (agriculture, élevage, forêt, mines) peut s'avérer génératrice d'impulsion continue de développement selon la dynamique de la grappe qui sert de cadre à cette activité.

Le schéma de la grappe forestière suédoise présenté à la page suivante et celui de la grappe insuline-enzymes du Danemark, illustre le critère d'évaluation de la valeur ajoutée d'une activité.

2.2 La notion de concertation — partenariat au cœur du modèle québécois

Reprenant à son compte un concept académique erroné selon lequel la circulation de l'information et les échanges peuvent réduire les antagonismes d'intérêts qui opposent les groupes socio-économiques, la technostructure étatique a élaboré de multiples dispositifs de concertation, soit :

- * les forums et les sommets économiques;
- * les conseils régionaux de concertation (CRCD);
- * les Tables sectorielles et les associations dans le secteur forestier.

La théorie moderne des échanges démontre l'impossibilité concrète de réaliser toute solution optimale si les partenaires à un échange procèdent selon des référentiels et des critères de choix différents (Varian, Paréto).

Toutefois, dans trois cas, une solution admissible pour tous les partenaires à une négociation est dégagée :

- * si un des partenaires dispose d'une capacité d'infléchir les choix des autres partenaires par manipulation ou coercition;
- * si un tiers intervenant impose son choix aux autres participants;
- * si les décisions finales peuvent être modifiées ou annulées par un tiers.

Dans la pratique de la concertation au niveau régional, les issues des multiples tables de concertation procèdent des solutions (a) ou (c), c'est-à-dire que la technostructure finit en dernière analyse par imposer sa solution.

Nous avons observé dans une région du Québec, le cas paradoxal suivant : un plan stratégique de développement a été élaboré et comportant une quinzaine de priorités à réaliser.

Aucune de ces priorités n'a été réalisée au bout de cinq ans : on avait simplement négligé de relever les ressources budgétaires requises à leur réalisation.

2.3 La causalité linéaire dans le temps

Dans le cadre régional du *modèle québécois*, les priorités du développement des entités spatiales sont définies selon un schéma de causalité linéaire dans le temps. La trajectoire suivie dans le passé, explique l'état du présent et détermine les choix à suivre pour le futur. Le progrès par « petite dose » est perçu comme la voie réaliste du changement, excluant toute rupture ou transformation structurale. Résultat : une multitude d'organismes et d'initiatives de développement sans portée effective sur la problématique des régions ressources et sa dimension structurale.

Dans l'approche systémique moderne, la dynamique du développement des entités liées procède d'une causalité inversée dans le temps comme le montre la figure 5 à la page suivante.

3. LA GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES

Une analyse des résultats concrets du nouveau régime forestier entré en vigueur en 1992 (*Loi de 1987*) permet de conclure aux constats suivants :

- * pratiquement aucun des six objectifs assignés n'a effectivement été réalisés à l'exception des activités des grandes firmes forestières et papetières;
- * les communautés rurales forestières, connaissent un déclin de leur assise économique, démographique et sociale;

* la polyvalence de l'usage de la forêt publique et l'accroissement de sa diversité demeurent un *désirata* à réaliser.

4. LE DÉCLIN DE L'AGRICULTURE

La dégradation des activités agricoles et de l'élevage mesurée par des indicateurs économiques et écologiques trouve sa causalité dans le piège productiviste qui découle du mode étatique d'encadrement de ce secteur d'activité. Nous renvoyons à notre étude sur le déclin de la Ruralité et l'appauvrissement du Québec (Moussally, 2000).

5. L'ENTROPIE STRUCTURALE DE LA RÉGION DU SAGUENAY—LAC-ST-JEAN

Une analyse des indicateurs économiques de cette région montre son déclin résultant de la conjoncture de trois facteurs :

- * l'insuffisance continue des investissements publics;
- * l'échec des programmes de support au développement des PME;
- * le surplus fiscal net de 336,6 millions\$ que le *Trésor public* réalise dans cette région annuellement.

Nous estimons que cette configuration se retrouve dans plusieurs régions ressources du Québec et renvoie aux concepts à la base du *modèle québécois*.

6. CONCLUSION

Toute prospective visant à établir les possibilités concrètes du développement des régions ressources du Québec, implique nécessairement une mutation institutionnelle et fiscale, permettant à ces régions d'acquérir leur autonomie décisionnelle et fiscale.

Les gains d'efficacité réalisables requièrent la mise au rancart du mode étatique de gestion. Une résolution de l'*Assemblée Nationale* allouant les compétences en matière de gestion des ressources publiques et de fiscalité des entreprises, serait le premier pas d'une mutation vers une trajectoire de développement.

Le vecteur de rupture avec la trajectoire de déclin comporte trois éléments à combiner dans une stratégie de transformation libérant une énergie contenue dans le mode d'articulation des régions ressources :

- * leur nordicité originelle et le schéma de valeur qu'elle contient favorisant un mode de vie générateur d'une plus-value économique ;
- * le savoir et les connaissances accumulées de l'environnement naturel nordique, ses lois intimes de diversification d'équilibre et de reproduction ;

* leur aptitude à l'apprentissage et la maîtrise de nouvelles méthodes de gestion de mise en valeur et d'exploitation de la dotation en ressources du territoire.

De toute évidence, cette combinatoire permettant une bifurcation de la trajectoire de ces régions vers une dynamique soutenue de développement, requiert un pré requis primordial : l'accessibilité de ces régions à leur autonomie décisionnelle. Cette mutation institutionnelle modifiant en profondeur la mode étatique de gestion (*modèle québécois*) attribuerait aux régions, les champs de compétence suivants :

* la gestion des modalités d'accessibilité et d'exploitation de leur dotation en ressources (forestières, minières, hydriques, etc.) sous réserve du respect des normes nationales de protection de l'environnement et des droits acquis des populations autochtones ;

* la récupération totale 3/4 ou partielle 3/4 de la rente réalisable sur l'exploitation des ressources naturelles du territoire, selon les choix stratégiques du dispositif régional chargé de la mise en valeur et du développement des ressources du territoire. Cette récupération permet le financement des projets d'équipement et de diversification des structures régionales ;

* la capacité de récupérer tout surplus fiscal que le Trésor public réalise dans une région, pour le consacrer à des fins d'investissement en équipement industriel et ou en services publics.

Dans ces conditions, toute entité régionale peut élaborer ses propres objectifs et stratégie de développement en tenant compte des ressources fiscales qu'elle dispose, ou qu'elle peut acquérir de trois sources différentes :

* le surplus fiscal net que réalise le Trésor public à récupérer ;

* les transferts statutaires du régime fédéral de péréquation alloués directement aux régions selon le prorata de leur population ;

* les rentes et autres revenus réalisables sur l'exploitation par des entreprises publiques régionales de la dotation en ressources du territoire (mini-centrales hydroélectriques, parcs de loisirs-tourisme, services aux entreprises, etc.).

De toute évidence, cette modalité d'attribution aux régions de la maîtrise totale de leur propre développement, rompt avec la pratique actuelle de subordination des régions selon un schéma comportant deux niveaux de responsabilité :

* l'appareil étatique qui définit des orientations et fixe des limites à l'effort en investissement selon les disponibilités et ses choix budgétaires (J.-P. Jolivet ministre des régions) ;

* les acteurs régionaux qui élaborent des projets en concertation et respectant les orientations de l'appareil étatique.

Les gains d'efficacité réalisables de l'autonomie décisionnelle des régions sont évidents : toute la théorie moderne de la gestion des entités composites le démontre (Dunning, Barrett, Verbeke, 1992).

C'est ainsi qu'au niveau des firmes multinationales composées de plusieurs filiales réparties à travers le monde, l'autonomie décisionnelle complète des filiales en matière de choix de leurs objectifs et stratégies de développement, constitue le fondement de l'efficacité de ces firmes à affronter la compétitivité sur les marchés mondiaux.

La notion de firmes ayant plusieurs pays d'origine (Globerman, 1996) consacre le nouveau modèle de l'efficacité dans l'emploi des ressources qu'impose la compétitivité internationale.

Analogiquement, les formations nationales composites sur le plan spatial, comme le Québec, peuvent réaliser des gains d'efficacité en attribuant à leurs composantes régionales leur autonomie décisionnelle en matière de développement.

Considérées comme des opérateurs affrontant la compétitivité internationale, les régions ressources disposant de leur autonomie décisionnelle et fiscale, sont nécessairement plus efficaces en matière d'utilisation de fonds publics par rapport à un dispositif étatique de gestion centralisé. Toute la théorie moderne de gestion repose sur cette donnée empirique qui a la valeur d'un postulat.

Sur le plan concret, cette mutation institutionnelle peut se réaliser tout simplement dans le cadre d'une motion de quelques lignes présentée à l'Assemblée Nationale et formulée dans les termes suivants :

Considérant la nécessité de confier aux régions ressources la responsabilité de leur propre développement ;

Considérant les gains d'efficacité que les régions peuvent réaliser en disposant de leur dotation en ressources naturelles, budgétaires et matérielles ;

l'Assemblée Nationale attribue aux régions ressources les compétences suivantes :

- * **la gestion des ressources publiques (forestières, hydraulique, etc.) ;**
- * **la taxation et la récupération de la rente réalisable sur les biens de la Couronne ;**
- * **la réglementation des activités liées aux biens publics ;**
- * **la mise en œuvre d'entreprises publiques régionales visant à générer des ressources pour financer le développement de ces régions.**

Il va sans dire, que l'intervention par exception de l'État, fournit une garantie à l'exercice approprié de l'autonomie décisionnelle des régions. Le *Conseil du Trésor* disposerait d'un droit de regard automatique sur toutes les décisions des instances régionales, assujetties à un double contrôle démocratique de la population régionale et étatique.

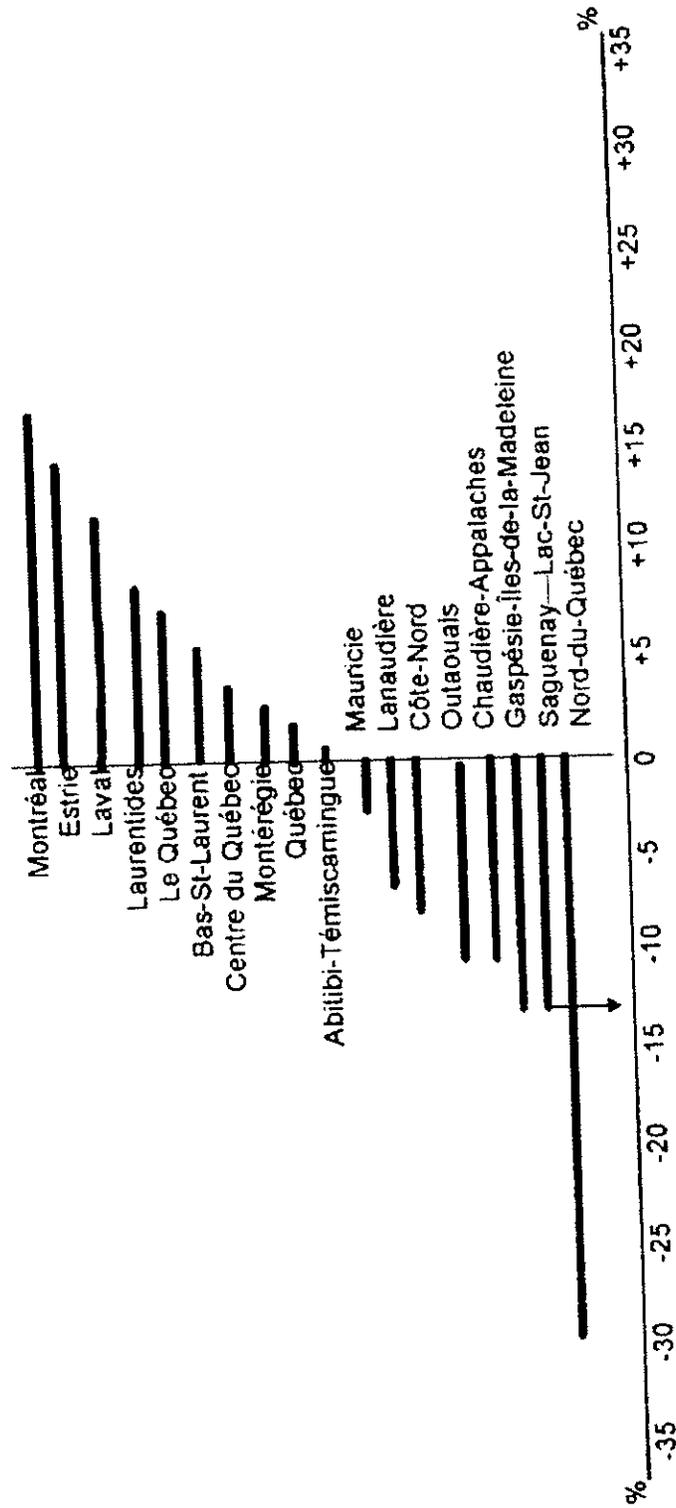
Trajectoire de déclin de la Ruralité au Québec, 1976-1999

Schéma adapté de la typologie des comportements régionaux et leurs séquences temporelles selon R. Camagni (1984) distinguant six étapes d'évolution des systèmes régionaux dans les pays industriels avancés.

1. Étape initiale du développement : croissance de la productivité, de l'emploi et du revenu réel (produit régional) supérieure à la moyenne nationale.
2. Étape reconversion : décroissance de l'emploi par rapport à la moyenne nationale.
3. Restructuration : croissance plus rapide de la productivité, diminution plus rapide de l'emploi régional.
4. Étape abandon : l'emploi, le produit régional et le revenu réel diminuent par rapport à la moyenne nationale.
5. Désindustrialisation : tous les indicateurs macro-économiques régressent. La région connaît une crise profonde économique, démographique, territoriale.
6. Croissance *laborique* : croissance des emplois tertiaires à faible productivité.

Adaptation de S. F. Moussally, *Crise de la Ruralité et appauvrissement du Québec*, UQAC, DSEA, 2001.

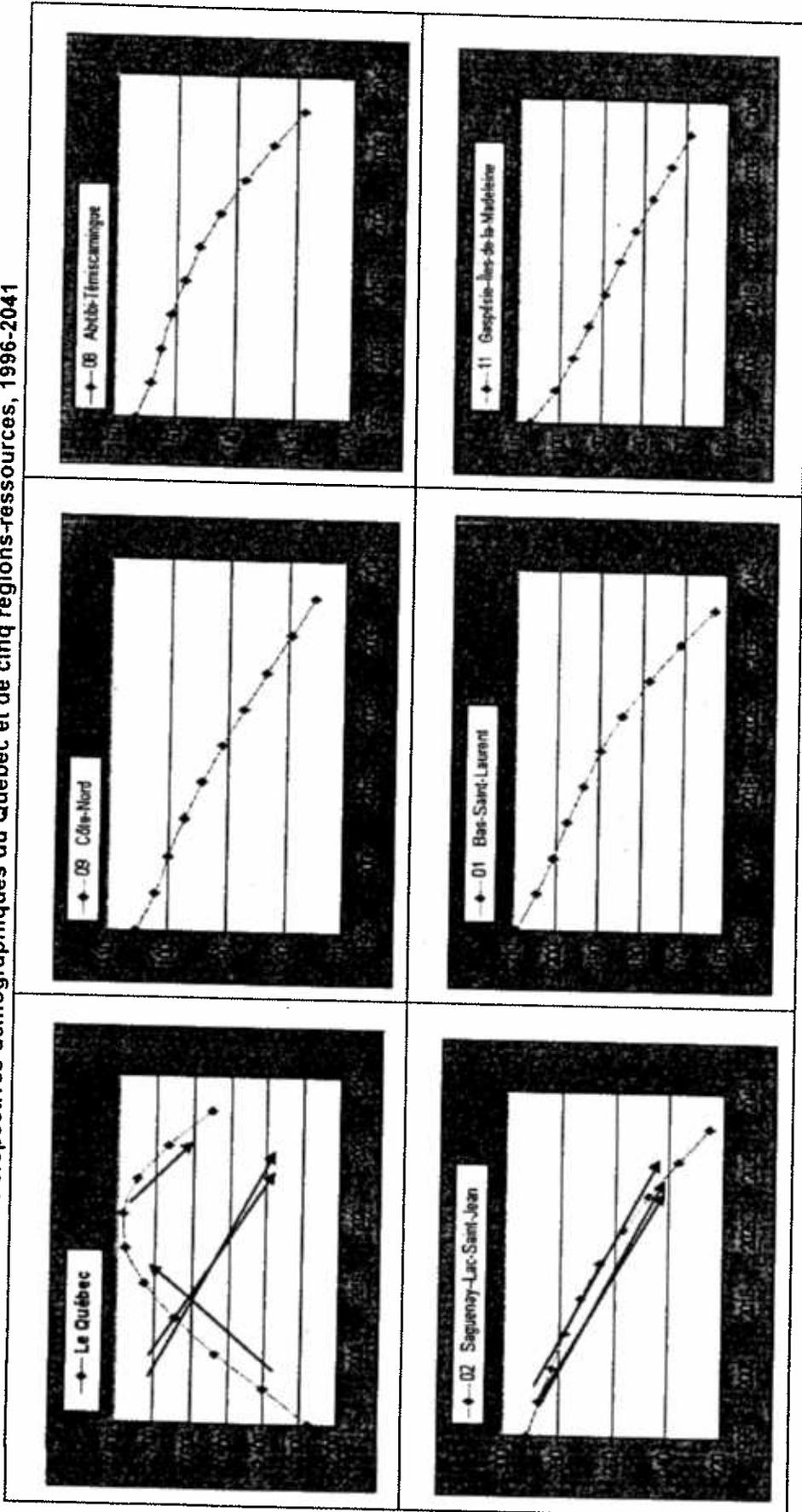
variation annuelle composée des dépenses en immobilisations des régions administratives, Québec, 1997-1999



Source : ISQ. Investissements privés et publics Québec et ses régions

FIGURE 2

Perspectives démographiques du Québec et de cinq régions-ressources, 1996-2041



Source : Institut de la statistique du Québec, 2001.

Programme suisse en matière agricole (extraits)

Pour avoir l'ensemble, consulter le site www.fibl.ch/

Art. 17 Surface utile minimale

Les paiements directs ne sont versés qu'aux exploitants qui gèrent une entreprise comptant au moins 1 ha de surface y donnant droit conformément à l'art. 4; cette limite est fixée à 50 ares pour les exploitations comprenant des cultures spéciales et à 30 ares pour celles qui englobent des vignes en forte pente et en terrasses

Art. 18 Besoin en travail minimum

1 Les paiements directs ne sont versés que si l'exploitation exige le travail d'au moins 0,3 unité de main-d'œuvre standard.

Art. 2 Effectifs maximums

1 Les exploitations qui ne fournissent pas les prestations écologiques requises en vertu de l'art. 70, al. 2, L'Agr, ou qui les fournissent seulement en livrant de l'engrais de ferme à des tiers, doivent respecter les effectifs maximums suivants:

- a. 150 truies mères qui ont mis bas au moins une fois (tarées ou allaitantes, mode de production traditionnel);
- b. 270 truies tarées qui ont mis bas au moins une fois (dans les centres de saillie gérés par des producteurs associés pratiquant le partage du travail dans la production de porcelets);
- c. 1 000 jeunes truies ayant été couvertes pour la première fois ou jeunes porcs de reproduction mâles et femelles;
- d. 1 000 porcelets ou jeunes porcs (jusqu'à 30 kg);
- e. 1 000 porcs ou jeunes porcs à l'engrais (à partir de 30 kg);
- f. 12 000 poules pondeuses;
- g. 12 000 poulettes d'élevage;
- h. 12 000 poulets de chair;
- i. 6 000 dindes à l'engrais (période d'élevage);
- k. 3 000 dindes à l'engrais (engraissement);
- l. 200 veaux à l'engrais (engraissement au lait entier ou à l'aide de succédanés).

2 Dans les exploitations pratiquant l'élevage de poulets de chair, les effectifs maximums suivants sont autorisés en cas de durée réduite de l'engraissement:

- a. 14 000 poulets de chair, lorsque la durée de l'engraissement est de cinq à six semaines;
 - b. 16 000 poulets de chair, lorsque la durée de l'engraissement est de quatre à cinq semaines.
-

Art. 12 Prélèvement d'une taxe

L'office prélève une taxe lorsque le nombre d'animaux gardés dépasse

- a. l'effectif maximum autorisé;
- b. l'effectif fixé par autorisation d'exception ou lors de l'enregistrement prévu à l'art. 4;
- c. l'effectif autorisé par l'office après une réduction du cheptel, à l'occasion d'une campagne de désaffectation.

Art. 13 Montant de la taxe (un franc suisse vaut 0,93\$ au 15 avril 2001)

1 La taxe perçue annuellement par animal en surnombre se monte à

- a. 500 francs par truie mère (ayant mis bas au moins une fois);
- b. 100 francs par jeune truie portante ou jeune porc de reproduction mâle ou femelle (à partir de 30 kg);
- c. 20 francs par porcelet ou jeune porc (jusqu'à 30 kg);
- d. 100 francs par porc ou jeune porc à l'engrais (à partir de 30 kg);
- e. 12 francs par poule pondeuse;
- f. 5 francs par poulette d'élevage;
- g. 5 francs par poulet de chair;
- h. 5 francs par dinde à l'engrais (période d'élevage jusqu'à 6 semaines);
- i. 15 francs par dinde à l'engrais (engraissement dépassant six semaines);
- k. 200 francs par veau à l'engrais (engraissement au lait entier ou à l'aide de succédanés).

Note: La taxe est calculée d'après le nombre d'animaux constaté le jour du contrôle.

Art. 20 Échelonnement des contributions en fonction de la surface ou du nombre d'animaux

1 Les taux applicables aux divers types de contributions sont échelonnés en fonction de la surface ou du nombre d'animaux, comme suit:

Classe de grandeur

Surface donnant droit aux paiements directs

Nombre d'animaux donnant droit aux paiements directs

Taux de réduction des contributions

- | | | | |
|---|--|-----|-----------------------------------|
| 1 | jusqu'à 30 ha jusqu'à 45 UGB | 0 % | UGB = unité gros bétail |
| 2 | plus de 30 ha et jusqu'à 60 ha
25 % de réduction | | plus de 45 UGB et jusqu'à 90 UGB |
| 3 | plus de 60 ha et jusqu'à 90 ha
50 % de réduction | | plus de 90 UGB et jusqu'à 135 UGB |
| 4 | plus de 90 ha plus de 135 UGB
100 % de réduction; donc aucune aide. | | |

On distingue les types de contributions suivants: contributions à la surface, contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers, contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles, contributions générales pour des terrains en pente, contributions pour les surfaces viticoles en pente, contributions pour la compensation écologique, contributions pour la culture extensive de céréales et de colza, contributions pour la culture biologique, contributions pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et contributions pour les sorties régulières en plein air.

Art. 21 Plafonnement des paiements directs en fonction des besoins en unités de main-d'œuvre standard

1 La somme maximale des paiements directs versée par unité de main-d'œuvre standard s'élève à 55 000 francs.

2 Les unités de main-d'œuvre standard sont calculées conformément à l'art. 18, al. 2.

Art. 23 Plafonnement des paiements directs en fonction de la fortune déterminante

L'exploitant dont la fortune déterminante dépasse 1 million de francs n'a pas droit aux paiements directs.

Art. 7 Part équitable de surfaces de compensation écologique

1 Les surfaces de compensation écologique doivent représenter au moins 3,5 % de la surface agricole utile de l'exploitation vouée aux cultures spéciales et 7 % de la surface agricole utile exploitée sous d'autres formes.

2 Les surfaces de compensation écologique imputables sont mentionnées au ch. 3.1 de l'annexe.

3 Les arbres visés à l'art. 54 et aux ch. 3.1.2.3 et 3.1.2.4 de l'annexe sont imputés à raison d'un are par arbre, mais 100 arbres au plus par hectare de surface de peuplement.

4 Les arbres pris en compte selon l'al. 3 ne peuvent représenter plus de la moitié de la surface de compensation écologique requise au sens de l'al. 1.

5 Des bandes extensives de surface herbagère ou de surface à litière d'une largeur minimale de 3 m doivent être aménagées le long des cours d'eau, des plans d'eau, des haies, des bosquets champêtres, des berges boisées et des lisières de forêt.

Art. 30 Plafonnement des contributions

1 Les contributions sont allouées par hectare de surface herbagère pour les

charges en bétail maximales suivantes:

- a. zone de grandes cultures, zone intermédiaire élargie et zone intermédiaire
2,0 unités animales
- b. zone des collines
1,6 unités animales
- c. zone de montagne I
1,4 unités animales
- d. zone de montagne II
1,1 unités animales
- e. zone de montagne III
0,9 unités animales
- f. zone de montagne IV
0,8 unités animales
- g. région d'estivage
0,7 unités animales

Art. 32 Contributions

1 Les contributions allouées par UGBFG (unité animale) et par an s'élèvent à:

- a. bovins, équidés, bisons, chèvres et brebis laitières 900 francs
- b. autres chèvres et moutons ainsi que cerfs, lamas et alpagas 400 francs.

Dans les exploitations qui commercialisent du lait, le nombre d'UGBFG selon les art. 29 et 30 est réduit d'une UGBFG par 4200 kg de lait commercialisé.

Art. 34 Contributions

1 Les contributions allouées par UGBFG et par an s'élèvent à:

- a. zone des collines 260 francs
- b. zone de montagne I 440 francs
- c. zone de montagne II 690 francs
- d. zone de montagne III 930 francs
- e. zone de montagne IV 1190 francs.

Art. 40 Principe

Des contributions pour la compensation écologique sur la surface agricole utile sont octroyées pour les:

- a. prairies extensives;
- b. prairies peu intensives;
- c. surfaces à litière;
- d. haies, bosquets champêtres et berges boisées;
- e. jachères florales;
- f. jachères tournantes;
- g. bandes culturales extensives;
- h. arbres fruitiers haute-tige.

Des contributions peuvent être allouées pour des analyses et des essais visant à

améliorer la qualité de surfaces de compensation écologique.

MAINMISE SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

...ET COMMENT LE USDA PAVE LA VOIE

(PREMIÈRE PARTIE DE DEUX)

PAR FREDERICK KIRSCHENMANN

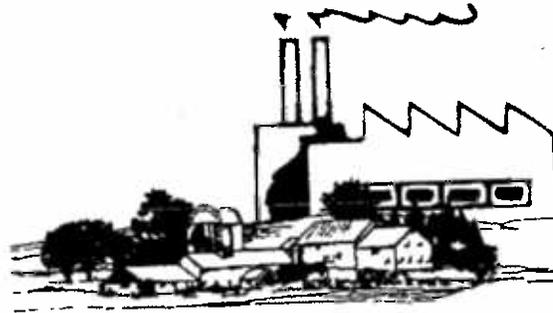
TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR CHARLES-EUGÈNE BERGERON

AVEC LA PERMISSION DE L'AUTEUR ET DU BULLETIN DE L'IOIA, THE INSPECTOR'S REPORT

NDT: Fred Kirschenmann est agriculteur au Dakota du Nord, fondateur de l'OCB « Farm Verified Organic », et une figure de proue du mouvement agrobiologique aux États-Unis. Le plaidoyer ci-après met clairement en perspective les enjeux que soulèvent le nivellement par le bas du bio voulu par les grandes transnationales de l'agroalimentaire et le lobby politique qui en découle aux États-Unis. La mentalité agricole américaine est profondément influencée par l'industrialisation, et le Québec, de par sa position, n'y échappe pas. Voilà pourquoi il est important de prendre conscience de ce qui se passe chez nos voisins du sud.

« **N**OUS MUTTONS EN QUESTION cette définition idéaliste et romantique de l'agriculture bio... Nous admettons que de telles fermes peuvent exister... il est clair qu'elles sont de rares exceptions et ne constituent sûrement pas la base d'une définition ou d'une normalisation du bio ». (Kahn Weakly et Harper, 1999)

La mentalité industrielle, illustrée par cette citation de trois praticiens de l'agrobiologie, s'est insinuée de façon persuasive à l'intérieur du mouvement « organic » américain. La plus cinglante critique de la dernière décennie du monde « bio » américain a été écrite en 1999 par John Ikerd, de l'Université du Missouri. On y lit : « Les tendances récentes ramènent les aliments « bio » tout simplement au rang d'un autre système alimentaire industrialisé ». Ikerd prédit que : « La demande pour la constance et l'uniformité de la qualité du produit, ainsi que des livraisons fiables et immédiates » forceront



les producteurs à « standardiser, spécialiser et centraliser la gestion des processus de production et de distribution » de façon à satisfaire les besoins d'un système alimentaire conçu pour une mise en marché de masse. Cette tendance conduira les systèmes agricoles « bio » à se spécialiser et à opérer à grande échelle.

Les marchés de niche bio sont en train de se transformer en marchés de masse. Ikerd prédit que cela va précipiter l'industrie bio dans le même enfoncement que l'agroalimentaire conventionnel et que les producteurs bio, de même que les autres intervenants, auront la même destinée qui frappe couramment les petites fermes et les petites entreprises dans l'industrie agroalimentaire d'aujourd'hui.

Ikerd suppose que cette industrialisation de l'agriculture biologique a conduit le USDA à proposer, en 1997, comme acceptables les boues d'épuration, les OGM et l'irradiation dans sa première version réglementaire définis-

sant la norme américaine de la production et de la transformation biologiques. Les boues auraient procuré aux gros producteurs les nutriments nécessaires sans avoir à boucler leurs cycles nutritifs à la ferme; les OGM auraient facilité la régulation phytosanitaire sur de grandes surfaces. L'ionisation aurait permis aux transformateurs bio de se mettre au niveau technologique des entreprises de transformation et de distribution.

Un tollé sans précédent du public a forcé le USDA à retirer et à réécrire son projet de réglementation. La nouvelle version, parue en mai 2000, interdit l'usage des boues, des OGM et de l'ionisation. Tout en étant une grande amélioration sur la version 1997, le nouveau projet promeut toujours l'industrialisation du bio, et ce, au moins sous deux importants angles.

En premier lieu, la nouvelle réglementation stipule que la norme américaine est à la fois un plancher et un plafond. Non seulement

quiconque utilisant le sceau « organic » devra certifier qu'il rencontre la norme nationale (un plancher), il ne pourra pas certifier « organic » l'attente de normes plus sévères (un plafond). Aucune instance de normalisation publique ou privée de par le monde n'a déjà établi une norme aussi homogène. En second lieu, la nouvelle règle n'apporte pas de solution satisfaisante aux coûts élevés de la certification et de l'accréditation pour les petites fermes et les petits organismes de certification (OCB).

Évidemment, la norme homogène exprimée dans la réglementation n'est pas l'initiative isolée du USDA. Les représentants des manufacturiers et des détaillants siégeant au *National Organic Standards Board* (NOSB) ont exercé un puissant lobby à l'encontre de fortes objections d'un certain nombre de leurs membres. Les pressions de la grande industrie privée auraient pu s'exercer sur le marché vers une production de masse standardisée, même sans l'implication du USDA.

Toutefois, comme Ikard le fait remarquer: « le « bio » ne peut être pleinement industrialisé tant que des normes nationales et internationales ne favorisent pas des méthodes de production à grande échelle, spécialisées et centralisées dans leur gestion. Des normes sanctionnées par les gouvernements facilitent grandement ce processus, tandis que le secteur privé peut imposer commercialement de telles normes conventionnelles. »

La création d'une norme restrictive entre de plein pied dans le jeu des grandes entreprises agroalimentaires. Ces firmes aux goussets bien garnis peuvent accaparer de larges parts du marché grâce à des rabais sur les prix et à des campagnes publicitaires qui sont inaccessibles pour de petites entreprises moins pourvues en capitaux. Ainsi, ces dernières risquent d'être chassées du marché, ne pouvant pas faire valoir leur avantage comparé: la différenciation sur la base d'une éthique écologique supérieure de leurs pratiques dans les champs. Selon ce qui est sur la table actuellement, ces petits entrepreneurs ne pourront certifier comme telles ces activités, afin que les consommateurs les appuient en toute confiance avec leur pouvoir d'achat. Cette conséquence est renforcée par le refus du USDA de laisser des OCB certifier sur des bases autres que la norme nationale.

Les promoteurs d'une norme nationale uniforme allèguent que c'est le mandat du *Organic Foods Production Act*. Toutefois, le rapport du sénat américain qui interprète la loi parle d'une norme solide, « consistant », plutôt que d'une norme uniforme. La consistance est différente

de l'uniformité. La consistance implique la cohérence et la fiabilité, non pas l'homogénéité. Malgré cette claire différence, le USDA utilise dans sa réglementation le mot « consistant » dans le sens de « uniformity ».

MAINMISE SUR LA VISION DU BIO POUR LE PROFIT

L'argument de Ikard est que « la production industrielle biologique n'est désormais pas plus durable que ne l'est la production conventionnelle ». Il suggère que nous devons « aller au delà du bio en tant qu'un ensemble de moyens de production » et il affirme le bio comme étant « une philosophie pour un mode de vie durable ».

Il est ironique de voir s'industrialiser l'agriculture biologique, alors que le mouvement bio a surgi comme une réaction à l'industrialisation de l'agriculture. Par exemple, Albert Howard, en 1943, a senti que l'agriculture biologique nous aiderait à apprendre une *grande leçon*, à savoir: « comment subordonner l'appât du profit à la tâche sacrée de léguer intégralement à la génération suivante l'héritage d'un sol fertile ».

Rudolf Steiner, en 1924, fut encore plus clair. L'agriculture industrielle, observa-t-il, « a été basée sur une science matérialiste qui s'est souciee d'une sphère très mince d'activité; il est impossible d'aborder adéquatement le monde des organismes en interdépendance à partir d'une perspective si étroite », avançait-il. Mais certains praticiens agrobiologiques comme ceux cités au début considèrent une telle approche globale comme étant « romantique » et « idéaliste ».

La tragédie de cette mainmise sur la vision initiale du bio se joue en deux actes. En premier lieu, comme l'affirme Ikard, « les petites entreprises de production et de certification, artisanes du concept de l'agrobiologie, seront éliminées du marché ». En deuxième lieu, cette mainmise « ne procurera aucun incitatif aux fermiers et aux manufacturiers pour améliorer constamment leurs façons de faire bio ». Le résultat sera que nous n'atteindrons jamais les objectifs initialement fixés par les fondateurs du mouvement bio.

BALISER UN NOUVEAU PARCOURS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Ces propos ne sont pas un dénigrement de l'industrialisation du bio. Il est clair qu'une incitation des grosses fermes à s'abstenir des intrants toxiques et à leur en substituer

d'autres moins nocif, constitue un bénéfice potentiel pour la santé des humains et de l'environnement.

Toutefois, ce processus d'industrialisation nous prive d'un élément vital: la sagesse écologique des paysans qui vivent proche de la terre, apprennent de la terre, et se considèrent de la communauté terrienne.

Nous sommes également privés de nous nourrir d'aliments plus entiers, moins dénutrés. Les agriculteurs et transformateurs artisanaux ont appris, de par une petite échelle, comment produire des aliments de façon écologique, par conséquent sans faire appel aux ingrédients « vite faits » typiques des systèmes industriels.

Le bio a été basé sur la notion que: ce sont des gens qui prennent soin de la terre, ce sont des gens qui vivent assez près de la terre pour en prendre soin au sein de leur propre voisinage éco-social. Voilà un élément vital à une véritable santé écologique! Les partisans d'un agroalimentaire biologique fondé sur l'industrialisation considèrent ces dimensions humaines et communautaires de l'agriculture biologique comme étant « romantiques ».



LE TRAVAIL IMMÉDIAT

Si nous voulons contrer l'exode des petits agriculteurs, transformateurs et certificateurs du mouvement bio, et si nous voulons conserver la sagesse écologique qui s'est élaborée au cours des cinquante dernières années dans les écosystèmes fermiers, nous devons agir rapidement sur deux fronts.

D'abord, faire de notre mieux pour aider le USDA et le NOSP à se rendre compte des enjeux fondamentaux que soulève l'implantation d'une norme unique homogène et industrielle. Nous devons les convaincre de permettre aux petits opérateurs de se différencier sur le marché du système de production de masse bio. Une reconnaissance doit être possible sur la place du marché pour les agences de certification « bio » qui sont plus exigeantes en termes de pratiques écologiques supérieures à la norme (...)

L'argument de base est que la définition même de l'agroalimentaire durable a trois composantes: viabilité économique; bien-fondé écologique; justice sociale. Des cahiers des charges bio en constante évolution doivent comprendre ces trois dimensions, exiger des adhérents qu'ils s'améliorent constamment sur ces trois axes. Cela doit pouvoir être reconnu par les consommateurs grâce à des marques de certification distinctives et crédibles.

Ce plausoyer ne prétend pas que de telles pratiques sont plus « bio » que celles proposées par les méthodes industrielles. Cependant, des pratiques de plus haute valeur doivent pouvoir être reconnues du point de vue de l'agrobiologie. Une ferme qui arrive à boucler ses cycles nutritifs, à reconstruire sans gaspillage l'humus de ses sols, une ferme qui fait appel à des systèmes naturels de gestion des ravageurs et qui parvient à établir une certaine autorégulation de son écosystème fermier est supérieure du point de vue agrobiologique à une ferme qui importe régulièrement des engrais et des pesticides naturels (au lieu de produits de synthèse) dans son système. Suggérer que des systèmes fermiers élaborés écologiquement sont équivalents à des opérations basées sur des intrants revient à ignorer le fondement même de l'agriculture biologique.

Le deuxième front d'action immédiat est la mise sur pied d'un système d'approvisionnement alimentaire basé sur la communauté qui puisse prospérer de plein droit en parallèle avec l'« organique agrobusiness ».

À suivre ...

Tiré du magazine Bio-Bulle
No 26
août 2000
p16-18

MAINMISE SUR LE BIO

ET POURQUOI LE MILIEU DOIT AIDER LE USDA À LA CONTRER

(DEUXIÈME PARTIE ET FIN)

PAR FREDERICK KIRSCHENMANN

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR CHARLES-EUGÈNE BERGFRON
AVEC LA PERMISSION DE L'AUTEUR ET DU BULLETIN DE L'OKJA, THE INSPECTOR'S REPORT

AFIN DE CONTRER LA MAINMISE sur le bio de l'agro-business mondialisé, la première tâche qui attend le milieu est de faire en sorte que le USDA redéfinisse une section du projet «Organic Foods Production Act», afin de faire de la norme nationale une norme de base plutôt qu'une norme à la fois plancher et plafond. Cette reingénierie procurera à l'industrie biologique deux champs distincts de compétitivité sur la place du marché. La grande entreprise pourrait compétitionner en coupant les prix et en menant des campagnes publicitaires, tout en rencontrant la norme de base. Les petites entreprises pourraient compétitionner et se différencier sur le marché en rencontrant des normes supérieures à la norme nationale, que ce soit aux plans écologique ou social. Ces entreprises combleraient ainsi des marchés de niches, en commercialisant leurs produits plus directement vers les consommateurs.

Si les agriculteurs biologiques se voient permettre de se distinguer ainsi sur les marchés, ils pourraient non seulement survivre mais prospérer. Encore selon Ikerd : «Les agriculteurs biologiques pourront s'allier avec d'autres petites entreprises dans le développement d'un système alimentaire alternatif pouvant coexister avec le système industriel alimentaire global et, un de ces jours, le remplacer.»

Maintenant et une fois pour toutes, laissons derrière nous les craintes à l'effet que cette approche à deux options doive entraver le commerce. Le marché sera réglementé à partir d'une norme nationale de base... voilà tout. Le choix de se faire certifier pour des niches de marchés supérieures serait tout à fait volontaire et ne pourrait être utilisé comme une contrainte au commerce. Seuls les fabricants et les distributeurs, désirant sur une base volontaire se distinguer sur des marchés qu'ils jugent avantageux pour eux, pourraient être limités à des fournisseurs rencontrant des normes supérieures correspondant aux exigences de ces marchés.

La deuxième niche à laquelle doit s'attaquer le milieu est de bâtir un système de production et

de distribution agroalimentaire bio basé sur la communauté. Le régionalisme et l'approvisionnement alimentaire communautaire faisaient partie de la vision à l'origine de l'agriculture biologique. La plupart des fermes biologiques opèrent toujours à petite échelle.

Selon une enquête réalisée en 1998 par le «Organic Farming Research Foundation», 87% des fermes biologiques des États-Unis sont exploitées par une seule famille ou par un partenariat familial sur une superficie moyenne de 140 acres. Plusieurs de ces fermes vendent leurs produits directement à leurs consommateurs. Quant à eux, les gros manufacturiers de produits biologiques, les chaînes spécialisées et les supermarchés achètent la plupart de leurs produits certifiés auprès de grosses fermes dont plusieurs d'entre elles sont à l'étranger. Il devrait y avoir de la place dans l'industrie bio pour les deux types de fermes.

Encore une fois, il existe des occasions de marché à saisir pour un segment significatif de la clientèle bio. Comme le fait remarquer Ikerd : «Les préférences constantes de nombreux consommateurs de produits bio ne sont pas uniquement basées sur la liste restreinte des ingrédients qui peuvent être utilisés dans la production biologique. Pour eux, le bio est plus une philosophie de vie qu'une liste de substances caractérisant les produits qu'ils mangent. Ils

veulent des aliments produits en harmonie avec la nature. Ils croient que la diversité est un principe naturel fondamental.»

«Ces consommateurs paieront un prix supérieur pour appuyer les agriculteurs qui intègrent le cheptel et les cultures dans des fermes qui harnachent l'énergie solaire, recyclent les déchets et régénèrent leurs sols pour assurer aux générations futures la possibilité de cultiver et de se nourrir. Une alimentation saine, un environnement naturel sain, des communautés solidaires et une vie sociale intense sont importants dans leur philosophie de la vie.» Si quelqu'un doute de la justesse des propos de Ikerd, il n'a qu'à visiter n'importe quel réseau d'Agriculture soutenue par la communauté (ASC) ou une ferme communautaire, pour s'en convaincre.

Parmi nous, qui avons été mis à contribution dans la rédaction de la version 1990 du «Organic Foods Production Act», quelques-uns ont désiré que les activités de mise en marché directe soient exemptées de la certification biologique, en alléguant que celle-ci existait seulement pour bâtir un lien de confiance entre producteurs et consommateurs. Quand ces deux-ci sont en relation directe, ce lien ne serait pas nécessaire. Toutefois, quelques groupes de consommateurs ont souligné avec raison que souvent, lors d'un achat direct



auprès d'un agriculteur (par exemple dans un marché fermier), le consommateur n'a aucun moyen de savoir d'où vient l'aliment et comment il a été produit.

Le projet de loi de 1990 avait introduit l'exemption des 5000\$ maximum afin d'accueillir le producteur : cette stratégie n'a évidemment pas atteint son objectif. Nous avons donc une affaire inachevée sur les bras. Nous devons fournir au petit agriculteur, à l'organisme de certification et à l'artisan transformateur biologiques qui opèrent dans un contexte communautaire une place dans la filière biologique.

L'agriculture écologique communautaire qui a émergé au sein du mouvement bio continuera de s'épanouir, que l'appellation biologique lui soit légalement permise ou non. Les individus, tant les producteurs que les consommateurs, évoluent dans des systèmes agro-alimentaires basés sur la communauté, n'abandonneront pas ce qu'ils ont découvert : aliments sains, savoureux, entiers et produits écologiquement; l'assurance de connaître l'agriculteur qui élève et cultive et l'artisan qui transforme l'aliment; la possibilité d'être présent là où se produit et se prépare cet aliment et plus encore. Puisque cette tendance va s'intensifier avec ou sans l'assentiment de la norme biologique nationale, nous ne devons pas tourner le dos à cette composante vitale de l'industrie bio. Le milieu risque de perdre beaucoup plus que le nombre des producteurs et des consommateurs de tels systèmes communautaires agro-alimentaires, s'il néglige de les inclure de plein pied sur la scène biologique.

Je crois qu'il est loin d'être impossible de revoir les règles du jeu et au besoin le projet de législation actuel afin de lui permettre d'englober les systèmes d'approvisionnement alimentaires écologiques communautaires. Cela prendra du temps pour élaborer les modalités, mais les gens engagés dans de tels systèmes ont beaucoup réfléchi sur la façon de mettre en marché leur production, de rassurer leurs consommateurs et de définir les critères écologiques et sociaux d'intégrité d'un système agro-alimentaire communautaire et durable. Si nous invitons ces gens à prendre part au dialogue, je m'attends à ce que nous apprenions rapidement comment redéfinir la règle pour satisfaire leurs besoins et ceux des petits opérateurs, en agriculture, en transformation et en certification.

QUELQUES REMARQUES EN GUISE DE CONCLUSION

Le système de production biologique à échelle industrielle, malgré ses nombreux avantages au plan commercial, peut voir surgir des problèmes au fur et à mesure de sa croissance. Une idée a circulé à l'effet que les aliments biologiques seraient moins sécuritaires que les conventionnels parce que les producteurs biologiques « utilisent du fumier ». Les contaminations alimentaires, évidemment, ne sont pas « traçables » jusqu'au champ ou à l'étable, mais bien jusqu'aux usines de transformation de masse très centralisées. La vitesse à laquelle sont traitées les carcasses d'animaux par des gens maladroits est un facteur important de la contamination de la viande. Certes, le système alimentaire conventionnel essaie de mitiger ces problèmes en faisant appel à divers additifs de synthèse. Éventuellement, on compte solutionner le problème avec l'irradiation.

Comme l'industrie alimentaire biologique passe à de plus grandes échelles de transformation sans faire appel aux intrants et procédés en question, les craintes sur l'innocuité des produits bio pourraient s'avérer fondées, non pas à cause des fumiers utilisés sur les fermes, mais à cause des opérations de transformation de masse. Même au regard de l'innocuité, les principes écologiques sont importants. En conclusion de son

étude exhaustive sur les contaminations alimentaires, Nicols Fox a écrit : « Partout où la diversité fait défaut, lorsqu'un aliment standardisé est produit en masse, la maladie peut entrer en scène ». (Fox, 1997)

Un problème plus immédiat auquel est confronté le USDA a trait à l'agriculture biodynamique. De par le monde, les systèmes de production biodynamiques sont reconnus pour rencontrer ou surpasser les normes biologiques. La biodynamie est l'exemple d'un système de production et de transformation qui requiert des pratiques qui sont plus sévères que celles qui sont présentes dans la norme nationale. Cela place le USDA dans un dilemme dans son insistance à imposer une norme homogène. Qu'il décide ou non de réglementer la biodynamie, le USDA ne pourra pas légalement empêcher d'autres systèmes de production de se présenter sur le marché comme du « biologique amélioré ». Cela ne sera pas permis, déclare pourtant le USDA.

Tiré du magazine
Bio-Bulle
no 27, octobre 2000
p22-23

POUR UNE BASE DE DISCUSSION COMMUNE

Nous sommes quelques producteurs agricoles ayant répondu à l'invitation du répondant en agriculture biologique au MAPAQ pour discuter du support dont doit pouvoir bénéficier la pratique de l'agriculture biologique dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

JEAN-FRANÇOIS ROBERT
PRODUCTEUR AGRICOLE, SAINT-FÉLICIEN

CETTE RENCONTRE pourrait être le point de départ d'une action régionale concertée visant à faire progresser chez nous ce mouvement au-delà de la marginalité, tout en situant cette action dans le cadre de ce qui se fait déjà dans ce domaine à l'échelle du Québec. Toutefois, nous nous sommes vite rendu compte de l'ampleur que pouvait prendre ce débat en raison de la diversité des points de vue qui ont été exprimés. De façon réaliste, puisqu'il est ici question de budgets et de ressources, on ne saurait exiger quoi que ce soit sans un minimum de consensus.

Pour cette raison, il convient de déterminer une base de discussion commune à partir de laquelle nous pourrions revendiquer des services, des appuis, ou même des changements relatifs aux normes d'accréditation. En effet, qu'on s'adresse au MAPAQ, à l'UQA, au CAQ ou à la population qui consomme nos produits, il faudrait le faire avec cohérence et donc être perçus comme

un groupe obéissant à un dénominateur commun. Quel doit être le véhicule « politique » permanent de ces revendications? La Table filière, ou la Fédération d'agriculture biologique du Québec (FABQ)? Par quels mécanismes? Une chose est sûre : c'est le producteur agricole qui doit être à la base de l'option choisie, et celle-ci doit, selon moi, transcender le « trip » d'organigramme qui a souvent été l'apanage sinon le résultat de nos précédentes tergiversations.

D'abord, il faut s'entendre sur ce que l'on croit être l'agriculture biologique. Car c'est de cette convention que dépend la crédibilité de la démarche entreprise. Et lorsqu'on parlera d'agriculture biologique, il faudra dorénavant être compris par tout le monde. La définition qui suit est donc une proposition que je fais en tant que producteur agricole à la suite de la discussion du 16 janvier, qui regroupait les producteurs bio de ma région. Je veux aussi la soumettre à la Table filière et à la FABQ. C'est un point de départ, pas une conclusion!

PRÉLIMINAIRES

Cette proposition est faite dans un esprit d'inclusion à l'égard de l'ensemble des producteurs agricoles, pour qui la pratique de l'agriculture biologique ne doit plus être perçue comme l'expression d'une forme de mépris à l'égard de leurs pratiques, et encore moins à l'égard de ce qu'ils sont. L'agriculture biologique n'est que le fer de lance d'une vaste tentative qui entraîne l'ensemble de la production agricole vers des méthodes plus respectueuses de l'environnement. La préoccupation environnementale n'est pas l'apanage exclusif des producteurs biologiques; cependant, ceux-ci en ont fait une condition incontournable.

Ce mouvement tire son origine d'une approche critique face aux excès de l'agriculture que l'on attribue à l'utilisation massive des produits de synthèse, et qui ont modifié profondément les méthodes de culture que l'on jugeait jusqu'alors essentielles au maintien de

la fertilité du sol. En opposition à cette tendance de plus en plus pharmacutenaire des pratiques agricoles, l'agriculture biologique s'est fondée justement sur ces principes agronomiques reconnus, que l'on a délaissés au nom d'une vision du progrès supportée avec intérêt par les fournisseurs d'intrants. (Ce ne sont pas les agriculteurs biologiques qui ont inventé la rotation des cultures ou la technique du faux semis.)

Par ailleurs, on ne peut critiquer honnêtement les agriculteurs qui ont adopté les moyens « modernes » de production sans comprendre ce qui les a incités à le faire. Il faut se rappeler que ce sont avant tout les habitudes de consommation de la majorité des gens qui forcent les agriculteurs vers les options de moindre coût. Ce qu'on appelle, à tort ou à raison, l'agriculture « industrielle » répond également à ces habitudes. Il faut aussi comprendre que les agriculteurs ne sont pas si différents de leurs concitoyens quant à leurs aspirations à un certain niveau de qualité de vie. Pourquoi devraient-ils travailler 50 ou 60 heures par semaine pour fournir un bien essentiel à une époque où la semaine de 35-40 heures est considérée comme la norme par le commun des mortels? Ces techniques permettent aux agriculteurs d'alléger leur travail, et leur abandon représente pour plusieurs un retour en arrière.

Ceux qui ont fait le choix de pratiquer l'agriculture bio l'ont fait par conviction d'abord, puis pour répondre aux préoccupations manifestées par des consommateurs de plus en plus éveillés aux questions de santé et d'environnement. Ce n'est donc pas un retour en arrière, mais une réponse aux signaux du milieu. Or, le moins qu'on puisse dire est que cette démarche n'a pas bénéficié du même support, tant sur le plan financier que sur celui des ressources humaines, que l'agriculture dite conventionnelle. D'autant de là, la pratique de l'agriculture biologique doit être comprise et présentée comme un geste politique concret visant à

démontrer la viabilité de méthodes de production respectueuses de l'environnement, plutôt que comme la recherche d'un créneau de marché. Bien sûr, il ne faut pas nier les impératifs économiques inhérents à ce choix, et en ce sens, les consommateurs qui choisissent d'acheter bio font eux aussi un choix politique qui peut représenter un coût supérieur. C'est une façon de voter pour un environnement agricole sain. Pour une fois que la politique a bon goût!

Pour les membres de la Table filière, la promotion de l'agriculture biologique auprès du public devrait se limiter à faire connaître cette position commune qui est l'objet de la présente démarche, et de mettre en place ou de consolider les mécanismes qui en assurent l'intégrité. Tous les autres aspects concernant la promotion des produits biologiques devraient, selon moi, être laissés à l'initiative des

producteurs qui choisiront les véhicules publicitaires adéquats en fonction du marché qu'ils visent, et ce, dans le respect de l'approche commune. Du reste, la meilleure façon de faire la promotion de nos produits est d'en faire manger, tout en assurant leur disponibilité.

L'agriculture biologique constitue un ensemble de méthodes de culture et d'élevage basées sur le respect du milieu où elles sont pratiquées. Le choix des différentes techniques employées doit obligatoirement donner préséance aux arguments d'ordre environnemental face aux arguments d'ordre économique, et ce, au meilleur de l'évolution des connaissances en matière d'écologie et d'agronomie. Pour être reconnu comme producteur biologique, un individu ou une entreprise doit satisfaire aux directives de la loi sur le contrôle des appellations.

Tiré du
magazine
Bio-Bulle
No 29
février 2001
p22-25

À PARTIR DU MOMENT OÙ L'ON S'ENTEND SUR UNE DÉFINITION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE... QUI FAIT QUOI?

PROPOSITION DE JEAN-FRANÇOIS ROBERT

UPA Les producteurs biologiques doivent pouvoir faire cheminer leurs revendications via leur syndicat de base de l'UPA et requérir l'appui de celui-ci face aux autres intervenants engagés dans l'encadrement et le développement de la production biologique.

FABQ C'est l'interlocuteur du ministre de l'Agriculture. La Fédération se charge de réclamer des politiques générales d'encadrement et de développement de l'A.B. Exemples de revendications: des programmes de sécurité du revenu bonifiés pour les producteurs biologiques certifiés, des programmes de formation professionnelle et technique adaptés à l'A.B., des programmes de recherche et de transfert technologique en matière d'A.B., une politique de financement spécifique, etc.

MAPAQ Il est responsable de l'application en région, via son réseau de bureaux de renseignements, des politiques qui touchent à la production biologique. Il administre les budgets et les ressources humaines qui sont dévolus au support technique de la production biologique (services conseils). Il est responsable de toute la question du transfert technologique applicable à l'A.B. en région. Il s'assure, par l'intermédiaire de son service d'inspection (qui aura été formé à cette fin), du respect de la Loi sur les appellations réservées dans les commerces qui mettent en vente des produits sous l'appellation biologique. Il est responsable de la diffusion de toute information relative aux politiques agricoles propres à la production biologique.

Le répondant du MAPAQ en région Il doit pouvoir informer les producteurs et le public en général sur toute question relative à la Loi sur les appellations protégées, qui encadre main-

tenant la production bio. Il doit pouvoir acheminer les plaintes en regard du non-respect de cette loi auprès des autorités concernées.

Il est en mesure de répondre aux questions d'un producteur touchant tous les aspects techniques de la production bio, ou encore de le référer aux ressources humaines compétentes du domaine en question.

CAQ Il est responsable de toute la question normative, et spécifiquement responsable de s'assurer de l'adhésion à une réglementation commune des organismes de certification. C'est là que se rejoignent les mécanismes d'auto-réglementation et la réglementation par l'État. C'est l'organisme qui, avec tous les intervenants engagés dans la mise en marché des produits biologiques, tant pour le marché interne que pour l'exportation, doit assurer l'intégrité du système de certification. La rencontre d'Aylmer organisée en mars 2000 a, je pense, jeté les bases de la réorganisation du système de certification tant québécois que canadien.

L'organisme de certification Il doit s'assurer du respect des normes édictées dans son cahier des charges, qui doit lui-même se conformer aux exigences du Conseil d'accréditation (québécois et canadien).

Concernant la recherche, l'information et la formation, il serait important d'élaborer des programmes de soutien aux éléments en place, soit le Centre d'agriculture biologique du Québec, le magazine Bio-bulle et le programme du Cégep de Victoriaville. Les réseaux de fermes expérimentales provinciales et fédérales devraient aussi se mettre à l'heure du bio.

Tiré du magazine
Bio-Bulle
No 29
février 2001
p22-25



L'Agriculture Soutenue par la Communauté...

L'Agriculture soutenue par la communauté (ASC) est un concept qui relie des citoyens et des citoyennes à des fermes biologiques locales.

On devient partenaire d'une ferme en achetant une part de récolte à l'avance. Chaque ferme livre des paniers de légumes variés en saison, à un point de chute. Les partenaires sont invités à s'engager dans l'organisation et, à l'occasion, à aider au travail dans les champs.

Près de 50 fermes sont actuellement membres du réseau des projets d'ASC au Québec et desservent quelques milliers de personnes. Dans ce projet, Équiterre a pour but de soutenir le développement des fermes biologiques au Québec tout en rendant leurs produits accessibles.

La liste des fermes 2001 est présentement disponible sur ce site (cliquez sur «comment participer» et ensuite «liste des fermes 2001»).

L'agriculture soutenue par la communauté encourage la production biologique québécoise qui respecte l'environnement par des techniques sans engrais ni pesticides de synthèse. En participant à l'ASC, il est possible de manger "bio" à un prix abordable. L'achat direct de la ferme permet d'obtenir les produits biologiques de 10 à 50% moins cher qu'au magasin. Le prix des paniers varie d'une ferme à l'autre, mais se situe en général dans la fourchette suivante : 10-18 \$/semaine (panier 1 personne), 15-29 \$/semaine (panier 2 personnes), 20-38 \$/semaine (panier familial). La saison dure en moyenne une vingtaine de semaines, de juin à octobre.

De plus, l'ASC offre un véritable appui à la petite agriculture québécoise. Votre part achetée en début de saison permet aux agriculteurs de planifier leur saison et de s'assurer une sécurité financière, pendant que vous dégustez leurs produits frais, sains et délicieux!

Les projets d'ASC ont aussi une importante dimension sociale, vous permettant de tisser des liens avec les agriculteurs et les agricultrices. Si le coeur vous en dit, vous êtes aussi invité(e)s à venir faire un tour à la ferme pour mieux comprendre comment vos légumes poussent et, occasionnellement, à donner un coup de main sur la ferme.

Équiterre a produit une pochette intitulée "L'Agriculture soutenue par la communauté : Fiches Pratiques" qui regroupe l'expérience des quatre années du réseau québécois des projets d'ASC. Ces fiches répondent à une foule de questions que les consommateurs ou les producteurs peuvent se poser, comme "Qu'est-ce que le concept de l'ASC?", "Que vais-je trouver dans mon panier

hebdomadaire ?" ou encore "Quelles sont les étapes pour organiser un projet d'ASC ?". Cette pochette est disponible à Équiterre pour un prix modique.»

Les fermes du réseau sont toutes différentes et chacune s'organise à sa façon, selon ses spécialités et ses partenaires. Toutefois, toutes les fermes doivent répondre à ces quatre critères importants pour leurs projets d'ASC:

Agriculture biologique: les fermes n'utilisent aucun pesticide ni engrais de synthèse et travaillent dans le respect de l'environnement et de la biodiversité. Elles sont certifiées par un organisme de contrôle indépendant (OCIA, Garantie-Bio, Demeter, Québec Vrai...) ou encore ont entrepris une démarche de certification auprès de l'un de ces organismes.

Engagement financier: les partenaires s'engagent financièrement auprès de leur ferme pour la saison.

Production locale: les produits sont locaux et proviennent majoritairement de la ferme. Certains produits peuvent venir d'autres fermes de la région.

Dimension sociale: les projets incluent des rencontres, des fêtes de récolte, des journées de travail à la ferme et des évaluations, autant à l'initiative des producteurs et productrices que des partenaires.



Plaidoyer pour le bio dans le contexte de la vache folle.

D'après l'organisation pour la promotion de l'agriculture biologique (**Fördergemeinschaft Ökologischer Landbau**), la maladie de la vache folle n'aurait pas pu apparaître en Europe si l'élevage animal avait respecté les normes de la production biologique. Cette maladie est devenue possible avec l'élevage industriel et l'utilisation massive d'aliments au moindre coût.

La viande provenant de l'agriculture biologique offre la meilleure garantie, étant donné que l'utilisation de farines carnées était interdite avant l'apparition de la maladie.

L'utilisation des aliments produits sur la ferme y est aussi prépondérante.

Les animaux proviennent aussi directement de la ferme et l'achat d'animaux venant de fermes conventionnelles doit faire l'objet d'une autorisation spéciale. Ces achats sont contrôlés par un inspecteur indépendant et sont limités au marché régional.

L'alimentation des veaux doit se faire sans gras d'abattage.

En plus des normes usuelles, la production biologique doit se soumettre aux normes des organisations biologiques.

La fièvre aphteuse au Kenya: pas de raison de paniquer.

Le Kenya ne comprend pas les raisons de l'abattage massif des troupeaux en Europe, alors que les animaux deviennent plus résistants en Afrique. Au Kenya, c'est grâce aux animaux que les nomades peuvent payer les frais scolaires de leurs enfants. Les fermiers ne comprennent pas qu'on abatte des centaines de milliers d'animaux pour une maladie fréquente qu'on peut soigner avec la pharmacie de la maison. "Si les Européens se trouvaient ici en Afrique, on pourrait leur tomber dessus pour ce qu'ils font" raconte l'éleveur Nicholas Tanyai, amer. "Amenez-nous les animaux que vous voulez tuer, on va vous les acheter". "Si le gouvernement me disait de tuer mes animaux, c'est moi qu'il tuerait", d'ajouter le fermier Nanna Kakatleya.

Une épidémie de fièvre aphteuse ne représente aucun danger pour les humains et est comparable à un rhume pour les animaux. Les éleveurs appliquent un onguent à base d'herbes et de sel sur les sabots et la gueule des animaux.

Un abattage massif serait impensable, d'une part parce que le gouvernement n'a pas d'argent pour dédommager les éleveurs. D'autre part, les vétérinaires sont d'avis que cette mesure resterait sans effet si on n'abat pas en même temps les animaux sauvages.

En général, lors d'une épidémie, on vaccine les animaux et on établit une quarantaine. De plus, les conséquences de la fièvre aphteuse sont moindres en Afrique où principalement les jeunes animaux sont touchés. Les bêtes ont des rendements moindres qu'en Europe mais elles sont plus résistantes.

La panique déclenchée en Europe est moins reliée à la maladie elle-même qu'à son impact sur les exportations. Un pays ayant des animaux contaminés ou

vaccinés perd son statut "exempt de fièvre aphteuse" sur le marché mondial. Au Kenya, les producteurs alimentent le marché local. Ils n'ont pas à se soucier des problèmes d'exportation.

Actuellement, dans le but de préserver un marché d'exportation d'environ 2 milliards, la Grande-Bretagne est en train de sacrifier une économie de 140 milliards. On peut se demander si le gouvernement britannique, s'il arrive un jour à dédommager les agriculteurs, compensera les autres secteurs de l'économie pour les dégâts causés: tourisme, villégiature, expositions annulées, voyages d'affaires...



Le contrat territorial d'exploitation

Le contrat territorial d'exploitation :
un contrat entre agriculteurs et pouvoirs publics

Qu'est-ce qu'un contrat individuel ?

Le contrat territorial d'exploitation est le nouvel instrument contractuel, entre des agriculteurs volontaires et les pouvoirs publics, destiné à appuyer l'évolution des systèmes d'exploitation vers une agriculture durable et multifonctionnelle, dans un cadre collectif avec une logique de projet global.

En effet, le contrat territorial d'exploitation appuie un projet portant sur l'ensemble de l'exploitation par lequel l'agriculteur s'engage à développer une activité agricole bien conduite qui contribue en même temps, à la production agricole, à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et au renouvellement des ressources naturelles, à l'équilibre du territoire et à l'emploi. Le maintien et le développement de l'emploi sont des objectifs prioritaires et transversaux assignés aux contrats territoriaux d'exploitation.

Le contrat territorial d'exploitation concerne l'ensemble de l'exploitation agricole. Il repose sur un projet qui doit comporter nécessairement deux volets

un volet socio-économique d'une part

un volet environnemental et territorial d'autre part .

Le CTE prend en compte les objectifs :

de création de valeur ajoutée

d'innovation

de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

de gestion de l'espace

de maintien ou de création d'emploi

Le CTE est individuel, il est signé entre un chef d'exploitation et le préfet, représentant de l'Etat ; toutefois les projets s'inscrivant dans une démarche collective seront privilégiés. Ainsi l'agriculteur, responsable de la viabilité et de la durabilité de l'exploitation qu'il dirige sera conduit à rechercher une mise en cohérence de son projet dans des logiques locales.

Qui peut contractualiser ?

Les exploitants agricoles et toutes personnes morales dont l'objet est la mise en

valeur d'une exploitation agricole répondant aux critères suivants :

être âgés de 21 ans au moins et de 55 ans au plus

avoir les connaissances et les compétences nécessaires à la conduite du projet

brevet d'études professionnelles agricoles ou brevet professionnel agricole

ou 5 ans d'expérience d'activité agricole

ou pouvoir justifier de ces connaissances et compétences

pouvoir satisfaire à certaines obligations (contrôle des structures, installations classées, cotisations sociales, travail illégal, police de l'eau, contrôle sanitaire)

Cette contractualisation volontaire implique :

un engagement de 5 ans

la conformité du projet individuel avec un contrat-type départemental.

Le ou les contrats-type arrêtés par le préfet de département sont constitués de mesures types parmi lesquelles l'agriculteur choisit pour élaborer son projet de contrat.

Les mesures types s'insèrent dans le cadre des orientations nationales définies par le Ministre de l'agriculture et de la pêche et dans la réglementation communautaire. Elles sont validées par la CDOA qui les hiérarchise, en vérifie notamment la cohérence tant entre elles qu'avec les orientations et priorités départementales d'ordre économique, social et environnemental et la pertinence territoriale (petite région agricole, pays, parc,...)

Contenu et rémunération du contrat individuel

Après avoir réalisé un état des lieux de son exploitation (diagnostic initial de l'exploitation), l'exploitant agricole va constituer son projet comportant les deux volets :

A titre d'exemple voici pour chacune de ces parties, les mesures susceptibles de faire l'objet d'un financement :

Partie économique et relative à l'emploi	Partie environnementale et territoriale
intégration d'une filière de qualité (traçabilité, label de qualité, agriculture bio)	lutte contre l'érosion l'écoulement des eaux
création d'un nouvel atelier de production investissements (bâtiments, matériels...)	conservation de la biodiversité par une gestion appropriée
valorisation de la production (vente directe)	amélioration de la protection animale
développement du tourisme vert (chambres d'hôtes, gîtes) maintien de milieux ouverts maintien ou création de l'emploi	valorisation des surfaces en herbe etc ... etc ...

La rémunération du volet socio-économique suppose une amélioration des pratiques existantes définie dans un projet dynamique qui modifie ou perfectionne le système d'exploitation, améliore la qualité des produits, crée ou diversifie les activités, s'insère dans une organisation économique, développe une filière.

La rémunération du volet environnemental et territorial est allouée annuellement et calculée en fonction de la perte de revenus encourue et des coûts additionnels résultant des engagements agri-environnementaux ainsi que la nécessité de fournir une incitation financière; ce volet est décrit dans un cahier des charges qui va au delà du simple respect de bonnes pratiques.

Articulation des financements avec les autres aides :

Le CTE a vocation, à terme, à réunir la majorité des aides à l'agriculture, en dehors des aides à la production. Toutefois la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA), les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) et le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), ne sont pas subordonnées à la conclusion d'un CTE. Néanmoins, pour la DJA, le CTE pourra accompagner les jeunes et les cédants dans le cadre d'un projet global pour l'exploitation.

En ce qui concerne la mesure de financement des plans d'amélioration matérielle, il n'est pas prévu pour l'instant de liaison avec le CTE. Cependant des dispositions particulières seront prises pour favoriser la conclusion d'un CTE pour les titulaires de PAM.

Comment contractualiser ?

Pour constituer un projet individuel et décrire la situation initiale de l'exploitation, le futur contractant pourra s'appuyer sur :

la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)

les organismes agricoles départementaux : ADASEA, chambres d'agriculture....
les acteurs de la formation professionnelle agricole.

1ère phase : le montage du projet

- L'agriculteur réalise ou fait réaliser un diagnostic initial de son exploitation.
- Il choisit parmi les mesures types d'un contrat type départemental, celles qui vont composer son contrat individuel, et ce, pour chacun des 2 volets.
- La section spécialisée de la CDOA donne son avis sur le projet.

Il pourra se faire appuyer dans le montage de son projet par l'organisme de son choix (chambre d'agriculture, etc...)

2ème phase : le montage du dossier

- L'agriculteur retire les formulaires CTE auprès des organismes prévus dans son département (DDAF ou ADASEA)
- Il élabore son dossier seul, ou se fait aider s'il le souhaite.
- Le contrat est signé entre l'agriculteur et le préfet, sur proposition du DDAF.

Les acteurs de la formation professionnelle continue accompagneront les contractants dans une éventuelle démarche d'adaptation des compétences, préalable ou postérieure à la signature du contrat.



Quel financement pour le CTE

Le contrat territorial d'exploitation ...

Quel financement pour le CTE ?

Le budget du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour l'an 2000 fixe les crédits d'État attribués au contrat territorial d'exploitation à 950 millions de francs (145 millions d'euros). Au titre du plan de développement rural, ces crédits nationaux feront l'objet, à partir de 2000, d'un cofinancement européen.

A titre indicatif, le montant moyen d'un CTE par exploitation s'élève à 135 000

francs sur cinq ans.

Le CTE prévoit deux modes de financement

Le premier se rapporte à des investissements ou à des dépenses à caractère socio-économique ou environnemental et territorial. Il s'élève au maximum à 100 000 francs pour la durée du contrat.

Le second, versé chaque année, concerne des engagements agro-environnementaux, impliquant une amélioration, voire le maintien, de certaines pratiques. Le montant total de ce financement est ajusté en fonction de la superficie de l'exploitation, selon des règles de dégressivité favorables aux petites et moyennes exploitations. Ces financements permettent également d'accorder une rétribution complémentaire pour les projets prévoyant la création nette d'emplois ou ceux réalisés de manière collective et coordonnée.

Autres financements

D'autres soutiens financiers peuvent s'ajouter à ce dispositif. Les collectivités territoriales et locales (région, département, syndicat de communes, commune), les offices de gestion des marchés, les établissements publics (Agences de l'eau, Office national de la chasse...) peuvent compléter le financement et la réalisation des CTE. Ces financements complémentaires figureront alors sur votre contrat.

Les CTE correspondent à un projet d'exploitation nécessitant la maîtrise de compétences variées, quelquefois nouvelles pour les agriculteurs. Une démarche de formation continue sera donc souvent incluse dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

Buts de l'agriculture biologique

Par ses pratiques culturales, ses méthodes d'élevage et ses principes de transformation et de distribution, l'agriculture biologique vise à produire des aliments nutritifs et sains, tout en respectant l'environnement. Ses principaux buts sont les suivants:

- Respecter la nature en travaillant en collaboration et en harmonie avec celle-ci
- Maintenir et augmenter la fertilité et l'activité biologique des sols à long terme en adoptant des pratiques culturales qui augmentent la matière organique et respectent l'équilibre écologique.
- Éviter toute forme de pollution et utiliser des énergies renouvelables ainsi que des matériaux recyclés et/ou recyclables.
- Préserver et augmenter la biodiversité des plantes et des animaux de la ferme tout en sauvegardant la flore sauvage et les habitats fauniques se trouvant à proximité.
- Offrir aux animaux des conditions d'élevage et de bien-être adaptés à chacune des espèces et ce, de la naissance à l'abattage.
- Permettre aux agriculteurs de vivre de façon convenable de leur travail dans des conditions ne nuisant pas à leur santé.

Pour atteindre ces buts, l'agriculteur, le transformateur et le distributeur doivent se soumettre à des normes de référence biologique établies par le Conseil d'accréditation du Québec (CAQ). Celles-ci sont contrôlées par un organisme de certification qui, en rédigeant son cahier de charges, les réévalue et les resserre périodiquement. Actuellement, quatre agences de certification (OCLA, Garantie Bio, Québec Vrai et Demeter ainsi que QAI) sont accréditées par le CAQ qui, lui, tient son mandat du MAPAQ.

Quelques normes de base menant à la certification biologique

Des normes spécifiques ont été établies pour les productions végétales et animales ainsi que pour l'apiculture, l'acériculture, la pisciculture, la transformation et la distribution alimentaire.

Voici des exemples de normes:

- Période de conversion: 36 mois sans intrant chimique non autorisé
- Tenue de registres de production et/ou de transformation (cahier des champs, des ventes, fiches animales etc...)
- Rotations variées comprenant des légumineuses, des engrais verts et/ou des plantes à enracinement profond.
- Bandes tampon/ brise-vent
- Utilisation du fumier et du compost
- Conditions d'élevage adéquates (accès extérieur pour les animaux, espace suffisant, air frais et photopériode maximale de 16 heures, etc...)
- Mutilations interdites (exceptions autorisées par les organismes de certification)
- Alimentation animale 100% biologique
- Soins de santé animale (médecine alternatives permises, médicament sous restriction)
- Aucun organisme génétiquement modifié n'est permis
- Seul un produit transformé contenant plus de 95% d'ingrédients biologiques pourra recevoir le sceau de l'agence de certification

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (extraits)

Fin autre que l'agriculture.

26. Sauf dans les cas et conditions déterminés par règlement pris en vertu de l'article 80, dans une région agricole désignée, une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture.
1978, c. 10, a. 26; 1996, c. 26, a. 19.

Lotissement.

28. Sauf dans les cas et conditions déterminés par règlement pris en vertu de l'article 80, une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, effectuer un lotissement dans une région agricole désignée.

Autorisation non requise.

Toutefois une personne peut, sans l'autorisation de la commission, aliéner une partie résiduelle d'un lot si elle ne se conserve pas un droit d'aliénation sur une autre partie résiduelle du même lot qui est contiguë ou qui serait par ailleurs contiguë si elle n'était pas séparée de la première partie résiduelle par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu en vertu de la section IX.
1978, c. 10, a. 28; 1985, c. 26, a. 10; 1996, c. 26, a. 20.

Construction permise.

31.1. Malgré l'article 26, une personne peut, sans l'autorisation de la commission, construire une seule résidence sur un ou plusieurs lots contigus ou qui seraient contigus selon les cas prévus aux articles 28 et 29 et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu du chapitre VII, et dont elle est propriétaire, si la superficie de celui-ci ou de ces lots est ou forme un ensemble d'au moins cent hectares. Elle peut utiliser à cette fin une superficie n'excédant pas un demi-hectare.

Construction d'une résidence.

40. Dans l'aire retenue pour fins de contrôle, une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, peut, sans l'autorisation de la commission, construire sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation une résidence pour elle-même, pour son enfant ou son employé.

Résidence pour un actionnaire.

Une corporation ou une société d'exploitation agricole peut également construire une résidence pour son actionnaire ou son sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont elle est propriétaire et où cet actionnaire ou ce sociétaire exerce sa principale occupation.

Résidence pour un employé.

Une corporation ou une société d'exploitation agricole peut également construire sur un tel lot une résidence pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

Lot assujéti.

La construction d'une résidence en vertu du présent article n'a pas pour effet de soustraire le lot ou la partie du lot sur laquelle elle est construite à l'application des articles 28 à 30.

1978, c. 10, a. 40; 1982, c. 40, a. 9; 1985, c. 26, a. 15; 1989, c. 7, a. 17.

Utilisation, lotissement ou aliénation.

62. La commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe des érables.

Exigences.

Pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise, la commission doit se baser sur:

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole;

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Prise en considération.

Elle peut prendre en considération:

1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté ou aux objectifs du cadre d'aménagement de la Commission de développement de la métropole;

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.

1978, c. 10, a. 62; 1985, c. 26, a. 21; 1989, c. 7, a. 20; 1996, c. 2, a. 812; 1996, c. 26, a. 38; 1997, c. 44, a. 103.

Exploitation de production animale.

100. Lorsqu'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel a été construit postérieurement à la délivrance d'un certificat d'autorisation, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ou de ses règlements, permettant l'établissement ou l'agrandissement d'une exploitation de production animale, le propriétaire ou l'occupant de ce bâtiment ne peut agir en justice pour demander des dommages-intérêts ou pour empêcher l'exploitation ou le développement de cette ferme en raison de sa proximité ou des odeurs ou bruits qu'elle dégage, si le détenteur du certificat s'est établi ou a agrandi son exploitation en respectant les conditions et les distances énoncées au certificat et au règlement en vigueur lors de son émission.

Ferme d'élevage.

À l'égard d'une ferme d'élevage d'animaux établie ou agrandie avant que la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49) ne soit en vigueur et ne lui soit applicable, le propriétaire ou l'occupant d'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel construit postérieurement à l'établissement d'une exploitation de production animale ne peut agir en justice pour demander des dommages-intérêts ou pour empêcher l'exploitation ou le développement de cette ferme en raison de sa proximité ou des odeurs ou bruits qu'elle dégage.

Recours permis.

Toutefois, les prohibitions d'agir en justice prévues par le présent article ne s'appliquent pas si les dommages résultent d'une faute intentionnelle ou grossière ou s'ils ne découlent pas directement d'activités reliées à la production animale.

Application restreinte.

Lorsqu'une région agricole désignée est établie en vertu de la présente loi, les dispositions du présent article ne s'y appliquent qu'à l'égard des exploitations de production animale situées dans l'aire retenue pour fins de contrôle ou dans la zone agricole.

1978, c. 10, a. 100; 1990, c. 4, a. 716.

Bilan énergétique

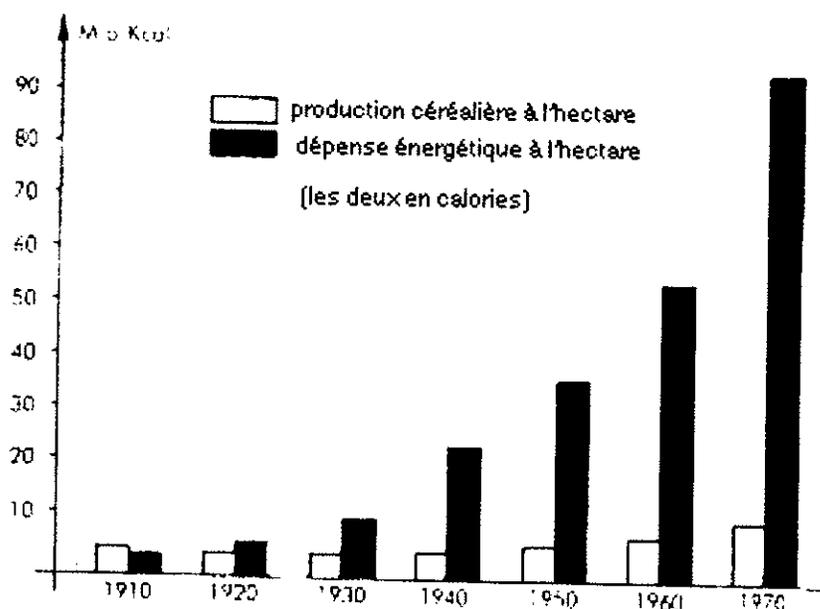
Actuellement, en Inde, l'agriculteur produit 16 calories alimentaires avec 1 seule calorie investie. Aux Etats-Unis, pour la même calorie investie, on ne produit que 0,5 calorie alimentaire. Question quiz: quelle pratique agricole est la plus efficace?

Inde	1 cal produit	16 cal	(tiré de John Seymour et Herbert Girardet,
USA	1 cal produit	0,5 cal	Fern vom Garten Eden)

Pendant ce temps, le Royaume-Uni consomme en agriculture 1300 Megagigajoules (MGJ) pour une production de 261 MGJ.

(Gerald Leach vom International Institute for Environment and Development)

Apport énergétique et rendement en céréales



• *Les subventions à l'énergie conventionnelle (directes et indirectes)*: l'ensemble des subventions à l'énergie dans le monde entier, au milieu des années 90, s'élèverait à 250-300 milliards de dollars par an, soit 1% environ du produit interne brut mondial et plus de la moitié de l'investissement annuel total dans le secteur de l'énergie. La plupart de ces subventions visent à réduire le prix de l'énergie payé par les consommateurs tout en renforçant l'attrait économique des combustibles fossiles et de l'énergie nucléaire. En 1992, dans les pays en développement les subventions ont atteint près de 50 milliards de dollars. Ces subventions constituent un obstacle aux nouvelles options énergétiques durables.

Selon une étude de Jean-Roger Mercier (Energie et agriculture), les coûts énergétiques de l'agriculture biologique sont plus de deux fois inférieurs à ceux de l'agriculture conventionnelle. Il ajoute que l'agriculture biologique est en mesure de fournir les calories et les protéines nécessaires à la population française avec une faible consommation d'énergies rares (principalement combustible fossile) et en employant une main-d'oeuvre égale ou supérieure à la main-d'oeuvre actuelle.

La Cour supérieure rejette l'action de Maurice Lapalme

Loïc Hamon

Maurice Lapalme, ce producteur laitier de Saint-Liboire qui réclamait l'annulation de l'accréditation unique et de la cotisation obligatoire accordée à l'UPA, vient d'être débouté en Cour supérieure.

Le jugement, rendu le jeudi 9 mars, était très attendu puisque l'action de M. Lapalme, intentée en 1988, remettait en question les fondements mêmes du syndicalisme agricole québécois et notamment son financement, consacrés dans la Loi sur les producteurs agricoles de 1972.

Dans son jugement de 85 pages, le juge Jean-Jacques Croteau, du district de Longueuil, fait largement place aux arguments invoqués par l'UPA.

Selon lui, les raisons qui ont amené le gouvernement à accorder l'accréditation unique et la cotisation obligatoire à l'UPA pour structurer la classe agricole s'imposent effectivement encore aujourd'hui. « La raison d'être de l'UPA est plus qu'essentielle parce que le monde agricole, un secteur atomistique (NDLR : un producteur n'a aucune influence individuelle sur les prix et les volumes), se trouve aujourd'hui dans un des moments les plus importants de son histoire. »

Prenant en compte le contexte de mondialisation des marchés, dont les « excès deviennent presque incontrôlables par le pouvoir politique », le juge Croteau conclut « qu'il serait illusoire d'instaurer au Québec un syndicalisme pluraliste avec cotisations syndicales volontaires à cause des caractéristiques spécifiques au secteur agricole ».

« L'UPA, écrit-il, demeure le meilleur véhicule pour défendre les intérêts d'ordre économique et social des producteurs agricoles. (...) Son accréditation unique lui a donné une force de représentation qu'on ne retrouve pas ailleurs au Canada et sans son mode de financement actuel, elle n'aurait pas pu atteindre tous ses objectifs. » Le juge Croteau a rejeté tous les arguments in-



PHOTO: R. LORSAU/TCM

voqués par M. Lapalme selon lesquels l'accréditation unique et la cotisation obligatoire, inspirées de la formule Rand (adhésion volontaire mais cotisation obligatoire au syndicat de travailleurs accrédité), briment sa liberté d'expression et d'association garanties par la Charte canadienne des droits et libertés.

Selon lui, la Loi sur les producteurs agricoles a donné « un moyen à l'ensemble des producteurs de choisir un agent qui agirait comme leur porte-parole unique » mais n'empêche pas un producteur de démissionner et de former un regroupement indépendant de producteurs. Il note d'ailleurs que M. Lapalme a démissionné de son syndicat de base de l'UPA en 1988 pour rejoindre les rangs du Regroupement des producteurs agricoles (RPA).

Formule Rand

Le juge Croteau estime d'autre part qu'en choisissant d'appliquer la formule Rand le législateur n'a pas porté atteinte à la liberté d'association de M. Lapalme. « La cour a en preuve que l'UPA dépense les sommes ainsi perçues dans l'exercice de son mandat, donc pour la défense des intérêts généraux. » Le juge Croteau estime au demeurant que les prises de position « ponctuelles », que M. Lapalme a reprochées à l'UPA à l'occasion des né-

gociations du Lac Meech et de l'accord sur le libre-échange avec les États-Unis, n'allaient pas au-delà de son mandat. « Dans l'esprit de plusieurs, elles se légitimaient parce qu'elles étaient reliées aux préoccupations d'ordre économique et social de la classe agricole du Québec. »

La liberté d'expression

Le juge Croteau est finalement d'avis que le fait que la Loi sur les producteurs agricoles du Québec détermine qui sera le porte-parole officiel des producteurs ne veut pas dire qu'il pourrait y avoir atteinte à la liberté d'expression de ses administrateurs ou des dissidents.

« Il aurait fallu pour cela que M. Lapalme démontre que la loi le bâillonne, l'empêche de s'exprimer », or, cela « n'a pas empêché le RPA de présenter un mémoire » au gouvernement.

« Il est vrai que l'article 19 confère un avantage à l'UPA » mais « même si l'exclusion du RPA comme porte-parole officiel avait pour effet de rendre la transmission de son message moins efficace, ceci ne violerait pas la Charte ».

M. Maurice Lapalme dispose de 30 jours pour déposer un appel. Rappelons que 678 causes de producteurs poursuivies par l'UPA pour non-paiement de cotisation étaient suspendues dans l'attente de ce jugement.

TCN 16-22 mars 2008

MAURICE LAPALME

Surpris et déçu

S'il n'en tient qu'à lui, Maurice Lapalme n'en appellera pas de la décision du juge Croteau du 9 mars dernier. Lorsque La Terre de chez nous l'a joint par téléphone, le lundi 13 mars, à sa ferme latifundiaire de Saint-Liboire, près de Saint-Hyacinthe, M. Lapalme a soutenu qu'il n'était pas encore au courant de sa décision en Cour supérieure. Il s'est dit pour le moins déçu que la Cour n'ait pas donné suite à son action, intentée il y a maintenant douze ans, et qui visait à invalider l'accréditation unilatérale et la cotisation obligatoire accordées à l'UPA par la Loi sur les producteurs agricoles.

C'est certain que l'on doit s'attendre à tout mais ça déçoit quand même après toute l'énergie dépensée dans ce dossier. Si ça vraiment été rejeté en première instance, je ne vois pas à quoi cela servirait d'aller plus loin. M. Lapalme n'a pas voulu commentar plus avant, souhaitant auparavant contacter son avocat, Me André Daigle, d'Acton Vale, et prendre connaissance du jugement. Il compte discuter de la suite des choses avec les autres membres du Regroupement des producteurs agricoles, qui compte une centaine de producteurs agricoles. L.H.

LAURENT PELLERIN

Satisfait mais prudent

Le président de l'UPA, Laurent Pellerin, s'est dit satisfait du jugement rendu dans l'affaire Lapalme.

Le président de l'UPA a été en des principaux témoins de ce procès

Le président de l'UPA, qui a été un des principaux témoins de ce procès qui s'est tenu en novembre au Palais de justice de Longueuil, tenait sur tout à prendre connaissance en entier du jugement avant d'émettre ses commentaires.

Rejoint à l'assemblée générale des producteurs de pommes, mardi matin à Longueuil, M. Pellerin s'est examiné actuellement l'impact du jugement Croteau qui est venu confirmer la validité de l'accréditation unique et de la cotisation obligatoire face à la Charte canadienne des droits. L.H.

Pour en finir avec le dumping

Maxime Laplante

Selon le dictionnaire Robert Dumping: pratique qui consiste à vendre sur les marchés extérieurs à des prix inférieurs à ceux qui sont pratiqués sur le marché national (et parfois aux prix de revient).

Les plaintes se multiplient au niveau international pour dénoncer telle ou telle pratique considérée comme déloyale avantagant un pays par rapport à un autre. S'il est relativement facile de mettre le doigt sur certains avantages économiques comme des subventions à la production ou à l'exportation, il est très difficile, voire impossible, de définir le reste. Exemple: Un pays fournit de l'armement à ses forces policières pour empêcher la montée du syndicalisme. Résultat: les ouvriers vont travailler pour quelques dollars par jour et leur production peut faire le tour de la planète pour aboutir chez nous et supplanter la production locale. Un autre pays décide de se doter d'un réseau routier de qualité. Résultat: les coûts de transport pour l'entreprise privée y sont inférieurs. Un état paie l'éducation de ses citoyens. A côté, l'entreprise doit former son personnel à ses frais. Même avantage pour le travailleur dont les frais de santé sont assumés par l'état comparativement à son concurrent de l'autre côté de la frontière qui doit payer de sa poche.

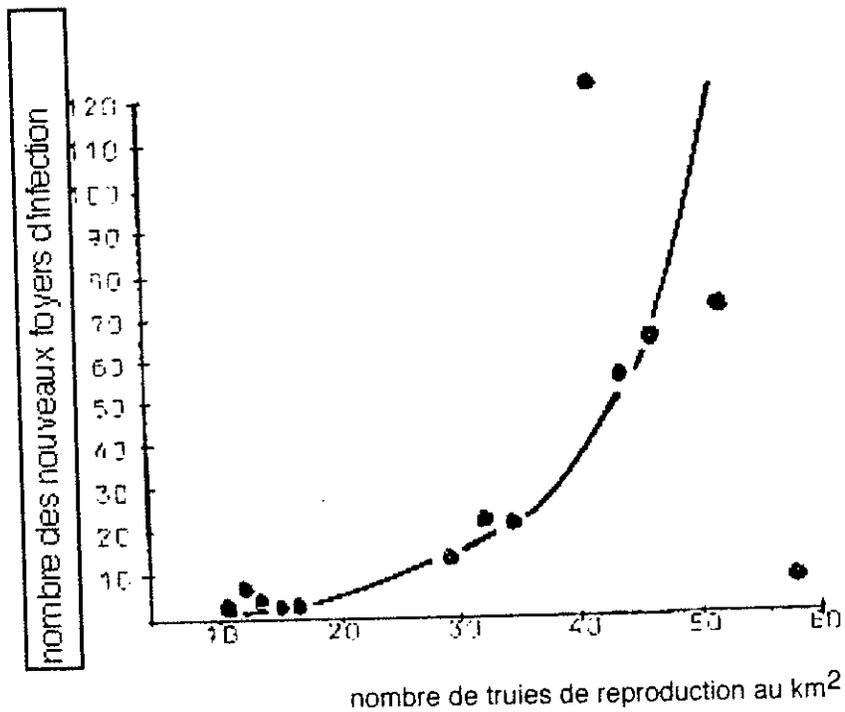
A la limite, tous les facteurs économiques, naturels et environnementaux deviennent des arguments utilisables dans un litige sur le dumping et la libre concurrence. Et si l'issue du débat doit être la suppression des avantages accordés à un des partenaires, alors c'est la fin de toute organisation sociale et de gouvernement, le nivellement par le bas le plus sauvage qui soit. Sous prétexte qu'il y a quelque part une région qui n'a pas d'assurance-maladie ou de gratuité scolaire, tous les autres devront abolir ces mesures pour faire partie de ce merveilleux club des libre-échangistes. Pour chaque région, un ensemble complexe et inextricable de conditions structurent l'économie. Le relief, le climat, les traditions sociales, les habitudes alimentaires, la religion, la forme de gouvernement et les priorités sociales. Il est illusoire, impossible et aberrant de vouloir tout uniformiser à l'échelle de la planète.

Au lieu de faire de l'exportation une nouvelle forme de religion, un objectif en soi, comme si on allait sauver le monde avec ça, il faut au contraire viser l'autonomie pour chaque pays, dans l'alimentation comme dans les autres secteurs. Le commerce international devrait avant tout respecter les volontés civiques et non pas s'imposer à elles. En aucun cas, les importations ne devraient se faire à un niveau de prix en-dessous de ce qui est produit localement. Si on ne respecte pas cette règle, on permet le saccage des ressources et la mise au rancart de groupes importants dans la population, tout en encourageant des pratiques nuisibles pour la santé et l'environnement à l'étranger. Si on permet que des chaussures soient fabriquées dans des zones de dictature asiatique dans des conditions de travail misérables et que ces mêmes chaussures viennent ici détruire des emplois, c'est qu'on a renoncé à bâtir un projet de société.

Et ce qui est valable aujourd'hui pour les secteurs agricoles, forestiers et manufacturiers le sera bientôt pour le domaine des services. Comment réagira le médecin qui perdra son emploi ici parce que le Honduras fournit des médecins travaillant à 50 000\$ de moins par année? Aucun métier ne sera à l'abri.

Relation entre la densité porcine et l'incidence de la maladie d'Aujeszky
 Allemagne, 1980

	nombre des nouveaux foyers d'infection entre mai et décembre 1980	nombre de truies de reproduction au km ²
Göttingen	4	11,43
Biepholz	23	34,18
Nienburg	23	32,19
Ostschule	1	11,0
Reinshausen	2	14,18
Ammerland	3	12,1
Aschitz	3	14,87
Cöpenburg	123	40,16
Emmland	70	50,21
Deusteln	3	51,03
Oldenburg, Ld.	18	28,23
Gesabrück, Ld.	63	44,57
Verbra	56	42,09



Bilan de phosphore rejeté par les animaux par rapport au phosphore prélevé par les plantes

Code géographique	Municipalité	u.a.			%			ha	
		Unités animales totales (fiches)	Unités animales porcs (fiches)	Unités animales volailles (fiches)	Unités animales porcs (fiches)	Unités animales volailles (fiches)	Unités animales volailles (fiches)	Superficie totale culture (fiches)	
31135	Saint-Pierre-de-Broughton	4 259	2 691	17	63,2 %	0,4 %	2 559		
31140	Saint-Jacques-de-Leeds	3 293	936	139	28,4 %	4,2 %	2 860		
	MRC L'AMIANTE	33 648	11 109	328	33,0 %	1,0 %	31 211		
33007	Saint-Sylvestre	7 330	2 938	340	40,1 %	4,6 %	3 728		
33017	Sainte-Agathe-de-Lotbinière	5 506	2 035		37,0 %		4 552		
33025	Saint-Patrice-de-Beaurivage	10 290	7 171	101	69,7 %	1,0 %	3 399		
33030	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	15 611	12 384	495	79,3 %	3,2 %	3 757		
33035	Saint-Gilles	3 528	2 171	101	61,5 %	2,9 %	1 857		
33040	Dosquet	2 660	1 584	1	59,5 %	0,0 %	1 424		
33045	Saint-Agapit	3 232	1 171	1	36,2 %	0,0 %	2 903		
33052	Saint-Flavien	5 821	3 383	40	58,1 %	0,7 %	3 238		
33060	Launier-Station	46					308		
33065	Saint-Janvier-de-Joly	2 564	1 610		62,8 %		1 585		
33070	Val-Alain	668					982		
33080	Saint-Edouard-de-Lotbinière	3 956	1 598	29	40,4 %	0,7 %	4 971		
33085	Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun	1 972	102	1	5,2 %	0,1 %	2 721		
33090	Saint-Apollinaire	2 300	1 239	8	53,9 %	0,3 %	1 519		
33095	Saint-Antoine-de-Tilly	1 218	84	3	6,9 %	0,2 %	1 994		
33100	Sainte-Croix								
33105	Sainte-Croix	2 071	2	8	0,1 %	0,4 %	3 406		
33115	Lotbinière	1 999	133		6,7 %		4 014		
33123	Leclercville	2 248	495		22,0 %		3 735		
	MRC LOTBINIÈRE	73 020	38 100	1 128	52,2 %	1,5 %	50 093		
	REGION CHAUDIERE-APPALACHES	417 270	202 822	25 517	48,6 %	6,1 %	269 392		

Bilan de phosphore rejete par les animaux par rapport au phosphore prelevé par les plantes

Code géographique	Municipalité	P ₂ O ₅ - fumier (fiches)		P ₂ O ₅ - prélevements (fiches)		P ₂ O ₅ - bilan (fiches)		P ₂ O ₅ - bilan/ha (fiches)		ua (fiches)/ha(fiches)
		kg	kg	kg	kg	kg	kg/ha	kg/ha	ua/ha	
31135	Saint-Pierre-de-Broughton	185 552	-110 438	75 114	-43	1,7				
31140	Saint-Jacques-de-Leeds	135 305	-51 157	84 148	-18	1,2				
	MRC L'AMIANTE	1 312 207	-383 701	928 506	-12	1,1				
33007	Saint-Sylvestre	339 800	-224 592	115 208	-60	2,0				
33017	Sainte-Agathe-de-Lotbinière	191 018	-56 054	134 964	-12	1,2				
33025	Saint-Patrice-de-Beaurivage	387 794	-283 270	104 524	-83	3,0				
33030	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	591 018	-473 950	117 068	-126	4,2				
33035	Saint-Gilles	141 623	-84 662	56 961	-46	1,9				
33040	Dosquet	91 701	-50 291	41 410	-35	1,9				
33045	Saint-Agapit	118 294	-32 095	86 199	-11	1,1				
33052	Saint-Flavien	246 776	-150 082	96 694	-46	1,8				
33060	Laurier-Station	2 040	5 993	8 033	19	0,1				
33065	Saint-Janvier-de-Joly	71 021	-24 837	46 184	-16	1,6				
33070	Val-Alain	26 118	4 295	30 413	4	0,7				
33080	Saint-Édouard-de-Lotbinière	156 314	-8 860	147 454	-2	0,8				
33085	Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun	81 377	-2 497	78 880	-1	0,7				
33090	Saint-Apollinaire	88 991	-47 902	41 089	-32	1,5				
33095	Saint-Antoine-de-Tilly	49 744	6 436	56 180	3	0,6				
33100	Sainte-Croix	111 704	5 020	116 724						
33105	Sainte-Croix	83 296	20 485	103 781	6	0,6				
33115	Lotbinière	82 921	34 420	117 341	9	0,5				
33123	Leclercville	94 468	14 619	109 087	4	0,6				
	MRC LOTBINIERE	2 844 314	-1 352 844	1 491 470	-27	1,5				
	REGION CHAUDIERE-APPALACHES	16 724 294	-8 685 717	8 038 577	-32	1,5				

Obtenez d'AUTRES PRIVILÈGES en (signant)
 la FORMULE D'ADHÉSION de votre syndicat de base
 (sans frais d'adhésion)

SAAQ : rabais important sur l'immatriculation de véhicule autre qu'une automobile.

Assurance décès accidentel de 2000\$ fournie sans frais.

Abonnement gratuit de 3 mois à la Terre de chez nous pour les productrices et producteurs agricoles qui ne sont pas déjà abonnés.

Droit de vote aux assemblées de son syndicat de base ou spécialisé.

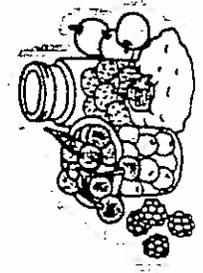


Possibilité d'accéder à un poste d'administrateur au sein de votre syndicat et ainsi pouvoir influencer les orientations de votre organisation professionnelle.

Entente corporative avec QuébecTel : réduction sur les interurbains, rabais de 10 à 15 % sur le branchement à Internet, escompte à l'achat d'un ordinateur. 1-800-872-5446

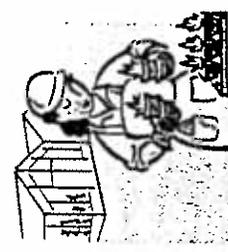
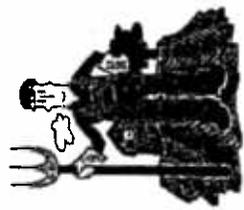
Bell Mobilité : rabais sur le temps d'antenne 1-800-667-0123.

Rabais dans plusieurs hôtels des plus grandes villes du Québec. Pour obtenir la liste des hôtels qui offrent les réductions, composer le (418) 872-0770, poste 226.



UPA
 Fédération de l'U.P.A.
 du Lévis-Bellechasse
 de la Rive-Nord
 de Lotbinière-Mégantic

Privilèges accordés aux
 productrices et
 producteurs agricoles



5185, rue Rideau
 Québec (Québec) G2E 5S2

Téléphone : (418) 872-0770
 Télécopieur : (418) 872-3386
 fedupa.lb-ri-n@upa.qc.ca

PRIVILÈGES reliés au STATUT de productrice et producteur agricole

Vous produisez et mettez en marché au moins 5 000\$ de produits agricoles par année ?

Vous êtes une productrice ou un producteur agricole au sens de la Loi.

- ☞ Exempté du droit de mutation (taxe de bienvenue).
- ☞ Accès au programme de remboursement de la TPS et TVQ au même titre que tout autre propriétaire d'entreprise.
- ☞ Remboursement de la taxe routière (essence) pour les véhicules immatriculés hors route (formule CA-10 au 659-4692 ou 1-800-567-4692).
- ☞ Vous produisez pour au moins 10 000 \$ et votre entreprise est située en zone verte, vous avez peut-être accès au programme de remboursement des taxes foncières et scolaires (au moins 70 %).
- ☞ Pour l'exploitation agricole qui est en compagnie, une exemption de 400 000\$ dans le calcul du capital versé pour fins de la taxe sur le capital peut s'appliquer. (provincial)



☞ Accès au programme de paiements anticipés administrés par les fédérations spécialisées suivantes : acériculture, cultures commerciales, maraîchers et pommes de terre.

☞ Admissible aux particularités des lois de l'impôt pour l'entreprise agricole. Par exemple, droit de faire sa déclaration d'impôt selon la comptabilité de caisse, droit à une exemption sur le gain en capital. Plusieurs autres exemptions et déductions existent. Parlez-en avec le service de comptabilité et de fiscalité de l'UPA.



- ☞ Accès à plusieurs programmes :
- ➔ Financière agricole : financement agricole, assurance-récolte aides à l'établissement, sécurité du revenu (Compte de stabilisation du revenu agricole et programme complémentaire).
 - ➔ Amélioration de la santé animale.
 - ➔ Prime-Vert, Plan agro-environnemental de fertilisation.
 - ➔ Programmes régionaux du MAPAQ.

☞ Hydro-Québec : votre entreprise agricole peut bénéficier du tarif domestique au lieu du tarif général.

☞ Plan d'assurance adapté à vos besoins et offert à tarifs spéciaux chez Desjardins.

☞ Accès à des réseaux de solidarité lors de catastrophe (BPC, verglas, etc.).

☞ Accès à des meilleurs prix pour vos produits agricoles grâce à une mise en marché collective en fonction dans plusieurs productions agricoles.

☞ Une équipe de professionnels qui connaissent le milieu agricole et ses particularités vous offre les services d'évaluation, d'expropriation, de main-d'œuvre, de fiscalité et de comptabilité à un tarif avantageux.

☞ Une équipe de conseillers professionnels du MAPAQ vous offre des services conseils adaptés à vos besoins. Contacter le Centre de services du MAPAQ de votre secteur.



L'élevage hors-sol : contre nature et agriculteurs

Résumé

Ni les régions, ni les fermes ne seraient aux prises avec des surplus de fumier si les éleveurs ne gardaient que les animaux que leur sol peut nourrir et si les céréaliers, meuniers, coopératives, investisseurs, qui ont des millions d'animaux sans posséder de sol, laissaient l'élevage aux agriculteurs, spécialement ceux des régions périphériques qui ne peuvent vivre que d'élevage.

Loin de limiter le nombre d'animaux par ferme à ce que son sol peut nourrir, les gouvernements des pays capitalistes comme ceux des pays communistes incitent fortement les éleveurs à grossir leur cheptel (qui n'est pas taxé) depuis plus de 50 ans. Leur politique visant à créer à tout prix de grosses fermes spécialisées soit en élevage soit en céréales est largement responsable de la pollution agricole. Ottawa et Washington subventionnent la surproduction ainsi que le transport de céréales depuis plus de 100 ans, ce qui a rendu possible l'élevage hors sol.

L'ÉLEVAGE HORS-SOL

Le débat entourant les porcheries illustre les problèmes insolubles créés par la généralisation de l'élevage sans sol ou hors-sol. Une part plus importante à chaque année des oeufs, des viandes et du lait est produite grâce à des céréales provenant d'autres fermes et d'autres pays. Ces achats permettent à une ferme ou une région de garder plus d'animaux que le sol peut nourrir, contrairement à l'élevage traditionnel.

Les exemples absurdes ne manquent pas. Le fermier hollandais garde sur la ferme de son père, grâce aux maïs et soya américain, dix fois plus de vaches dont il doit expédier le fumier sur des pâturages allemands. La porcherie de Constance (Roumanie) déverse dans une section abandonnée du canal Danube-mer Noire le fumier de ses trois cent mille pensionnaires. Les parcs d'engraissement américains de cent mille bouvillons recyclent dans le ciel (ammoniaque, méthane, sulfure d'hydrogène) les nutriments provenant de milliers d'hectares de maïs et de soya.

POSE DE GROS PROBLÈMES

L'élevage hors-sol manque d'éthique envers les animaux. Il crée des problèmes sanitaires (vache folle,

dioxine) et les amplifie (épidémies, résidus, e.coli). Il pollue directement l'air, le sol, l'eau et indirectement par le transport inutile : céréales, fumiers, engrais, animaux. Il cause un surplus de fumier dans les zones d'élevage et, ce qui est pire encore, un déficit sur les fermes de céréales, comblé par des engrais chimiques. Ces fermes n'ayant plus d'animaux, donc de pâturages, tout leur sol est travaillé à chaque année. Ce facteur combiné au non retour du fumier accélère grandement l'amincissement de la couche organique.

Parce qu'il y a beaucoup plus de sol qui est en déficit que de sol en surplus, l'agriculture est devenue une gigantesque entreprise d'appauvrissement des sols. D'autant plus que dans la production du veau d'embouche, qui occupe comme les céréales beaucoup de sol et qui est le seul élevage où l'achat d'aliments ne soit pas généralisé, une partie importante du fumier est perdue parce qu'on hiverne les animaux dans des parcs extérieurs.

Dans des parcs non couverts, il faut plus de nourriture à cause du froid, de la boue, de la chaleur et une grande part, parfois la presque totalité, de la valeur fertilisante des déjections est perdue. Il n'y a que deux façons de la retourner entièrement au sol : garder les animaux sous un toit ou les alimenter sur les champs qui produisent les aliments, ce qui est interdit au Québec.

JOUE UN RÔLE DANS L'EXODE RURAL

L'élevage hors-sol joue un rôle important, parfois planifié, dans l'exode rural. Il a permis aux fermes prospères, aux états, céréaliers, meuniers, banquiers, coopératives (Fédérée, Nutnor), de s'emparer de presque tout le secteur de l'élevage.

Il est inquiétant de retrouver ces gros éleveurs associés à l'État dans la mise au point d'une technologie qui, en les débarrassant du purin, va leur permettre de s'emparer de ce qui leur

échappe encore. Il est triste de voir le mouvement coopératif compétitionner ses membres les plus vulnérables.

La partie est gagnée pour les commerçants dès l'introduction, même à perte, de cet « élevage de Troie » dans une région. L'élevage étant la seule alternative pour les fermes défavorisées par la taille le sol, le climat, elles sont éliminées (Abitibi). Les survivants achètent davantage d'intrants... Une de leur dernière conquête est la Chine qui a permis en 90 à la céréalière Dreyfus de produire du porc près de Pékin avec du maïs américain.

CONCENTRE LES ANIMAUX ET LA POLLUTION

À l'exception des porcs, il y a moins de bétail au Québec qu'en 1940 qui comptait alors en plus 300,000 chevaux. Ils sont cependant concentrés sur 20,000 fermes au lieu de 160,000 et dans certaines régions comme la Beauce. Le passage au fumier liquide imposé par la taille des élevages, ainsi que le remplacement du foin et du pâturage par les céréales (+phosphore) et le confinement (« zero-grazing ») dans, ou pire à côté de l'étable (« feedlot »), aggravent encore les problèmes de pollution.

L'établissement agricole, fonctionnaire, commerçant, syndicaliste, doit reconnaître que la spécialisation et l'intensification à outrance qu'il préconise depuis 50 ans a entraîné les agriculteurs dans une impasse. Éleveurs et céréaliculteurs dépassent déjà les normes de fertilisation (du double pour le phosphore) dans les régions centrales, et ne peuvent les respecter sans compromettre leur rentabilité.

En 1995, on n'aurait pas trouvé de nuisance en Pennsylvanie rencontrant les normes du nouveau « Clean Water Bill » pour le phosphore, normes qui seront beaucoup plus difficiles à respecter que les normes actuelles basées sur l'azote.

L'élevage hors-sol ne sera jamais durable. Il n'est pas rentable de transporter du fumier sur des terres

quelques kilomètres. Plus loin, c'est au frais du contribuable. Si le champ derrière l'étable est plus fertile que les autres, parce qu'il a reçu plus de fumier, il est peu probable qu'on ramène jamais le fumier de Chine jusqu'en Iowa pour compléter le cycle.

EST SOUTENU PAR L'ÉTAT

Comment empêcher les gouvernants (Ottawa, Washington), qui ont créé le problème en subventionnant depuis 100 ans le transport et la surproduction de céréales, de l'aggraver en aidant les éleveurs à augmenter leur cheptel qui n'est pas taxé, pas plus que les aliments achetés.

L'ambition de ces derniers est illimitée, ce qui est normal. Ils ne s'arrêteront pas avant de posséder tous les animaux d'une espèce dans leur pays, puis s'attaqueront à d'autres régions. Smithfield Foods de Virginie, qui possède et abat plus de 10 millions de porcs et qui a payé 12 millions pour des infractions au « Clean Water Act », vient d'acheter le conglomerat polonais Animex.

Ce qui est moins normal c'est que les États, non seulement n'appliquent pas le frein de la taxation, ni du pollueur-payeur, mais orientent depuis 50 ans l'aide de façon à faire grossir les exploitations. Au lieu de produire d'une façon plus durable des aliments plus sûrs, on ne vise qu'à doubler les exportations. Or, on pourrait fort bien produire le lait et la viande bovine sans céréales.

COMMENT Y METTRE FIN ET RAMENER LES ANIMAUX SUR LE SOL QUI LES NOURRIT

Les gouvernants doivent d'abord cesser de subventionner le problème, comme le soulignait en juin 96 le Vérificateur du Québec. Privées de cette aide de plusieurs centaines de milliards au niveau mondial, beaucoup de méthodes non-durables ne seraient plus rentables. Les États doivent ensuite s'attaquer à la cause du problème en interdisant l'élevage hors-sol.

Il faut limiter le nombre d'animaux par hectare à ce que le sol peut nourrir sans abuser des engrais. Cette limite doit être assez basse non seulement pour contenir la pollution, mais suffisante pour disperser le cheptel sur tout le territoire, ramener l'élevage sur les fermes de base et contre le même coup l'exode rural.

Cette limite devrait se rapprocher de ce qu'elle était en élevage traditionnel avant que ne se généralise l'achat d'aliments et d'engrais. Dans l'est du Canada et des E-U on gardait environ une demi unité animale par hectare (U.A./ha) jusqu'en 1960 sur des fermes de 42 hectares en moyenne.

Dans la plupart des pays, il n'y a aucune limite quant au nombre d'animaux par site ou par unité de surface. Il n'y a généralement qu'une limite d'épandage qui au Québec est de 1,3 U.A./ha. Le règlement permet d'épandre le fumier de 54 vaches suralimentées sur une ferme de 42 hectares alors qu'on ne gardait sur cette surface que l'équivalent de 20 vaches (3 chevaux, 10 vaches, 20 porcs, 100 poules) plus petites et frugales.

Si on veut freiner la concentration de l'élevage il va falloir plus qu'une limite d'épandage. Celle-ci devrait devenir une limite de possession. Il faudra de plus une limite par site. Comment justifier qu'un citadin doive, pour le bien commun, se limiter à quelques animaux de compagnie à la ville et que le même citoyen puisse garder des centaines, voire des milliers d'animaux d'élevage à la campagne.

PROFITE À QUELQUES-UNS

Vivre de l'élevage serait plus honorable pour les agriculteurs des régions périphériques que d'être payé pour faire de la figuration pour les touristes (C.E.E.) ou maintenir les pâturages nécessaires à l'épandage des surplus des intégrateurs.

Ces derniers, généralement commerçants de céréales ou de viande ont des millions d'animaux sans posséder de sol. Au Québec, l'un d'entre eux produit 500 000 porcs par an. Ils sont responsables des plus graves surplus. Dans les bassins Assomption, Chaudière et Yamaska, 400 entreprises produisent près de 75% des surplus et la plupart des éleveurs ont plus d'animaux que leur sol peut nourrir.

Ils profitent des mêmes avantages, visant à aider les petits agriculteurs d'une autre époque, pour les compétitionner avec des aliments importés. Ils font un tort irréparable à tous les éleveurs, qui se voient imposer, à cause d'eux, des normes nutritionnelles inutilement sévères.

NUIT À LA PLUPART DES AGRICULTEURS

Incapables de s'attaquer aux responsables des surplus protégés par leur lobby respectifs, on préfère achever de vider les régions en improvisant un code de mesures parfois absurdes, comme de sortir les animaux de l'étable pour les confiner dans des parcs à l'autre bout de la ferme. Elles vont cacher mais ne régleront pas le problème qui n'est pas un surplus, mais un déficit de fumier causé justement par l'hivernement exténué.

Ce code de bonnes pratiques visé autant à permettre aux élevages de grossir qu'à protéger l'environnement. En émettant des permis d'épandage, on perpétue le hors-sol et l'on risque que ces permis n'acquiescent une valeur aussi grande que la ferme, comme les quotas laitiers, ou comme ces derniers qu'ils ne soient monopolisés par des sociétés qui empêcheront quiconque de détenir un élevage ou de posséder quelques animaux.

Déjà de petits éleveurs sont condamnés à payer des amendes et forcés de vendre leurs animaux et leur quota qui vont se retrouver sur des fermes et dans des régions en surplus. Même si la gestion des fumiers est loin d'y être parfaite, ce ne sont pas les quelques milliers de vaches de la Gatineau qui menacent l'environnement.

Les responsables des surplus peuvent et doivent investir ailleurs leurs capitaux et laisser l'élevage aux agriculteurs qui eux ne peuvent s'en passer.

Les gouvernants doivent s'entendre pour empêcher les lobbys de dicter la politique agricole comme l'a signalé la chancellerie allemande, forcé de faire abattre 400 000 bovins à cause de la vache folle. Ils doivent renverser leur politique des 50 dernières années et décourager l'élevage hors-sol qui ne sera jamais durable et nuit à la réputation et à la survie de tous les agriculteurs.

Dominique Bherer, Médecin-vétérinaire
473, St-Lionel, Maniwaki, Québec J9E 1M5
(819) 449-3276
dbherer@iresseau.com

FORÊT, AMÉNAGEMENT OU PILLAGE

Si on veut améliorer la qualité des arbres, le rendement des forêts ainsi que le sort de ceux qui y vivent ou en vivent, il faut faire le contraire de ce qu'on fait aujourd'hui plus que jamais et qui consiste à récolter en trop grand nombre les meilleurs arbres et les meilleurs peuplements.

On obtiendrait jusqu'à 5 fois plus de bois, de meilleure qualité, tout en laissant presque intacte la forêt, si, avec des engins plus petits ou différents, on récoltait en rotations aussi courtes que possible (-5 ans, idéalement), moins d'arbres à la fois (- 5% du volume).

On aménagerait alors toute la forêt en récupérant d'abord les arbres qui se perdent, ensuite ceux de moindre qualité, au lieu de se contenter de piller ou écrémer une ou deux fois par siècle, les plus beaux peuplements des essences payantes en y prélevant en trop grand nombre (30-100%) les meilleurs arbres.

Plusieurs propriétaires ont prouvé, les Otis au Québec, Wilkinson sur l'île de Vancouver et Hoyt au Nouveau-Brunswick, que l'aménagement intensif des forêts naturelles permet de multiplier qualité et rendement: (De 3.8 à 5.7 m³/ha/an vs 0.4 m³ en forêt publique et 1 m³ en forêt privée)

Au Québec, à condition de commencer par une coupe rase, on peut obtenir jusqu'à \$5,000/ ha en subvention ou en déductions de droits de coupe. Au lieu de récompenser ceux qui enlèvent trop de bois on devrait leur faire payer le reboisement et l'entretien. S'il fallait déposer \$200,000 par lot rasé (42 ha), on trouverait la machinerie et le temps d'épargner la régénération.

Il faut protéger toutes les forêts et s'assurer qu'elles se régénèrent seules dans leur diversité en interdisant les méthodes inacceptables généralisées dans la forêt publique et de plus en plus utilisées dans la forêt privée où il n'y a pas de réglementation. Elles y sont plus nocives et il est urgent d'en arrêter le pillage par une loi plus sévère.

- ◆ En effet, la coupe à blanc (totale, rase), le débusquage d'arbres entiers, l'ébranchage au chemin, lorsqu'effectuée avec de grosses machines par des gens pressés parce que payés au rendement :

- ◆ Saccage inutilement, ce que dénoncent en vain les ruraux depuis 1970: avec un cheval ou une petite machine on obtiendrait 20 % plus de bois/ha et une autre récolte en 10 à 30 ans grâce à la régénération épargnée

- ◆ Prive pour 50-100 ans fermes et communautés de revenus et d'arbres de qualité. Davantage lorsqu'ils sont remplacés par du tremble ou du sapin parce qu'on a enlevé trop de bois.

- ◆ Détruit l'habitat de myriades d'organismes affectant toute la chaîne alimentaire. C'est partout une source de conflit avec les autochtones et d'inquiétude pour les citoyens.

- ◆ Endommagement drainage et sols: chemins (20%), érosion, compaction, ornières, scanification, assèche, inonde.

- ◆ Appauvrit le sol: depuis 20 ans, on ébranche au chemin 90% des résineux, ce qui n'aurait jamais dû être autorisé.

- ◆ Aussi dangereux (rendement) pour le travailleur que pour la forêt: 20% d'accidents/an.

- ◆ Impose un reboisement coûteux pour le contribuable: jusqu'à \$5000/ha.

- ◆ Monoculture: perte de fertilité, de diversité, de résistance, exige pesticides, sera suivie de monocultures.

- ◆ L'état devra y faire plusieurs interventions. Pourquoi ne pas récolter plus souvent plutôt que de se battre contre la nature.

- ◆ N'exploite pas la phase accélérée de la courbe de croissance.

Puisque l'idéal est de perturber le moins possible l'écosystème, il faudrait remplacer par des engins plus petits les machines de récolte (Mackay). Lorsqu'en 70 le cheval a quitté la forêt, on aurait dû régler la mécanisation au lieu d'abolir le diamètre limite (feuillu, pln 13-16", épinette blanche 10", épinette noire, sapin 5") et de laisser le champ libre aux machines.

Québec, qui limite, depuis 94, à 30% le prélèvement en forêt feuillue publique, devrait aussi arrêter, 80 ans après la Finlande, le pillage de la forêt privée; qu'il n'a jamais protégée, plutôt que de renvoyer la balle aux élus municipaux coincés entre l'arbre et l'écorce...

La décision prise en 55 de favoriser les fermes spécialisées a fait beaucoup de tort aux régions et à la forêt privée en accélérant le départ de 100,000 petits agriculteurs qui avaient le temps de s'en occuper.

La plupart des boisés de ces fermes ont été et sont vidés dès leur abandon. Ailleurs, la récolte annuelle, souvent effectuée selon une rotation précise, s'arrête ou devient irrégulière Comme ses voisins de la Gatineau, pendant 40 ans, jusqu'en 1958, M. Olivier Lapointe a récolté dans son boisé de 64 ha, en rotation de 5 ans, 50 cordes de résineux et 30 de feuillus par an (4.5 m³/ha).

Aménagée la forêt privée rapporterait presque autant à l'hectare que les céréales ou le veau d'emboûche, l'érablière davantage. Son appauvrissement actuel compromet la viabilité de l'agriculture dans une grande partie du Québec où le boisé a toujours subventionné le reste de la ferme.

Il faut aider le propriétaire moyen (60 ha) à vendre son bois et éviter, de créer des exploitations trop grosses (800 ha) pour être aménagées par leur propriétaire ou rachetées par des jeunes gens et qui seront reprises par des sociétés.

Si on veut qu'une partie de la forêt reste "privée" et profite du dévouement du propriétaire ainsi qu'au maximum de gens, on devrait plutôt chercher à limiter, au moins fiscalement, la taille des exploitations.

Loin de profiter de l'éco-certification pour protéger la forêt, vraie usine du Canada, ses gouvernements le déclarent en 94 pays forestier modèle. Selon eux, la grande coupe à blanc est une excellente méthode d'aménagement qu'ils comptent défendre au niveau international avec l'association des industriels.

Comment obliger États et gouvernements, prisonniers de lobbies, à tenir parole (Rio) et faire payer l'utilisateur? Comment les empêcher d'abord de causer par leur gaspillage, ensuite de couvrir et enfin de subventionner la surexploitation (sol arable, poisson,) en payant une partie du transport, des usines, des salaires, des taxes, de l'aménagement, etc?

Il faut protéger les forêts privées et publiques de tous les pays afin d'empêcher qu'on les rase de plus en plus jeunes. Ni les individus, qui savent pourtant ce qu'il font, et encore moins les sociétés (qui ne le savent pas) ne sont capables de se contrôler seuls.

Une réglementation internationale doit permettre aux forêts de se régénérer seules en interdisant ou en modifiant les machines le mode de rémunération et les méthodes de récolte qui affectent sévèrement le sol, l'eau et la régénération, telles que la grande coupe rase, le débuisquage d'arbres entiers et l'ébranchage au chemin.

Elle doit aussi limiter par unité de surface (ex:45 ha.) et selon le cas, le nombre d'arbres prélevés, le volume, la surface en coupe rase et en chemins en deçà d'un seuil sécuritaire (moins de 10% pour qu'il reste 80% après la récolte) afin de protéger les populations locales et les habitats et d'obliger tout le monde à passer de l'écrémage à répétition qui appauvrit la forêt, à l'aménagement qui améliore la qualité et le rendement.

BIBLIOGRAPHIE

- BAPE. Des forêts en santé, Les Publications du Québec, Oct.91.
- Boyle, J. Edgar. My life and times in the bush, Autobiographie non publié.
- Canadian sylviculture magazine, vol.2, no. 4, Vancouver, automne 1994.
- Coursol, Luc Un diocèse dans les cantons du Nord imprimerie l'artigraphe inc., Mont-Laurier 1988.
- Mackay, Donald. Un patrimoine en péril, McMillan 1985, Toronto, Les publications du Québec 1986.
- Otis, Leonard. Une forêt pour vivre, Université du Québec à Rimouski, 1989

Dominique Ehrener, Médecin-vétérinaire
473, St-Lionel, Maniwaki, Québec

J9E 1M5

(819) 449-3276

dbherer@ireseau.com

Contenu du cahier du participant

	page
Repenser l'agriculture.....	1
Organisation.....	2
Le programme.....	3
Participants et conférenciers.....	4-5
Hébergements et services.....	6-8
Guide des ateliers et activités.....	9-18
Cahier des propositions.....	19-25
Liste des annexes.....	26
Documents en référence.....	27-98

Le regroupement solidaire pour un milieu rural en santé (RESPIRES)
et Sauver les campagnes

respires@hotmail.com

www.citeweb.net/sauverlescampagnes

Merci

à nos partenaires financiers pour avoir rendu possible une telle rencontre.

ODINA DESROCHERS, député
ANDRÉ CHENAIL, député
M.R.C. LOTBINIÈRE
BIO-BULLE
MUNICIPALITÉ STE-CROIX PAROISSE
CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC
IMPRIMERIE STE-CROIX
SUPER MARCHÉ MÉTRO STE-CROIX

ainsi qu'à toutes les personnes bénévoles, ressources et aux conférenciers qui ont accepté de participer. C'est grâce à leur dévouement que des changements sont possibles.

L'utopie, ce n'est pas de croire qu'on peut améliorer le monde, mais plutôt de croire que le système actuel va durer éternellement.